

Politique ESMS et ESG

Date de publication : 25 novembre 2024

Date de révision : 5 février 2025

Version 1.8

Applicable et approuvé par le conseil d'administration de Prosperete Growth Fund (Maurice)

SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Table des matières

Section A – Politiques et principes ESG.....	3
1. Arrière-plan	3
2. Portée et applicabilité	3
3. Qu'est-ce que l'ESG ?	4
4. Principes suivis en matière d'ESG chez Prosperete.....	4
5. Évolution et lignes directrices du secteur en matière d'ESG.....	8
6. Lignes directrices pour un investissement responsable chez Prosperete.....	10
Section B – Système de gestion environnementale et sociale.....	12
7. Politique ESG de Prosperete	12
8. Éléments clés de la diligence ESG	26
9. Cadre d'impact de Prosperete	32
10. Divulcation d'informations	33
11. Audit du SGES	34
12. Signalement des violations	34
13. Modifications à la politique ESG	34
Annexe A : Lignes directrices ESG applicables	35
Annexe B : Liste d'exclusion.....	39
Annexe B -1 : Engagement des parties prenantes chez Prosperete	40
Annexe C : Risques inhérents aux ES	43
Annexe C-1 : Guide sectoriel.....	46
Annexe C-2 : Guide PS-wise pour les secteurs clés ciblés.....	66
Annexe D : Liste de contrôle indicative pour l'examen.....	77
Annexe D -1 : Portée indicative de l'expert ESG DD	88
Annexe D-2 – Orientations générales sur la gestion des peuples autochtones.....	90
Annexe D-3 : Orientations relatives aux terres et à la réinstallation	91
Annexe D -4 : Orientations pour les plans d'engagement des parties prenantes des sociétés de portefeuille	95
Annexe D -5 : Orientations pour le plan de règlement des griefs pour les sociétés du portefeuille	96
Annexe D-6 : Orientations pour la préparation du plan de préparation et d'intervention d'urgence	98
Annexe D-7 : Procédure de recherche fortuite pour une société de portefeuille	99
Annexe D- 8 : Orientations pour la préparation de l'évaluation de la sensibilité aux conflits.....	105
Annexe E : Aperçu du rapport de synthèse ESG DD.....	109
Annexe F : Évaluation du système de gestion ESG de la société cible	112
Annexe F-1 : Document d'orientation du SGES	114
Annexe F-2 : Cadre d'orientation du rapport d'audit ESG	118
Annexe G : Plan d'action et cadre de rapport avec l'entreprise investie.....	119
Annexe H – Engagement d'investissement d'une société de portefeuille	120
Annexe H-1 : Normes ESG.....	122
Annexe H-2 : Lignes directrices de Prosperete en matière d'« investissement responsable »	127
Annexe I : Rapport annuel sur les questions ESG	128
Annexe J : Rapport sur un problème ou un incident ESG dans une société de portefeuille.....	132

Section A – Politiques et principes ESG

1. Arrière-plan

- 1.1. Prosperete (définie ci-dessus) s'efforce de respecter les normes les plus élevées en matière de gestion d'entreprise en investissant de manière responsable et en s'engageant auprès des communautés dans lesquelles Prosperete travaille et investit. L'« investissement responsable »¹ est une philosophie directrice clé pour Prosperete. Prosperete reconnaît que les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») comptent parmi les principaux facteurs d'influence de la valeur et de la performance à long terme de toute entreprise. Prosperete s'engage donc à mettre en œuvre des politiques ESG au sein de sa propre organisation ainsi que des organisations avec lesquelles elle s'associe et dans lesquelles elle investit.
- 1.2. La présente politique de gestion des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **Politique ESG** ») définit l'approche de Prosperete en matière de questions liées à l'ESG au sein de sa propre organisation, ainsi que l'intégration des risques ESG et des opportunités de création de valeur dans les investissements qu'elle réalise. Elle établit les lignes directrices pour la création de systèmes de gestion ESG efficaces et l'adoption de normes de bonnes pratiques reconnues à l'échelle internationale.

2. Portée et applicabilité

- 2.1. Cette politique ESG s'applique à Prosperete Growth Fund 1 (le Fonds), à ses véhicules de mise en commun et à chacune de ses entités affiliées (collectivement, les entités sont dénommées « **Prosperete** »). La politique s'étend également à toutes les entités de conseil/gestion d'investissement sous contrat avec Prosperete en ce qui concerne les investissements et les sociétés de portefeuille du Fonds. La politique ESG définit les procédures et les lignes directrices permettant au personnel de Prosperete d'évaluer les aspects ESG au moment de la réalisation des investissements et de surveiller et d'améliorer efficacement les aspects ESG des sociétés de portefeuille tout au long de la période d'investissement. Elle donne également des instructions à chacune des sociétés de portefeuille pour garantir le plein respect des exigences ESG de Prosperete. Les employés de Prosperete sont tenus de respecter les politiques et procédures énoncées dans la présente politique ESG.

¹ L'investissement responsable est une approche d'investissement qui vise à intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement, afin de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme.

3. Qu'est-ce que l'ESG ?

- 3.1. Le terme « ESG » désigne les questions environnementales, sociales et de gouvernance qui concernent la stratégie et les opérations d'une entreprise. Chacun des trois éléments de l'ESG est expliqué plus en détail ci-dessous.
- 3.2. **Environnement** : Les questions environnementales concernent la manière dont une entreprise agit en tant que gardienne de l'environnement. Les facteurs/critères environnementaux pour toute entreprise font référence à la manière dont une entreprise évalue et gère ses impacts sur l'environnement, y compris la gestion des déchets, les effluents, les émissions, la pollution, l'utilisation de l'énergie et de l'eau, l'utilisation des ressources naturelles, les matières dangereuses, les émissions de gaz à effet de serre, le changement climatique, la biodiversité, etc. Cela couvre également les risques environnementaux qui pourraient affecter une entreprise et la manière dont l'entreprise gère ces risques.
- 3.3. **Sociale** : Les questions sociales examinent la manière dont une entreprise gère ses relations commerciales - avec ses employés, ses fournisseurs, ses clients et les communautés dans lesquelles elle opère. Les facteurs/critères sociaux font référence au respect des lois du travail, aux questions de travail et de conditions de travail telles que le travail des enfants, l'esclavage, le salaire minimum, la discrimination, la diversité, etc. ; et aux facteurs de santé et de sécurité tels que les droits de l'homme, les abus/harcèlement sexuels (SEAH), les conditions de travail, le bilan de sécurité, les relations avec les employés, les mesures de protection, la formation, la sécurité et la responsabilité des produits, etc.
- 3.4. **Gouvernance** : Les facteurs de gouvernance comprennent les questions d'intégrité commerciale telles que la transparence, la corruption, les pots-de-vin, le blanchiment d'argent, le lobbying politique et les dons, etc., ainsi que les questions de gouvernance d'entreprise telles que la constitution du conseil d'administration, les relations politiques, les droits des actionnaires, les contrôles internes, l'évasion fiscale, etc.

4. Principes suivis en matière d'ESG chez Prosperete

- 4.1.1. Prosperete s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière de conduite éthique et légale de ses opérations commerciales. Prosperete s'assurera que ses opérations (y compris celles de son gestionnaire d'investissement et de ses conseillers en investissement) sont en totale conformité avec toutes les lois locales applicables et seront guidées par les principes de « l'investissement responsable » dans son fonctionnement.
- 4.1.2. La responsabilité première de garantir le respect de la politique ESG incombe à la haute direction et aux responsables de la gestion de portefeuille. Pour ce faire, ils s'assurent que tous les professionnels de l'investissement, les équipes de négociation et les sociétés de portefeuille adhèrent à la politique ESG dans leurs

opérations et leurs évaluations. L'équipe d'investissement de Prosperete sera soutenue par un responsable désigné (« Responsable ESG »). Le Responsable ESG doit :

- 4.1.2.1. s'assurer que les différentes entités de Prosperete se conforment à cette politique ESG ;
 - 4.1.2.2. sensibiliser régulièrement les employés aux directives « Investissement Responsable » de Prosperete et contribuer à l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement plus large de Prosperete ;
 - 4.1.2.3. s'assurer que les employés de Prosperete sont au courant des différents contrôles liés à l'ESG à suivre à chaque étape du processus d'investissement ;
 - 4.1.2.4. veiller à ce que toutes les décisions d'investissement soient étayées par une vérification diligente des facteurs liés à l'ESG adaptés à l'entreprise et au secteur et que celles-ci soient documentées dans le « Mémoire d'investissement » ;
 - 4.1.2.5. faire partie de l'équipe de diligence raisonnable ESG dans les cas où la société de portefeuille potentielle est classée comme présentant un risque « moyen » (catégorie B) ;
 - 4.1.2.6. participer à des programmes de formation sur une base périodique et/ou suivre des programmes de formation menés par des investisseurs/commanditaires de temps à autre ;
 - 4.1.2.7. assurer régulièrement des formations ESG au personnel d'investissement ;
 - 4.1.2.8. suivre la mise en œuvre des questions liées à l'ESG dans diverses sociétés du portefeuille de Prosperete ; et
 - 4.1.2.9. mesurer la performance sur une base périodique comme indiqué dans la présente politique.
- 4.1.3. Le Responsable ESG sera l'un des principaux responsables et point focal pour l'application de cette politique aux activités de Prosperete. Cette politique ESG peut être révisée et modifiée par le Responsable ESG avec l'approbation du CI de temps à autre. Toutes les situations nécessitant une interprétation de cette politique ESG, les cas nécessitant des éclaircissements sur l'une des directives de Prosperete sur « l'investissement responsable » et les contrôles liés à l'ESG à différentes étapes du processus d'investissement et les processus à suivre seront adressés au Responsable ESG.

4.1.4. Considérations sur la politique environnementale

- 4.1.4.1. Prosperete aura pour objectif de :

- Éviter/minimiser les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement ;
- Encourager l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources naturelles afin de réduire l'impact sur l'environnement ; et
- Promouvoir l'amélioration de l'environnement partout où cela est possible.

4.1.4.2. Prosperete prendra en compte les facteurs mentionnés ci-dessus dans la construction de son bureau et de l'infrastructure connexe et dans son fonctionnement quotidien.

4.1.5. Considérations sur la politique sociale

4.1.5.1. Prosperete reconnaît l'impact que ses opérations auront sur ses parties prenantes et s'engage à garantir ce qui suit :

- Assurer des conditions de travail et d'emploi équitables ;
- les lois du travail nationales, étatiques et locales applicables. lois;
- Respecter les droits de l'homme ;
- Protéger la santé et la sécurité des travailleurs, des communautés environnantes et des consommateurs ;
- Ne pas employer ni recourir au travail forcé et ne pas employer ni recourir au travail des enfants ;
- Assurez-vous qu'il existe des politiques et des lignes directrices en matière d'exploitation/abus sexuels pour prévenir de telles pratiques, ainsi qu'un mécanisme de réclamation permettant à toute personne victime d'un comportement SEAH de le signaler en toute sécurité à la direction ;
- Verser des salaires qui correspondent ou dépassent les minima sectoriels ou légaux nationaux ;
- Veiller à ce que tous les avantages auxquels les employés ont droit leur soient clairement communiqués ;
- Ne pas discriminer en termes de recrutement, de progression, de conditions de travail et de représentation, sur la base du sexe, de la race, de la couleur , de la caste, du handicap, de l'opinion politique, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la religion, de l'origine sociale ou ethnique, de l'état matrimonial, de l'appartenance à des organisations de travailleurs , des migrants légaux ou du statut VIH ; et
- Mettre à disposition des salariés et autres parties prenantes un mécanisme de recours concernant ce qui précède.

- 4.1.5.2. Lorsque Prosperete utilise des employés sur une base contractuelle, Prosperete doit s'assurer qu'elle obtient une certification appropriée de ses sous-traitants attestant que le sous-traitant se conforme à toutes les lois nationales, étatiques et locales du travail applicables, n'emploie pas ou n'utilise pas de travail forcé et n'emploie pas ou n'utilise pas de travail des enfants ; verse des salaires qui atteignent ou dépassent les minima nationaux légaux ou sectoriels ; et que ce sous-traitant fournira des conditions de travail et de travail équitables à ses employés.
- 4.1.5.3. Pour atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, Prosperete a mis en œuvre un ensemble de politiques qui comprennent une « politique sur le harcèlement sexuel », un « code de conduite » et une « politique de dénonciation ». Les parties prenantes peuvent également accéder au traitement des plaintes de Prosperete (disponible sur son site Web : <https://www.prosperete.com/contactus>). En outre, dans certains cas, les parties prenantes peuvent également accéder aux processus de traitement des plaintes des investisseurs du fonds Prosperete, par exemple le traitement des plaintes du GCF (<https://irm.greenclimate.fund/case-register/file-complaint>).

4.1.6. Considérations sur la politique de gouvernance

- 4.1.6.1. Chez Prosperete, l'intégrité, la transparence et la confiance font partie des valeurs fondamentales de toutes les activités. Prosperete estime également que sa réputation et son nom de marque sont un atout précieux et essentiels à sa réussite. Prosperete exige de son personnel qu'il respecte des normes élevées d'éthique professionnelle et personnelle dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, qu'il fasse preuve d'intégrité dans l'exercice de ses responsabilités et qu'il se conforme à toutes les lois et réglementations applicables.
- 4.1.6.2. Prosperete est guidé par les considérations de politique de gouvernance suivantes :
- Adopter des normes élevées de conduite professionnelle, d'intégrité commerciale et d'excellence ;
 - Faire preuve d'intégrité, d'équité et de respect dans toutes les transactions commerciales ;
 - Adopter un leadership et un conseil d'administration diversifiés et de haute qualité pour guider les opérations ;
 - Adopter et mettre en œuvre des politiques visant à prévenir l'extorsion, la corruption, la fraude et la criminalité financière ;

- Utiliser les informations reçues de ses partenaires commerciaux uniquement dans le meilleur intérêt de la relation commerciale et non à des fins de gain financier personnel ;
- Enregistrer, signaler et examiner correctement les informations financières et fiscales ;
- Améliorer la bonne réputation de l'entreprise/société ; et
- Gérer les affaires de l'entreprise avec prudence et avec la compétence, le soin et la diligence nécessaires

4.1.6.3. Pour garantir que Prosperete respecte les normes de gouvernance les plus élevées, elle a mis en place un certain nombre de politiques et de procédures, notamment :

- « Politique de conformité aux lois anti-corruption et anti-pots-de-vin » ;
- 'Code de conduite ';
- « Politique de dénonciation » ;
- « Politique sur le harcèlement sexuel » ;
- « Politique de lutte contre le blanchiment d'argent » ;
- Prévention des délits d'initiés conformément à la loi du pays et à la politique Prosperete applicable

4.1.6.4. L'objectif de la mise en place de ces politiques est de réduire l'ambiguïté, d'établir des procédures claires et de mettre en œuvre les meilleures pratiques de gouvernance mondiale. Les employés de Prosperete devront se familiariser avec ces politiques à tout moment . En cas de doute ou de questions concernant les politiques mentionnées ci-dessus , les employés peuvent s'adresser à l'autorité compétente en vertu de chacune des politiques.

5. Évolution et lignes directrices du secteur en matière d'ESG

5.1. Poussée par les exigences sociétales, les responsabilités fiduciaires, les réglementations et une meilleure compréhension de la matérialité potentielle des enjeux, la prise en compte des facteurs ESG est désormais en passe de devenir une évidence. L'attention portée aux facteurs ESG s'est développée parallèlement à la prise de conscience croissante par les investisseurs de l'impact que les facteurs non financiers peuvent avoir sur la création de valeur, la performance à long terme des entreprises et la santé de la société dans son ensemble.

- 5.2. Au cours de la dernière décennie, cette prise de conscience croissante a été encouragée par plusieurs organisations et organismes sectoriels qui ont élaboré des lignes directrices sur les meilleures pratiques. Les Principes pour l'investissement responsable (**PRI**) soutenus par les Nations Unies, rédigés par un réseau international d'investisseurs, fournissent un cadre pour l'intégration des meilleures pratiques de gestion de la durabilité et des facteurs ESG dans les décisions d'investissement et les pratiques de propriété dans toutes les classes d'actifs. En coordination avec les PRI, le Private Equity Growth Capital Council (**PEGCC**) a élaboré des lignes directrices pour un « investissement responsable » axées sur les considérations environnementales, de santé, de sécurité, de travail, de gouvernance et sociales, en particulier dans le contexte de l'investissement en capital-investissement.
- 5.3. Lors de l'élaboration des principes inclus dans cette politique ESG, une attention particulière a été accordée aux lignes directrices et aux principes sectoriels suivants :
- 5.3.1. Normes de performance de l'IFC – Les normes de performance de l'IFC (société financière internationale) en matière de durabilité environnementale et sociale (**les « normes de performance »**) sont considérées comme la référence mondiale pour les investissements du secteur privé dans les pays en développement. Dans leurs précédents postes de direction à l'IFC, les fondateurs de Prosperete ont pu constater de visu l'importance pour les entreprises bénéficiaires d'investissements d'adhérer aux normes de performance, qui identifient les risques et les impacts et décrivent comment éviter, atténuer et gérer ces risques et impacts. Elles comprennent des lignes directrices pour un engagement efficace des parties prenantes et une divulgation des informations concernant les activités au niveau du projet d'une entreprise bénéficiaire .
- 5.3.2. Boîte à outils IFC exploitation sexuelle, agression et harcèlement (SEAH) (2022) : la boîte à outils fournit un guide détaillé aux investisseurs et aux sociétés d'investissement pour identifier le potentiel d'incidents et de comportements SEAH dans leurs opérations, et pour développer et mettre en œuvre un mécanisme de réclamation et de retour d'information permettant aux employés et aux autres parties prenantes de signaler en toute sécurité les cas SEAH. Un mécanisme de signalement et de retour d'information robuste garantit que les incidents sont identifiés, étudiés et traités de manière opportune et transparente.
- 5.3.3. Garanties environnementales et sociales du GCF : les garanties ESG du GCF fournissent un examen complet des risques climatiques et ESG associés aux opérations commerciales. Les garanties du GCF sont dérivées des normes de performance de l'IFC.
- 5.3.4. Garanties environnementales de la BAD - Les garanties environnementales de la BAD visent à garantir la solidité environnementale et la durabilité des projets et à soutenir l'intégration des considérations environnementales dans le processus de prise de décision des projets. La Déclaration de politique de sauvegarde (SPS) exige

des emprunteurs qu'ils identifient les impacts du projet et évaluent leur importance, examinent les alternatives et préparent, mettent en œuvre et surveillent les plans de gestion environnementale. La SPS exige des emprunteurs qu'ils consultent les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et divulguent les informations pertinentes en temps opportun et sous une forme et dans des langues compréhensibles pour les personnes consultées.

- 5.3.5. UNPRI – Un ensemble de six principes visant à aider les investisseurs à intégrer la prise en compte des questions ESG dans leurs décisions d'investissement et leurs pratiques d'actionnariat. Les principes UNPRI comptent plus de 1 400 signataires : propriétaires d'actifs, gestionnaires d'actifs et organisations de services.
- 5.3.6. Le Pacte mondial des Nations Unies - Le Pacte mondial des Nations Unies aide les entreprises à mener leurs activités de manière responsable en alignant leurs stratégies et leurs opérations sur les « Dix principes » relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, et à prendre des mesures stratégiques pour faire progresser des objectifs sociétaux plus larges, tels que les Objectifs de développement durable des Nations Unies, en mettant l'accent sur la collaboration et l'innovation. Le Pacte mondial des Nations Unies compte plus de 12 000 signataires (entreprises et particuliers) dans 170 pays et offre un large éventail de bonnes pratiques et de ressources.
- 5.3.7. PEGCC – Le PEGCC a adopté des lignes directrices en matière d'investissement responsable à appliquer aux investissements dans les entreprises et pendant leur période de propriété.
- 5.3.8. Autres directives du secteur – Il s'agit notamment du manuel des procédures ESG de l'IFC, de la boîte à outils ESG du CDC, des principes de gouvernance de l'ILPA, des directives pour une transparence accrue (par exemple, les directives BVCA Walker) et de diverses autres initiatives des associations internationales et nationales de PE/VC.

Un aperçu de certaines des lignes directrices ESG mentionnées ci-dessus est fourni à l'annexe **A**.

6. Lignes directrices pour un investissement responsable chez Prosperete

Prosperete a élaboré un ensemble de lignes directrices pour « l'investissement responsable », inspirées du PEGCC. Ces lignes directrices s'appuient sur diverses normes internationales existantes et guident le processus de prise de décision chez Prosperete, tant au sein de l'organisation que dans le domaine des investissements. Les lignes directrices de Prosperete en matière d'« investissement responsable » comprennent :

- 6.1. Engagement de conformité aux normes de performance de l'IFC, aux lois nationales, étatiques et locales du travail applicables dans les pays dans lesquels Prosperete opère et/ou investit.

- 6.2. S'engager à respecter les garanties ESG, la politique de genre et la politique relative aux peuples autochtones du GCF. Cela comprend les pratiques de gestion des risques suivantes :
- Éviter et, lorsque cela est impossible, atténuer les impacts négatifs sur les personnes et l'environnement ;
 - Améliorer l'accès équitable aux bénéfices du développement ; et
 - Accorder toute l'attention voulue aux populations, groupes et individus vulnérables (y compris les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes marginalisées en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre), aux communautés locales, aux peuples autochtones et aux autres groupes de personnes et individus marginalisés qui sont affectés ou potentiellement affectés par nos activités.
- 6.3. S'engager dans une amélioration continue en matière de gestion des questions ESG.
- 6.4. Tenez compte des questions environnementales, de santé publique, de sécurité et sociales associées aux entreprises cibles lors de l'évaluation de l'opportunité d'investir ainsi que pendant la période de propriété.
- 6.5. Chercher à être accessible et à dialoguer avec les parties prenantes concernées, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants des sociétés du portefeuille, selon le cas. Prosperete entretiendra des interactions régulières avec diverses parties prenantes. Un aperçu général de ces interactions est fourni à l'annexe B-1.
- 6.6. Chercher à développer et à améliorer les entreprises dans lesquelles Prosperete investit pour une durabilité à long terme et pour bénéficier à de multiples parties prenantes, y compris sur les questions ESG.
- 6.7. Chercher à utiliser des structures de gouvernance qui offrent des niveaux appropriés de surveillance dans les domaines de l'audit, de la gestion des risques et des conflits d'intérêts potentiels et à mettre en œuvre des politiques de rémunération et autres qui alignent les intérêts des propriétaires et de la direction.
- 6.8. Soutenir le paiement de salaires et d'avantages sociaux compétitifs aux employés ; offrir un lieu de travail sûr et sain conformément aux lois nationales et locales ; et appliquer les normes internationales de bonnes pratiques pertinentes.
- 6.9. Maintenir des politiques interdisant la corruption et autres paiements indus aux agents publics, conformément à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger de 1977, à la loi britannique sur la corruption de 2010, à la loi sur la prévention de la corruption de 1988, à des lois similaires dans d'autres pays et à la -Convention anti-corruption de l'OCDE.

- 6.10. Respecter les droits humains des personnes affectées par ses activités d'investissement et prendre des mesures pour garantir que ses investissements ne soient pas dirigés vers des entreprises qui ont recours au travail des enfants ou au travail forcé ou qui appliquent des politiques discriminatoires.
- 6.11. Maintenir un environnement de travail sûr pour tous les sexes et mettre en place des politiques et des pratiques en matière d'ESAH.
- 6.12. Fournir des informations opportunes aux commanditaires limités de Prosperete sur les questions abordées dans le présent document et œuvrer à favoriser la transparence sur les activités de Prosperete.
- 6.13. Encourager les sociétés du portefeuille de Prosperete à promouvoir ces mêmes principes d'une manière cohérente avec les devoirs fiduciaires de Prosperete.

Tous les employés sont tenus de suivre sans faute ces directives pour « l'investissement responsable » chez Prosperete.

Section B – Système de gestion environnementale et sociale

7. Politique ESG de Prosperete

- 7.1. La politique ESG de Prosperete garantit que toutes ses opérations sont en stricte conformité avec les meilleures pratiques mondialement reconnues en matière d'ESG. Prosperete estime que la performance ESG est un déterminant clé de la valeur de toute entreprise et a donc intégré les aspects ESG dans les différentes étapes de son processus d'investissement. Les paragraphes suivants décrivent la conformité aux questions ESG au sein de Prosperete ainsi que la manière dont les aspects ESG sont intégrés dans le processus d'investissement de Prosperete.

7.2. Intégration des considérations ESG dans le processus d'investissement

- 7.2.1. L'approche de Prosperete en matière d'investissement responsable commence par l'évaluation des risques ESG associés à ses investissements. En comprenant et en réduisant les risques, les entreprises peuvent devenir plus résilientes, ce qui leur permet d'être de meilleurs investissements. L'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement et dans les sociétés de portefeuille présente de nombreux avantages directs - des avantages financiers (tels que la réduction des coûts énergétiques, des coûts liés à la rotation du personnel et des coûts d'indemnisation des accidents du travail) aux avantages sociaux (tels que la diminution des incidents de sécurité, une satisfaction au travail accrue et une main-d'œuvre plus productive) en passant par un alignement global des intérêts grâce à une meilleure infrastructure de gouvernance.
- 7.2.2. Il est important que l'équipe d'investissement de Prosperete s'engage soigneusement auprès de l'entreprise potentielle en ce qui concerne les facteurs

ESG afin de mieux faire comprendre le rôle que ces facteurs jouent dans sa réussite et sa durabilité à long terme. Cela peut se faire en entamant des discussions sur les facteurs ESG dès le début du processus d'investissement, en indiquant clairement que les questions ESG sont au cœur du processus d'entreprise et en décrivant comment les améliorations ESG peuvent se traduire par une amélioration de l'efficacité, de meilleures relations avec les travailleurs et de la productivité, une meilleure gestion et une meilleure supervision.

7.2.3. Prosperete a ainsi intégré les facteurs ESG dans son processus d'investissement, où les différents aspects de l'ESG sont évalués et identifiés à travers les différentes étapes du processus d'investissement. Vous trouverez ci-dessous un résumé de notre action ESG

- Informer les sociétés potentielles du portefeuille de nos attentes et processus ESG dès les premières phases d'engagement.
- Suivre un processus formel de diligence raisonnable ESG adapté au niveau et à la nature des risques ESG identifiés lors des premiers processus de sélection.
- Sur la base des lacunes identifiées avant l'investissement et en fonction des opportunités d'amélioration de la valeur de l'entreprise, travailler avec les sociétés du portefeuille pour déterminer un plan d'action approprié pour l'amélioration des performances pendant la durée de vie de l'investissement.
- Intégrer les engagements ESG et les plans d'action dans l'accord d'investissement avec des délais, des responsabilités et des exigences de reporting clairs.
- Travailler avec les sociétés du portefeuille tout au long de la vie de l'investissement pour améliorer la valeur commerciale grâce à une meilleure performance ESG.
- Défendre les considérations stratégiques et la planification ESG dans le cadre de notre devoir fiduciaire dans notre participation en tant qu'administrateurs nommés au niveau du conseil d'administration.
- Surveiller la valeur créée grâce à l'amélioration des performances ESG tout au long de la vie de l'investissement et mesurer la valeur totale créée au moment de la sortie.
- Rapport à nos commanditaires et à nos parties prenantes plus larges sur la performance ESG globale de notre portefeuille d'investissement.

7.2.4. Les coûts de vérification, d'audit et de suivi du SGES font partie des dépenses d'exploitation du fonds Prosperete et seront financés par les dépenses

d'exploitation du fonds dans la mesure où ils ne sont pas remboursés par d'autres sources. Les coûts de l'équipe ESG interne font généralement partie des coûts d'exploitation. Les coûts liés à la mise en œuvre du SGES dans les sociétés du portefeuille seront supportés par les sociétés concernées.

- 7.2.5. En cas de non-respect du SGES par une société de portefeuille, Prosperete fera tout son possible pour remédier à la situation et collaborera avec la société pour se mettre en conformité le plus rapidement possible. Si l'engagement n'est pas fructueux, Prosperete se réserve le droit de sortir de l'investissement en cas de manquements flagrants et irrémédiables afin de protéger la réputation et l'intégrité de nos commanditaires.
- 7.2.6. Le renforcement des capacités des entreprises du portefeuille est un élément important de l'engagement de Prosperete dans le cadre du SGES. Prosperete aidera les entreprises à identifier les talents, les formations internes et les outils de connaissances pour les aider à renforcer leurs capacités. Prosperete assurera également la liaison avec les organismes du secteur pour aider les entreprises à obtenir des programmes de formation externes. Si nécessaire, Prosperete aidera également les entreprises à identifier des experts externes pour mener des formations périodiques et d'autres examens requis par les entreprises pour le renforcement de leurs capacités. Un tel renforcement des capacités peut également être requis pour les parties prenantes et autres institutions susceptibles d'être affectées par les opérations de l'entreprise pour lesquelles Prosperete travaillera également avec les entreprises du portefeuille.
- 7.2.7. Officiellement, l'évaluation ESG fait partie de tous les processus d'investissement : (i) sélection initiale ; (ii) due diligence ; (iii) décision d'investissement ; (iv) documentation juridique et accords définitifs ; et (v) suivi et reporting post-investissement. À chaque étape du cycle de vie de l'investissement, l'équipe de transaction de Prosperete vérifiera les exigences ESG pertinentes qui doivent être prises en compte et respectées avant de passer à l'étape suivante.
- 7.2.8. La responsabilité de l'ESG est un effort partagé par toute l'équipe de Prosperete. Cela comprend la haute direction, l'équipe d'investissement et le responsable ESG. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'ESG au sein de Prosperete :

Équipe	Responsabilités
--------	-----------------

Investissement Équipes	• Revoir E&S exigible diligence rapport et fournir retour • Rédiger et préparer une proposition d'investissement (PI) qui inclure un résumé de le résultats depuis le E&S Soi-Évaluation et en rapport documentation. • Veiller à ce que les clauses E&S et ESAP soient incluses dans le légal accords avec le portefeuille entreprises. • Fournir aux sociétés du portefeuille un soutien post-investissement pour atténuer les effets environnementaux et sociale risques et complet ESAP
Chargée de mission ESG / Equipe Risques	• Soutien mise en œuvre de le Système de gestion de l'énergie et des systèmes de gestion de l'énergie et effectuer chèques surconformité avec ce Système de gestion de l'information, lequel volonté inclure un revoir de lesouscription processus et vérifications obtenu par la relation Gestionnaires, révision documentation et satisfaisant à toutes les conditions préalables liées au SGES, ainsi que documentation en rapport à surveillance et rapport. • Superviser l'évaluation ESG annuelle des sociétés du portefeuille à mené par externe E&S consultants.
Haute direction	• Responsable de la supervision de la mise en œuvre globale de la Système de gestion de l'information. • Veiller à ce que des ressources adéquates soient disponibles pour la gestion de E&S risques et entraînement programmes sont mis en œuvre • Veiller à ce qu'une expertise technique adéquate, soit en interne ou un soutien d'experts externes est disponible pour effectuer des vérifications préalables et gérer le environnemental et sociale risques, y compris la fourniture mise en œuvre soutien comme requis à Prospérer et son portefeuille entreprises.
Consultant externe E&S	• Interfacez directement avec les prospects lors de conférences téléphoniques pour déterminer et vérifier la compréhension par les prospects des déclarations faites dans l'évaluation de diligence raisonnable E&S. • Obtenir toute la documentation connexe auprès des investisseurs potentiels. • Fournir un rapport à Prosperete avec des recommandations pour que le PAES soit exécuté avec l'entreprise. • Assurer des formations et des recyclages E&S adaptés à la mise en œuvre de ce SGES. • Réaliser une évaluation ESG annuelle sur toutes les sociétés du portefeuille.
Climat extérieur Consultant	• Fournit une évaluation des risques climatiques de chaque société investie • Cartographie géographique des risques climatiques pour les pays d'opérations • Communiquer les opportunités d'adaptation et de résilience climatique dans les zones géographiques évaluées.
Comité d'investissement	• Le comité d'investissement examinera la proposition d'investissement, y compris le résumé E&S du comité et le PAES. • d'investissement supervisera la mise en œuvre du PAES et

	dirigera les mesures correctives à prendre par l'équipe.
--	--

7.2.9. Examen initial des opportunités d'investissement

7.2.9.1. Prosperete se concentrera sur l'identification des principaux risques ESG dès la phase de sélection initiale. L'activité principale à ce stade consistera à identifier les facteurs de rupture de haut niveau , en vérifiant si l'opportunité d'investissement relève des entreprises/secteurs répertoriés dans la liste d'exclusion. **L'annexe B : Liste d'exclusion** contient une liste d'activités, d'entreprises et de secteurs dans lesquels Prosperete ou son fonds affilié ne doivent pas effectuer ou envisager d'investir. Les professionnels de l'investissement de Prosperete sont priés de respecter strictement la liste d'exclusion et de ne pas envisager ou effectuer d'investissements dans les entreprises/activités/secteurs répertoriés dans la « liste d'exclusion ». En outre, les professionnels de l'investissement devront, dès qu'ils découvriront qu'une partie de la société de portefeuille potentielle est engagée dans des entreprises/activités répertoriées dans la liste d'exclusion , (a) informer rapidement le partenaire de la transaction ; et (b) se désengager immédiatement de la transaction.

7.2.9.2. Au cours du processus initial de sélection des transactions, le personnel de Prosperete effectuera des vérifications initiales des références et examinera (y compris une recherche dans les médias) les autres facteurs énumérés ci-dessous. **Il incombe à chaque professionnel de l'investissement de Prosperete impliqué dans une transaction de s'assurer qu'il examine ces facteurs initiaux et de mettre en évidence toute constatation défavorable lors d'une discussion sur la transaction ou, lorsqu'une note est publiée, de mettre en évidence celle-ci dans les notes de transaction pertinentes.** Ces facteurs comprennent :

- nature du secteur et risques connexes;
- composition et intensité du travail ;
- examen des conditions de travail lors des visites d'usine/de site ;
- nature de la liaison avec les institutions gouvernementales;
- montant des revenus provenant des contrats gouvernementaux;
- liens politiques des fondateurs/vendeurs des entreprises ;
- niveau de trésorerie dans les opérations commerciales, réputation des fondateurs/vendeurs sur le marché, etc.

7.2.9.3. Des facteurs tels que le niveau élevé de connexions politiques, la réputation douteuse des fondateurs/vendeurs, le niveau élevé de contrats gouvernementaux/d'intervention gouvernementale, les niveaux élevés d'

intensité de main-d'œuvre sont des facteurs négatifs importants pour Prosperete lors de l'évaluation d'une transaction. La qualité et l'indépendance du conseil d'administration sont un autre facteur important à prendre en compte. En fonction de la nature du problème, des commentaires reçus lors de la sélection initiale et des vérifications des références, et d'une discussion interne sur l'accord, la transaction est soit abandonnée, soit déplacée vers l'étape suivante pour une vérification plus approfondie.

7.2.9.4. La note de discussion sur chaque investissement potentiel contiendra une catégorisation des risques liés aux facteurs ESG dans l'investissement proposé. L'opportunité d'investissement sera classée comme « faible », « moyenne » ou « élevée » en fonction des critères suivants de catégorisation des risques liés aux facteurs ESG . La catégorisation ESG sera examinée par le responsable ESG avant la discussion.

7.2.9.4.1. « Faible risque » – L'investissement proposé peut être classé comme « Faible risque » lorsque les activités commerciales de la société de portefeuille potentielle présentent des risques ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs minimes (catégorie C) (« risques E&S »). Dans de tels cas, les risques et les impacts E&S se limitent généralement à des problèmes courants tels que la santé et la sécurité au travail, les normes du travail et, dans certains cas, l'efficacité énergétique dans les environnements de bureau. Si un investissement proposé est classé comme « Faible risque », le recours à un consultant ESG externe n'est pas obligatoire, sauf si l'équipe d'investissement en décide autrement.

7.2.9.4.2. « Risque moyen » – L'investissement proposé peut être classé comme « Risque moyen » (catégorie B) lorsque les activités commerciales entraînent des risques E&S négatifs limités ou des impacts peu nombreux , généralement spécifiques au site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation bien connues. L'équipe d'investissement peut également classer le risque comme « moyen-faible » ou « moyen-élevé » en fonction de la gravité de l'impact. Dans le cas où un investissement proposé est classé comme « Risque moyen-faible », le recours à un consultant ESG externe n'est pas obligatoire, sauf si l'équipe d'investissement décide autrement. Cependant, dans les cas où l'investissement proposé est classé comme « moyen-élevé », le recours à un consultant ESG externe est obligatoire et la portée de la due diligence par le consultant ESG externe sera décidée par l'équipe d'investissement. Si l'investissement est proposé dans un lieu potentiellement sujet à des conflits, une évaluation indépendante des conflits sera effectuée.

7.2.9.4.3. « Risque élevé » – **Si l'investissement est classé comme à haut risque (catégorie A) selon les normes de performance de l'IFC, Prosperete ne procédera pas à l'investissement.**

7.2.9.5. **Les annexes C, C-1 et C-2** contiennent une description claire des facteurs clés à prendre en compte dans la catégorisation des risques , ainsi que des exemples et des conseils. Les professionnels de l'investissement de Prosperete sont également priés d'indiquer clairement la raison pour laquelle ils classent chaque risque comme « faible », « moyen » ou « élevé ».

7.2.9.6. L'impact sur les populations autochtones doit être évalué. Des conseils sur l'évaluation sont fournis à l'annexe D-2.

7.2.10. Examen approfondi des facteurs ESG lors de la due diligence

7.2.10.1. Une fois qu'une transaction passe le contrôle initial et que Prosperete exécute une feuille de conditions non contraignante, davantage de ressources seront allouées à l'opération pour effectuer une due diligence détaillée sur l'opportunité. Au cours de cette phase, l'équipe d'investissement et l'équipe de conseil en investissement effectueront une due diligence détaillée sur la société de portefeuille potentielle. L'exercice de due diligence dépendra de la nature, de la taille et de la complexité de la transaction, mais comprendra généralement l'ensemble d'activités de diligence suivantes. Étant donné que Prosperete a intégré les facteurs liés à l'ESG dans son processus de due diligence, chacun des exercices de due diligence suivants couvrira un certain nombre de questions liées à l'ESG dans le cadre de l'exercice de due diligence :

- Vérification de la réputation et des antécédents des fondateurs/vendeurs, des principaux membres de l'équipe de direction et du conseil d'administration ;
- Due diligence comptable et financière ;
- Diligence juridique raisonnable; et
- Due diligence des questions liées à l'ESG par le responsable ESG, en faisant appel à un consultant externe spécialisé en ESG (« **Expert ESG DD** »), le cas échéant.

7.2.10.2. Les différents aspects des questions liées aux critères ESG tels que soulignés dans la section 7 seront abordés dans chacun des exercices de diligence raisonnable mentionnés ci-dessus . Les paragraphes suivants énumèrent les questions liées aux critères ESG qui doivent être couvertes par les employés de Prosperete lors de l'exercice de diligence raisonnable.

7.2.10.3. Vérification de la réputation et des antécédents

7.2.10.3.1. Prosperete accorde une importance considérable à la vérification des antécédents du fondateur/vendeur et de la direction de la société de portefeuille potentielle. La réputation, les antécédents et l'intégrité sont, entre autres, quelques-uns des facteurs importants qui sont analysés par l'équipe d'investissement. Pour toute opportunité d'investissement donnée, une vérification satisfaisante des antécédents du fondateur/vendeur et de la direction de l'entreprise est le critère d'investissement le plus important. Des vérifications formelles des antécédents du fondateur/vendeur et de l'équipe de direction clé seront effectuées par l'intermédiaire d'entreprises réputées pour obtenir des informations sur le passé et découvrir des problèmes potentiels. Cela sera fait en utilisant des ressources externes réputées basées sur des registres publics locaux et internationaux, des sources clés dans le pays, des bases de données de conformité mondiales, et couvrira les éléments suivants :

- Contexte et activités actuelles de la société de portefeuille potentielle et des personnes liées ;
- la société de portefeuille potentielle et des personnes liées ;
- Caractère, intégrité et réputation des principaux fondateurs ;
- Vérification des sanctions internationales (listes noires, listes de personnes politiquement exposées, listes de sanctions, listes de terroristes, etc.) ;
- Examen des registres d'enregistrement public ;
- Connexions/ problèmes politiques ;
- Historique des litiges et des faillites; etc.

7.2.10.3.2. Les employés de Prosperete sont priés de se référer à la « Politique de conformité aux lois anti-corruption et anti-pots-de-vin » pour une procédure détaillée à suivre par l'équipe d'investissement de Prosperete à cet égard pendant le processus d'investissement, y compris la communication des résultats et la documentation connexe.

7.2.10.4. Due Diligence Comptable et Financière

7.2.10.4.1. Alors qu'une due diligence comptable et financière couvre généralement les aspects financiers de toute société de portefeuille, la portée de l'exercice de diligence couvrira les questions ESG suivantes.

- Examiner et commenter les processus de tenue de livres et de saisie des coûts ;
- Examiner et commenter les contrôles internes , et tester spécifiquement les transactions importantes en espèces ;
- Commentaire sur le respect et la conformité aux lois du travail et à la conformité en matière de retraite – fonds de prévoyance des employés, assurance publique des employés, salaire minimum, retraite, gratification, encaissement de congés, etc. ; et
- Conformité et exposition aux retenues à la source et autres impôts directs et indirects.

7.2.10.4.2. L'exercice de due diligence sera réalisé par un cabinet d'audit externe et généralement par un cabinet comptable Big Four. Les conclusions de l'exercice de due diligence constituent une contribution importante au processus de décision d'investissement et doivent être spécifiquement consignées dans le « Mémo d'investissement ».

7.2.10.5. Due diligence juridique

7.2.10.5.1. La due diligence juridique sera réalisée par un cabinet juridique réputé (en Inde et, le cas échéant, même en dehors de l'Inde). La portée de la due diligence juridique s'étendra à un examen des questions juridiques, notamment les questions ESG suivantes :

- Examiner et commenter les différentes licences à obtenir et le respect par la société de portefeuille potentielle de ces licences ;
- Examiner la conformité spécifique aux lois du travail applicables, y compris le respect du salaire minimum ;
- Audit de secrétariat pour examiner la conformité et identifier les mesures correctives du point de vue du secrétariat et du droit des sociétés ; et
- Élaborez un questionnaire de diligence raisonnable pour évaluer les opérations et les contrôles internes anti-corruption, appelez ou rencontrez l'équipe de direction et passez en revue le questionnaire. Les employés de Prosperete sont priés de se référer à la « Politique de conformité aux lois anti-corruption et anti-pots-de-vin » pour une procédure détaillée à suivre dans ledit processus d'évaluation et la communication des résultats de ladite évaluation.

7.2.10.5.2. Comme dans le cas d' une due diligence financière , les conclusions de l'exercice de due diligence juridique constituent un apport important dans le processus de décision d'investissement et doivent être spécifiquement consignées dans le « Mémo d'investissement ».

7.2.10.6. Experte ESG DD

7.2.10.6.1. Dans les cas où la catégorisation du risque par l'équipe d'investissement est « Moyenne », le responsable ESG doit s'assurer qu'un DD ESG est obligatoirement réalisé avec l'aide d'un consultant ESG externe (défini précédemment comme Expert ESG DD). Cependant, en fonction des contributions /points de vue du responsable ESG, le DD ESG expert peut également être étendu à des investissements potentiels où la catégorisation du risque est « Faible » ou « Moyen-Faible ». L'annexe D-1 contient une portée indicative/des domaines d'intérêt d'un DD ESG expert et les termes de référence (« ToR ») du consultant ESG externe pour le DD ESG expert. Les éléments clés à couvrir sont également inclus dans la section 7 ci-dessous. L'équipe d'investissement et le responsable ESG de Prosperete travailleront en étroite collaboration avec le consultant ESG externe pour déterminer la portée de l' exercice de diligence raisonnable et un tel exercice englobera ceux énumérés dans les normes de performance de l'IFC. La portée et les termes de référence n'est qu'un exemple et sera modifié pour répondre aux exigences de chaque opportunité d'investissement, de l'industrie/secteur, de la région géographique et du modèle commercial de la société cible.

7.2.10.7. Rapport des résultats

7.2.10.7.1. susmentionnés terminés , l'équipe de transaction doit préparer un rapport résumant le travail effectué, le récit des conclusions, les questions liées à l'ESG et une évaluation des risques qui en découlent. Un format dudit rapport est joint en annexe E. Ce rapport sera également accompagné d'un questionnaire préparé par l'équipe de transaction sur l'évaluation des systèmes ESG de la société de portefeuille potentielle. Un modèle de la liste de contrôle à remplir par l'équipe de transaction est joint en annexe D et une évaluation du SGES figure en annexe F.

7.2.10.7.2. Si l'un des exercices de due diligence mentionnés ci-dessus révèle des normes, des systèmes, des processus et/ou des performances inadéquats d'une société de portefeuille potentielle, Prosperete et la direction de la société de portefeuille potentielle (assistées par des experts du secteur, le cas échéant) identifieront les mesures d'atténuation appropriées. L'équipe de transaction doit

formuler un plan détaillant les lacunes identifiées dans la gestion ESG de la société par rapport à la performance IFC Normes (« **Plan d'action** ») qui comprend des mesures spécifiques, l'ordre de priorité, le calendrier d'exécution, les responsabilités proposées et les coûts impliqués. Le plan d'action sera approuvé par le responsable ESG. Un format du rapport du plan d'action est fourni à l'annexe G. Les sociétés de pipelines devraient être encouragées à utiliser les directives disponibles dans les annexes D-2 à D-5 pour l'élaboration de leur cadre et de leur plan d'action.

7.2.10.7.3. Au cours de cette phase, il est important pour l'équipe d'investissement de Prosperete de souligner auprès de la société de portefeuille potentielle que l'objectif est d'intégrer la gestion ESG dans les pratiques commerciales existantes. L'équipe d'investissement de Prosperete peut également avoir besoin de travailler avec les contrôleurs financiers pour quantifier la manière dont la prise en compte des risques et des impacts ESG peut influencer positivement la performance financière.

7.2.10.7.4. Prosperete recherchera l'adhésion spécifique de l'équipe de direction de la société de portefeuille potentielle à ce plan d'action.

7.2.10.7.5. Tous les rapports mentionnés ci-dessus doivent accompagner le « Mémo d'investissement » sur la transaction.

7.2.11. Décision d'investissement

7.2.11.1. Une fois la due diligence terminée, l'équipe de Prosperete soumettra un rapport au comité d'investissement de Prosperete (ou à toute autre autorité pouvant être désignée de temps à autre pour approuver un investissement) en rapport avec l'investissement proposé. Le responsable ESG sera un membre permanent du comité d'investissement. Le rapport contiendra un aperçu des activités de la société, une analyse de marché, les perspectives de croissance, les projections financières, les principaux points forts de l'investissement, les principaux risques, l'examen des problèmes identifiés lors de la due diligence, les scénarios de sortie et toute condition supplémentaire à remplir (si les KMP décident d'approuver la transaction).

7.2.11.2. Le rapport sera accompagné des annexes E, FG et H mentionnées ci-dessus et de tout autre document et information pouvant être stipulés par Prosperete dans ses diverses politiques et procédures. Les employés de Prosperete sont également priés de se référer à la « Politique de conformité aux lois anti-corruption et anti-pots-de-vin » pour obtenir des modèles d'informations et de documents devant accompagner le « Mémo d'investissement ». Outre les aspects traditionnels de performance

financière et commerciale de l'opportunité, le Conseil examinera les aspects ESG, le Plan d'action et les implications en termes de faisabilité/coût du Plan d'action avant de prendre une décision finale sur l'opportunité d'investissement.

7.2.12. Documentation juridique et accords définitifs

7.2.12.1. L'équipe de Prosperete veillera à ce que les clauses appropriées soient incluses dans la documentation juridique et les accords définitifs (accord d'actionnaires, accord de souscription d'actions, etc.) pour garantir que chaque société du portefeuille s'engage pleinement à intégrer de bonnes pratiques ESG dans ses activités commerciales. Les éléments clés du plan d'action doivent également être repris dans les accords définitifs. Ceux-ci porteront notamment sur les points suivants :

7.2.12.1.1. Déclaration et garanties de conformité aux lois et réglementations applicables ;

7.2.12.1.2. Engagement écrit formel des sociétés de portefeuille selon lequel elles mettront en œuvre et respecteront un ensemble de normes ESG conformes aux lignes directrices de Prosperete en matière d'« investissement responsable » (y compris les normes et directives internationales ESG telles que les normes de performance de l'IFC, les directives EHS de la Banque mondiale et la boîte à outils SEAH de l'IFC). Un format dudit engagement est fourni à l'annexe H ;

7.2.12.1.3. Déclaration selon laquelle la société adhèrera au plan d'action et le mettra en œuvre dans un délai déterminé ; et

7.2.12.1.4. Déclarations et garanties anti-corruption et anti-pots-de-vin, et obligations relatives à la délivrance d'un certificat de conformité. Les employés de Prosperete sont également priés de se référer à la « Politique de conformité aux lois anti-corruption et anti-pots-de-vin » pour obtenir des modèles de clauses devant faire partie des accords définitifs.

7.2.13. Suivi post-investissement et reporting ESG

7.2.13.1. Une fois l'investissement réalisé, Prosperete se concentrera sur le suivi étroit de la société en portefeuille sur les aspects ESG pendant la période de détention afin que les principes de « l'investissement responsable » soient respectés et que la valeur de la société en portefeuille soit maximisée au moment de la sortie de Prosperete. Un suivi actif est essentiel pour réduire les risques et saisir les opportunités d'ajouter de la valeur aux investissements grâce à des améliorations continues.

7.2.13.2. Suivi post-investissement : Pendant la période d'investissement, l'équipe de transaction Prosperete doit :

- Travailler avec les sociétés du portefeuille pour mettre en place un programme ESG , qui pourrait inclure la rédaction d'une politique et la mise en place de processus pour gérer les activités ESG ;
- En fonction de la taille de la société en portefeuille, conseiller à la direction de faire appel à des consultants techniques externes pour réaliser des améliorations ESG opérationnelles ;
- Intégrer les questions liées à l'ESG et le plan d'action dans le plan d'affaires de la société de portefeuille et formuler une feuille de route avec un horizon de trois à cinq ans qui identifie des indicateurs de performance clés, des jalons et des objectifs clairs, y compris d'éventuels systèmes de certification sur les questions liées à l'ESG ;
- Prioriser les enjeux ESG pertinents et se concentrer sur les enjeux les plus importants à court ou moyen terme ;
- Veiller à ce que la société du portefeuille mette en œuvre une politique solide de lutte contre la corruption et les pots-de-vin ;
- Rendre le conseil d'administration de la société de portefeuille responsable des initiatives ESG ;
- Vérifier la conformité continue de la société de portefeuille avec les lois et réglementations applicables en effectuant des audits de conformité périodiques ;
- Effectuer des visites périodiques sur site. Des visites sur site au moins tous les 6 mois peuvent aider l'équipe Prosperete à vérifier les informations communiquées par la société de portefeuille et à révéler l'étendue complète des activités ESG de la société de portefeuille ;
- Surveiller et enregistrer les incidents graves impliquant des sociétés de portefeuille qui entraînent des pertes de vies humaines, des blessures graves, des effets importants sur l'environnement ou une violation substantielle de la loi, et promouvoir des mesures correctives appropriées ; et
- Recueillir des informations sur les évolutions ESG des sociétés du portefeuille et demander à la société du portefeuille de lui fournir des rapports périodiques sur les questions ESG.

7.2.13.3. Sortie : Afin d'assurer la continuité des normes environnementales et sociales, dans la mesure du possible, Prosperete proposera au nouvel

investisseur la nécessité de la continuité des normes ESG élevées et des bonnes pratiques de la part de la société du portefeuille. L'équipe de Prosperete cherchera à dialoguer avec les investisseurs entrants, à leur fournir des informations ESG et à les encourager à adopter des pratiques ESG durables.

7.2.13.4. Rapports liés aux critères ESG

- Prosperete rendra compte chaque année à ses actionnaires des questions liées à l'ESG. Ce rapport présentera des informations sur les aspects ESG de manière compréhensible et significative, et sera représentatif et complet pour les sociétés du portefeuille de Prosperete. Un exemple de format du rapport annuel est fourni à **l'annexe I. Les impacts E&S au niveau de Prosperete sont évalués via un processus de vérification annuel**. Prosperete révisera périodiquement ses procédures E&S et organisera une formation pour l'ensemble de son équipe. Prosperete surveillera, enregistrera, enquêtera et signalera également les plaintes appropriées et légitimes reçues via le mécanisme de règlement des plaintes.
- Prosperete recueillera également des rapports ESG annuels auprès de ses sociétés de portefeuille, un échantillon étant fourni à l'annexe I. Chaque rapport sera personnalisé en fonction de l'activité de l'entreprise, des principaux risques ESG identifiés et des ESAP convenus.
- Prosperete surveillera également les ESAP des sociétés du portefeuille au bout de 100 jours, à mi-parcours, à la date d'achèvement et chaque année pour s'assurer que les sociétés respectent les ESAP. Les sociétés doivent être en mesure de rendre compte de leur conformité aux ESAP
- Outre les rapports réguliers mentionnés ci-dessus, Prosperete signalera également immédiatement à ses investisseurs/actionnaires tout incident grave impliquant des sociétés de portefeuille entraînant des pertes de vies humaines, des effets matériels sur l'environnement ou une violation matérielle de la loi. Ces rapports ad hoc seront préparés en utilisant les directives fournies à l'annexe J et le format qui y est fourni. En outre, Prosperete s'engage à signaler les incidents ESG au LPAC dans un délai raisonnable après tout incident ESG survenu dans les sociétés de portefeuille.

Le tableau ci-dessous résume les activités de la société Portfolio et de Prosperete :

	Données E&S	E&S	Réputation	En vigueur	Investisseme
	Rassembleme	Catégorisation	Problèmes	E&S Lois	nt Proposition
	nt				

Investisseurs	Fournir questionnaires et autres en rapport documents.				
Prosperer	Revoir	Revoir	Revoir	Revoir	Brouillon
E&S Consultant	Revoir & Évaluer	Revoir & Évaluer			
Cabinets de recherche d'antécédents			Réviser et évaluer		
Cabinets d'avocats externes				Fournir des informations	
Investissement Comité					Décision

8. Éléments clés de la diligence ESG

L'équipe évaluera que le SGES de la société en portefeuille comporte les éléments clés énoncés à l'annexe F. En outre, les facteurs suivants doivent être pris en compte :

8.1. Engagement des parties prenantes

8.1.1. Prosperete reconnaît que des relations solides et constructives entre les sociétés du portefeuille et les parties prenantes sont essentielles pour gérer avec succès les risques environnementaux et sociaux et créer des impacts positifs. Les sociétés du portefeuille seront tenues d'intégrer l'engagement des parties prenantes dans les opérations commerciales en tant que processus inclusif et continu. Les stratégies adoptées seront adaptées aux caractéristiques spécifiques des opérations, et les ressources et le niveau d'effort seront proportionnels aux risques et aux impacts du projet. Les sociétés du portefeuille doivent suivre les directives des normes de performance de l'IFC, le manuel des bonnes pratiques de consultation des parties prenantes de l'IFC, la note d'orientation sur la durabilité du GCF pour la conception et la garantie d'un engagement significatif des parties prenantes dans les projets financés par le GCF.

8.1.2. Prosperete utilise également les normes environnementales et sociales du GCF comme outil d'orientation pour l'engagement des parties prenantes. L'engagement des parties prenantes implique les éléments suivants à des degrés divers :

- Analyse des parties prenantes et planification de l'engagement ; divulgation et diffusion d'informations pertinentes sur les opérations de

la société de portefeuille ; consultations publiques et participation des parties prenantes ; mécanisme de réclamation efficace ; et rapports continus aux communautés affectées.

- L'engagement des parties prenantes, tant au niveau du Fonds qu'au niveau des sociétés de portefeuille, doit intégrer une perspective de genre, les communautés autochtones et la consultation des communautés marginalisées.

8.1.3. L'annexe D-4 fournit un aperçu du contenu qu'un plan complet d'engagement des parties prenantes devrait inclure, sur la base de la norme de performance 1 de l'IFC. L'annexe D-5 fournit des orientations supplémentaires relatives aux mécanismes de réclamation qui seront mis en œuvre au niveau des sociétés du portefeuille. En plus de cela, le Fonds a élaboré une politique de réclamation et mettra en place un mécanisme pour offrir aux parties prenantes la possibilité d'adresser leurs réclamations directement à l'équipe de direction du Fonds. Un tel mécanisme sera mis à la disposition des parties prenantes sur le site Web du Fonds.

8.2. Travail et conditions de travail

8.2.1. Les sociétés du portefeuille seront tenues d'élaborer et de respecter des processus relatifs au travail et aux conditions de travail conformément à la norme de performance 2 de l'IFC. Ces processus comprendront la mise en place d'une politique SEAH, de politiques relatives aux RH, à la santé et à la sécurité au travail (SST), aux conditions de travail et aux conditions d'emploi, aux droits des organisations de travailleurs, à la non-discrimination et à l'égalité des chances, aux licenciements, aux mécanismes de règlement des griefs et aux plaintes des travailleurs, ainsi qu'au travail des enfants et au travail forcé .

8.2.2. Des contrôles supplémentaires pourraient inclure des visites sur site au cours desquelles Prosperete II inspecterait les entreprises pour s'assurer qu'elles respectent les normes de SST en vigueur et fournissent aux employés un équipement de protection individuelle (EPI) approprié. Prosperete II utiliserait également des visites sur site pour s'assurer que les entreprises disposent de procédures d'urgence et d'une signalisation appropriées.

8.2.3. En outre, les politiques devraient aborder la formation des travailleurs et l'extension des politiques du travail , dans la mesure où cela est pertinent et possible, aux travailleurs embauchés par des tiers, des sous-traitants, des agences de recrutement et d'autres tiers, et de manière générale, le cas échéant, dans la chaîne d'approvisionnement des sociétés du portefeuille.

8.2.4. Les entreprises sont tenues de veiller à ce qu'il n'y ait pas de travail forcé ou de travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement. Il leur sera demandé de fournir une liste de leurs fournisseurs, ainsi que leur localisation et leur évaluation du travail forcé ou du travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement.

8.2.5. Les entreprises sont tenues de conserver des registres des formations et des incidents liés à la SSEAH, aux RH et à la SST.

8.2.6. Si cela est jugé insuffisant, l'ESAP exigera des entreprises qu'elles comblient les lacunes en matière de main-d'œuvre et de conditions de travail.

8.3. Efficacité des ressources et prévention de la pollution

8.3.1. Les sociétés du portefeuille seront tenues de développer et d'adhérer aux processus d'efficacité des ressources et de prévention de la pollution conformément à la norme de performance 3 de l'IFC.

8.3.2. Les entreprises doivent mettre en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et rentables pour améliorer l'efficacité de leur consommation d'énergie, d'eau et d'autres ressources et intrants matériels, en se concentrant sur les domaines considérés comme des activités commerciales essentielles. Les entreprises doivent éviter la production de déchets dangereux et non dangereux. Les entreprises doivent éliminer correctement tout déchet dangereux qui aura un impact minimal sur l'environnement.

8.3.3. Les entreprises seront invitées à soumettre des politiques et des contrats en matière de déchets électroniques dans le cadre du processus de diligence raisonnable, en abordant leur stratégie d'élimination, de réutilisation ou de recyclage des déchets électroniques et, si elle est jugée insuffisante, l'ESAP exigera des entreprises qu'elles comblient les lacunes en matière de déchets électroniques et/ou d'autres lacunes en matière d'efficacité des ressources et de prévention de la pollution.

8.3.4. Les entreprises doivent suivre, consigner, enquêter, surveiller et signaler les incidents environnementaux qui ont un impact négatif sur les écosystèmes locaux. Plus précisément, les entreprises doivent signaler tout incident de pollution ou de déchets dangereux causant des dommages irréparables à un écosystème ou à une communauté locale.

8.4. Santé, sûreté et sécurité de la communauté

8.4.1. Les sociétés du portefeuille seront tenues d'élaborer et de respecter les processus de santé, de sûreté et de sécurité de la communauté, conformément à la norme de performance 5 de l'IFC.

8.4.2. Les entreprises doivent mettre en place des systèmes pour anticiper et éviter les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des communautés affectées pendant la durée de vie du projet, qu'ils soient de nature courante ou non. En outre, les entreprises doivent s'assurer que, le cas échéant, la protection du personnel et des biens est assurée conformément aux principes pertinents des droits de l'homme et de manière à éviter ou à minimiser les risques pour les communautés affectées. Les politiques des entreprises doivent également aborder, en fonction de la zone d'exploitation, la conception et la sécurité des infrastructures et des équipements, la gestion et la sécurité des matières dangereuses, ainsi que la préparation et la réponse aux situations d'urgence. En ce qui concerne les équipements électroniques, le Fonds surveillera les pratiques émergentes en matière d'évaluation et de gestion de l'élimination des déchets électroniques, l'approvisionnement responsable en matériaux pour la fabrication et les effets des rayonnements électromagnétiques sur la santé.

8.4.3. En ce qui concerne les sociétés de financement, le Fonds doit mettre en place et surveiller une diligence rigoureuse en matière de protection des consommateurs, de confidentialité des données et de risque de crédit. Le Fonds adhèrera aux principes mondiaux de protection des consommateurs. Toute politique ou mise en œuvre jugée insuffisante obligera l'ESAP à atténuer les risques.

8.5. Acquisition de terres/réinstallation involontaire

8.5.1. L'acquisition de terres et les restrictions d'utilisation des terres qui résultent de la mise en œuvre d'un projet peuvent avoir des effets négatifs sur les communautés qui utilisent ces terres. Les déplacements physiques ou économiques peuvent entraîner un appauvrissement des communautés concernées et des impacts environnementaux et socioéconomiques négatifs dans les zones où elles sont déplacées. Pour ces raisons, le Fonds s'engage à éviter les réinstallations involontaires dans la mesure du possible et à minimiser et atténuer les effets négatifs lorsque la réinstallation involontaire est inévitable.

8.5.2. Les sociétés de portefeuille devront aborder les processus d'acquisition de terres conformément à la norme de performance 5 de l'IFC – Acquisition de terres et réinstallation involontaire. Les sociétés de portefeuille doivent identifier tout déplacement physique ou économique potentiel dans le cadre de l'EIES réalisée avant le démarrage ou l'expansion des opérations

commerciales. Tous les statuts de propriété doivent être pris en compte dans l'évaluation.

8.5.3. En cas de réinstallation involontaire inévitable, la société de portefeuille doit élaborer un plan d'action pour l'acquisition de terres et la réinstallation ou la restauration des moyens de subsistance (LARP) qui sera guidé par les objectifs généraux suivants : éviter les expulsions forcées, éviter ou minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées, compenser les pertes et améliorer les moyens de subsistance des personnes déplacées. Le processus doit être basé sur la divulgation d'informations appropriées, la consultation et la participation des communautés affectées, avec une attention particulière aux populations vulnérables. La société de portefeuille doit également explorer les moyens de collaborer avec les institutions publiques. Dans les cas où la nature exacte du déplacement est encore inconnue, les sociétés de portefeuille doivent élaborer un cadre d'acquisition de terres et de réinstallation ou de restauration des moyens de subsistance (LARF) qui établira les principes pour élaborer des plans spécifiques une fois le projet défini et les informations nécessaires disponibles. Ces cadres doivent être élaborés conformément aux exigences des normes de performance de l'IFC, de la politique environnementale et sociale du GCF, des normes et exigences des autres investisseurs et des lois et politiques nationales applicables. L'annexe D-3 fournit des orientations supplémentaires sur les objectifs et les composants qui doivent être pris en compte pour le LARF et le LARP.

8.6. Biodiversité et ressources naturelles

8.6.1. Les sociétés du portefeuille seront tenues de développer et d'adhérer aux processus et protections de la biodiversité et des ressources naturelles, conformément à la norme de performance 6 de l'IFC.

8.6.2. Sur la base de l'EIES réalisée avant le démarrage ou l'extension des opérations, les entreprises mettront en place des systèmes pour protéger et conserver la biodiversité et pour maintenir les avantages des divers écosystèmes. Conformément à la nature des opérations, les entreprises doivent promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités de développement. Les entreprises doivent éviter de mettre en danger ou de s'engager dans des activités dans des habitats critiques et menacés. Les entreprises doivent également se conformer à l'interdiction de s'engager dans des activités exclues, notamment la déforestation et la fabrication d'huile de palme.

8.6.3. Si une entreprise est considérée comme susceptible de porter atteinte à la biodiversité ou aux habitats naturels, protégés ou menacés, elle doit se

conformer à un plan d'action environnemental et social (PAES) qui permettra d'identifier et d'atténuer ces dommages. En outre, une entreprise doit signaler les incidents environnementaux ayant des effets négatifs permanents sur les habitats naturels, critiques ou menacés dans un délai de 5 jours suivant l'incident.

8.7. Peuples autochtones, patrimoine culturel

8.7.1. Les sociétés du portefeuille seront tenues d'élaborer et d'adhérer aux processus et aux protections des peuples autochtones et du patrimoine culturel, conformément aux normes de performance 7 et 8 de l'IFC.

8.7.2. Les projets peuvent être développés dans des zones où sont présentes des communautés de peuples autochtones. Étant donné que les peuples autochtones sont particulièrement vulnérables aux impacts négatifs, les sociétés du portefeuille seront tenues d'identifier toutes les communautés de peuples autochtones dans la zone d'influence du projet dans le cadre de leur évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux.

8.7.3. Les entreprises éviteront de créer des impacts négatifs et des impacts sur les terres et les ressources naturelles soumises à la propriété traditionnelle ou à l'usage coutumier et sur le patrimoine culturel essentiel. Les entreprises veilleront à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits de l'homme, de la dignité, des aspirations, de la culture et des moyens de subsistance basés sur les ressources naturelles des peuples autochtones. Anticiper et éviter les impacts négatifs des projets sur les communautés de peuples autochtones, ou lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser et/ou compenser ces impacts. Promouvoir les avantages et les opportunités de développement durable pour les peuples autochtones d'une manière culturellement appropriée. Établir et maintenir une relation continue basée sur la consultation et la participation éclairées (ICP) avec les peuples autochtones touchés par un projet tout au long du cycle de vie du projet. Garantir le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des communautés de peuples autochtones affectées lorsque les circonstances décrites dans la présente norme de performance sont présentes. Respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des peuples autochtones. Les entreprises doivent protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et soutenir sa préservation et promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.

8.7.4. Dans les cas où les impacts négatifs ne peuvent être évités, les sociétés du portefeuille doivent élaborer un plan pour les peuples autochtones afin de faire face aux impacts et d'explorer les possibilités de créer des impacts

positifs conformément à la norme de performance 7 de l'IFC. L'annexe D-2 fournit des conseils supplémentaires sur les peuples autochtones.

8.8. Résilience et adaptation au changement climatique

8.8.1. Le fonds a évalué les risques climatiques en fonction des stratégies d'investissement, des secteurs, des marchés et des zones géographiques. Ce faisant, le fonds a élaboré une liste exhaustive des risques climatiques liés à l'activité d'investissement.

8.8.2. Les entreprises du portefeuille sont évaluées sous l'angle du risque climatique, de l'adaptation aux mauvaises conditions d'adaptation et de la résilience. Le fonds a développé un outil d'évaluation du climat des projets qui sera utilisé lors de la vérification diligente pour mesurer l'impact d'une entreprise sur le risque climatique et les populations vulnérables au climat. Les entreprises seront examinées en fonction du risque climatique physique et de transition, du risque de catastrophe naturelle et du risque de changement climatique et de catastrophe en tant que facteur aggravant.

8.8.3. Prosperete aura des impacts environnementaux et sociaux positifs en investissant dans des entreprises qui réduiront les émissions de carbone et fourniront aux populations vulnérables au changement climatique des outils d'adaptation et de résilience. Certaines entreprises pourraient présenter des risques de mauvaise adaptation, comme le montre le tableau des risques climatiques.

8.8.4. Le Fonds rendra compte de l'évaluation dans la note d'investissement. Si le Fonds estime qu'une entreprise pourrait contribuer à la maladaptation, il exigera de l'entreprise qu'elle aborde les risques de maladaptation dans un plan d'action sectoriel.

9. **Cadre d'impact de Prosperete**

9.1. Prosperete, lors de sa diligence raisonnable et de son reporting ESG, utilisera sa politique de mesure et d'évaluation (« **Cadre d'impact** ») pour quantifier l'impact des sociétés du portefeuille sur divers paramètres environnementaux et sociaux, tels que définis par le Cadre d'impact.

9.2. Le cadre d'impact vise à saisir les effets positifs et négatifs des opérations et des chaînes d'approvisionnement d'une entreprise, dans la mesure où ils peuvent être mesurés et référencés efficacement, afin de présenter une vue d'ensemble de l'impact sur la durabilité. Prosperete est également encouragé à regrouper et à présenter ces mesures au niveau du fonds et à suivre la performance de son portefeuille au fil du temps.

9.3. Au minimum, le cadre d'impact comportera des résultats en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et une quantification de l'impact sur les vies.

Le cadre d'impact exige également que l'entreprise quantifie les femmes impactées conformément au Plan d'action pour l'égalité des sexes.

10. Divulcation d'informations

- 10.1. Prosperete s'engage à la transparence et à l'accessibilité dans ses opérations avec les investisseurs, les sociétés de portefeuille et les parties prenantes concernées, y compris les autorités nationales désignées et les populations autochtones. Le Fonds divulguera publiquement le système de gestion environnementale et sociale.
- 10.2. Prosperete peut divulguer l'évaluation de l'impact environnemental et social, le plan pour les peuples autochtones, le plan d'engagement des parties prenantes, le plan d'action pour l'égalité des sexes et d'autres politiques pertinentes, soit publiquement, soit aux parties prenantes concernées, le cas échéant. Comme indiqué précédemment, le Fonds disposera d'un mécanisme de réclamation accessible au public. Prosperete partagera publiquement les rapports sur les activités financées par le Fonds vert pour le climat dans son rapport annuel de performance.
- 10.3. Prosperete fournira aux investisseurs des rapports annuels et des rapports d'impact. En outre, le Fonds cherche à partager les connaissances et les idées acquises grâce aux activités financées avec le Fonds vert pour le climat, les autorités nationales désignées, les populations autochtones et d'autres parties prenantes concernées. Le Fonds fournira chaque année des informations sur l'impact environnemental et social au GCF et aux autres investisseurs. Comme indiqué dans le plan d'engagement des parties prenantes, lors de l'élaboration du fonds, le Fonds s'engagera avec les parties prenantes concernées sur les objectifs, les activités et l'impact du fonds. Lorsque cela est approprié et nécessaire, le Fonds sollicitera le consentement libre, éclairé et préalable des communautés autochtones affectées par les activités du fonds, le cas échéant.
- 10.4. Les entreprises qui consacrent explicitement des capitaux d'investissement à de nouvelles constructions pour des projets d'infrastructures ou de nouvelles activités de catégorie B doivent disposer d'une EIES adaptée à leurs besoins, qui sera publiée sur leur site Web au moins 30 jours avant le début de l'activité. L'EIES peut nécessiter un LARP ou un IPP. Ces rapports doivent être rédigés en anglais et traduits dans une langue locale. L'entreprise disposera des informations sur le site du projet pour qu'elles soient divulguées à la communauté.
- 10.5. Lorsque cela est approprié et requis, le Fonds doit divulguer les évaluations d'impact environnemental et social et les plans d'action environnementaux et sociaux des sociétés de portefeuille. Les sociétés peuvent également être tenues d'établir et de divulguer un plan d'action pour l'acquisition de terres et la réinstallation, un plan d'action pour la restauration des moyens de subsistance, un plan pour les peuples autochtones et d'autres informations requises par le GCF ou d'autres investisseurs. Les sociétés de portefeuille sont également censées s'engager dans un dialogue significatif

avec les parties prenantes. Les sociétés de portefeuille sont censées disposer de mécanismes de réclamation accessibles au public.

11. Audit du SGES

- 11.1. En temps normal, Prosperete s'appuiera sur les rapports des sociétés de son portefeuille. Toutefois, à des périodes spécifiques, un audit E&S distinct pourra être exigé des sociétés de son portefeuille. Il permettra d'établir les performances des sociétés par rapport au plan d'action convenu, la conformité globale et d'identifier les domaines d'amélioration.
- 11.2. Sur la base des résultats de l'audit, Prosperete demandera aux sociétés du portefeuille des mesures supplémentaires, des audits, etc., si nécessaire.
- 11.3. Des lignes directrices indicatives pour un tel audit sont fournies à l'annexe F-2.

12. Signalement des violations

- 12.1. Prosperete encourage tous ses employés, y compris ceux de son gestionnaire d'investissement, à signaler les violations de la politique ESG chez Prosperete, son gestionnaire d'investissement ou dans l'une de ses sociétés de portefeuille, en écrivant au comité de dénonciation.

13. Modifications à la politique ESG

- 13.1. Prosperete considère les facteurs ESG comme des déterminants importants de la valeur d'une entreprise et appliquera cette politique ESG conformément aux directives « Investissement Responsable » de Prosperete. Prosperete révisera également périodiquement sa politique ESG et la modifiera si nécessaire.
- 13.2. Les politiques et procédures énoncées dans la politique ESG complètent les autres politiques et procédures énoncées par Prosperete, notamment la politique de dénonciation, la politique de prévention du harcèlement sexuel, la politique de conformité aux lois anti-corruption et anti-pots-de-vin, -la politique de lutte contre le blanchiment d'argent, le code de conduite pour la prévention des délits d'initiés, la politique relative aux livres et registres, et toute autre politique que Prosperete peut mettre en œuvre de temps à autre.

Annexe A : Lignes directrices ESG applicables

DIRECTIVES ET DÉVELOPPEMENTS DU SECTEUR ESG – UN APERÇU

Normes de performance de l'IFC

Les normes de performance fournissent des conseils sur la manière d'identifier les risques et les impacts, et sont conçues pour aider à éviter, atténuer et gérer les risques et les impacts comme moyen de faire des affaires de manière durable, y compris l'engagement des parties prenantes et les obligations de divulgation du client en relation avec les activités au niveau du projet.

L'IFC a établi huit normes de performance, à savoir :

- Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux;
- Norme de performance 2 : Travail et conditions de travail;
- Norme de performance 3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution;
- Norme de performance 4 : Santé, sûreté et sécurité de la communauté;
- Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire;
- Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- Norme de performance 7 : Peuples autochtones; et
- Norme de performance 8 : Patrimoine culturel.

Les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale (« **Directives EHS** ») sont des documents de référence techniques contenant des exemples généraux et sectoriels de bonnes pratiques industrielles internationales. Les directives EHS contiennent les niveaux et mesures de performance qui sont normalement acceptables par l'IFC et qui sont généralement considérés comme réalisables dans de nouvelles installations à des coûts raisonnables avec la technologie existante. Les directives générales EHS contiennent des informations sur les questions transversales environnementales, sanitaires et sécuritaires potentiellement applicables à tous les secteurs industriels. Elles doivent être utilisées conjointement avec les directives sectorielles pertinentes.

Mesures de protection de l'environnement de la BAD

Approuvée par le Conseil d'administration de la BAD en juillet 2009, la Déclaration de politique de sauvegarde (SPS) s'appuie sur les trois politiques de sauvegarde précédentes concernant l'environnement, la réinstallation involontaire et les populations autochtones, et les regroupe dans un cadre politique consolidé qui renforce l'efficacité et la pertinence. La SPS s'applique à tous les projets soutenus par la BAD examinés par la direction de la BAD après le 20 janvier 2010. La BAD travaille avec les emprunteurs pour mettre en pratique les principes et les exigences de la politique par le biais de l'examen et de la supervision des projets et du soutien au développement des capacités. La SPS offre également une plateforme de participation des personnes affectées et d'autres parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre des projets. Ces politiques comprennent :

- A) Mesures de protection de l'environnement
- B) Réinstallation involontaire
- C) Politique sur les peuples autochtones

UNPRI

PRI) soutenue par les Nations Unies est un réseau international d'investisseurs qui travaillent ensemble pour mettre en pratique les six principes de l'« investissement responsable ». Son objectif est de comprendre les implications de la durabilité pour les investisseurs et d'aider les signataires à intégrer ces questions dans leurs décisions d'investissement et leurs pratiques d'actionnariat. Les principes sont volontaires et ambitieux. Ils offrent un menu d'actions possibles pour intégrer les questions ESG dans les pratiques d'investissement dans toutes les classes d'actifs. L'« investissement responsable » est un processus qui doit être adapté à la stratégie d'investissement, à l'approche et aux ressources de chaque organisation. Les principes sont conçus pour être compatibles avec les styles d'investissement des grands investisseurs institutionnels diversifiés qui opèrent dans un cadre fiduciaire traditionnel.

Les six principes de « l'investissement responsable » des UNPRI sont les suivants :

1. Intégrer les questions ESG dans les processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement ;
2. Être des propriétaires actifs et intégrer les questions ESG dans les politiques et pratiques de propriété ;
3. Rechercher une divulgation appropriée sur les questions ESG auprès des entités dans lesquelles on investit ;
4. Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre des principes au sein du secteur de l'investissement ;
5. Travailler ensemble pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des principes ; et
6. Rapport sur les activités et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des principes.

Politique de protection environnementale et sociale et des peuples autochtones du FVC

Dans le cadre de son mandat visant à promouvoir un changement de paradigme en faveur de voies de développement à faibles émissions et résilientes au changement climatique dans le contexte du développement durable, le Fonds vert pour le climat gèrera efficacement et équitablement les risques et impacts environnementaux et sociaux et améliorera les résultats de toutes les activités financées par le Fonds. Les garanties prévoient des méthodes de gestion de ces risques dans les projets bénéficiant d'un financement du Fonds vert pour le climat.

La politique du Fonds vert pour le climat relative aux peuples autochtones, adoptée par la décision [B.19/11](#) et publiée le 1er mars 2018, définit l'approche visant à intégrer les circonstances des peuples autochtones dans la prise de décision tout en œuvrant à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Pacte mondial des Nations Unies

Le Pacte mondial des Nations Unies aide les entreprises à exercer leurs activités de manière responsable en alignant leurs stratégies et leurs opérations sur les « dix principes » relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ; et à

prendre des mesures stratégiques pour faire progresser des objectifs sociétaux plus larges, tels que les Objectifs de développement durable des Nations Unies, en mettant l'accent sur la collaboration et l'innovation.

Voici les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies :

- Droits de l'homme
 1. Les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme proclamés au niveau international ; et
 2. Assurez-vous qu'ils ne soient pas complices de violations des droits de l'homme.
- Normes du travail
 3. Les entreprises doivent défendre la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
 4. travail forcé et obligatoire ;
 5. Abolition effective du travail des enfants ; et
 6. Élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Environnement
 7. Les entreprises devraient adopter une approche de précaution face aux défis environnementaux ;
 8. Entreprendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ; et
 9. Encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Lutte contre la corruption
 10. Les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.

PEGCC

Les membres du PEGCC ont adopté un ensemble complet de lignes directrices en matière d'investissement responsable qu'ils appliqueront avant d'investir dans des entreprises et pendant leur période de détention. Ces lignes directrices couvrent les questions environnementales, de santé, de sécurité, de travail, de gouvernance et sociales. Elles sont le fruit d'un dialogue entre les membres du PEGCC et un groupe d'investisseurs institutionnels majeurs du monde, qui s'est déroulé sous l'égide de l'UNPRI.

Autres directives de l'industrie

Des orientations sur la mise en œuvre et le suivi des critères ESG sont en train d'émerger auprès de diverses organisations, notamment des fonds, des cabinets de conseil, des agences multilatérales et des institutions publiques, qui travaillent à l'élaboration de mesures et de lignes directrices. La Société financière internationale aux États-Unis, le CDC au Royaume-Uni et la BAD en Asie ont produit des outils et des lignes directrices pour la gestion des critères ESG qui servent souvent d'outils et de points de référence importants pour les investisseurs et les gestionnaires de fonds qui cherchent à mettre en œuvre une politique ESG solide.

Annexe B : Liste d'exclusion

La liste d'exclusion identifie les secteurs, entreprises ou activités dans lesquels Prosperete ne doit pas investir car ils sont jugés comme étant intrinsèquement non durables et/ou non conformes à la vision éthique de Prosperete et des investisseurs de Prosperete.

Les entreprises, secteurs ou activités suivants font partie de la liste d'exclusion de Prosperete :

- la production ou le commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou réglementations locales ou nationales applicables ou soumis à des éliminations progressives ou à des interdictions convenues au niveau international, telles que définies dans des conventions et accords mondiaux tels que certains :
 - produits chimiques, pesticides et déchets dangereux pour la vie/l'environnement,
 - appauvrissant la couche d'ozone ;
 - espèces sauvages ou produits d'espèces sauvages menacées ou protégées; et
 - des méthodes de pêche non durables telles que la pêche à l'explosif et la pêche au filet dérivant dans le milieu marin en utilisant des filets de plus de 2,5 kilomètres de longueur.
- production ou commerce d'armes (c'est-à-dire d'armes, de munitions, principalement conçues ou destinées principalement à des fins militaires) ;
- production, utilisation ou commerce de fibres d'amiante non liées ;
- production ou commerce de matières radioactives; et
- prostitution.

Toute entreprise, si l'une des activités suivantes représente une part substantielle de cette entreprise (« part substantielle » pour les entreprises signifie plus de 10 % de leurs bilans ou bénéfices consolidés, et pour les institutions financières, cela signifie plus de 10 % de leurs volumes de portefeuille sous-jacents) :

- pornographie; et
- tabac ou produits dérivés du tabac.

Annexe B -1 : Engagement des parties prenantes chez Prosperete

Le tableau présente un plan indicatif d'engagement avec les différentes parties prenantes de Prosperete.

Catégorie	Principaux intervenants	Niveau d'intérêt et d'influence	Stratégie
1. Sociétés de pipelines	1.1 Entreprises en phase de démarrage et de développement intermédiaire	Ces entreprises s'alignent sur les objectifs de Prosperete visant à créer des solutions climatiques à grande échelle. En tant que principaux bénéficiaires des fonds, elles bénéficient d'un intérêt et d'une influence considérables.	Engagement proactif auprès des équipes de direction pour comprendre leurs stratégies, leurs modèles commerciaux et leur alignement avec le mandat commercial et d'impact de Prosperete. Après l'investissement, Prosperete surveillera de près, par le biais de la gouvernance et de rapports réguliers stipulés, les performances financières, l'impact obtenu et les critères ESG.
	1.2 Accélérateurs et instituts de recherche	Comme ils ne sont pas directement impliqués dans le fonds d'investissement, ils ont une influence. Prosperete s'engagera auprès de ces institutions pour comprendre les innovations à venir et mieux comprendre le marché.	Prosperete mobilisera ces parties prenantes lorsque leurs intérêts seront alignés. Ces représentants seront également invités à participer à des événements de partage des connaissances et à des tables rondes.
	1.3 Investisseurs en phase de démarrage	Ces investisseurs suscitent un intérêt et une influence considérables car ils fournissent des capitaux au-delà du stade de croissance et garantissent le succès continu des solutions climatiques.	Prosperete discutera des sociétés de portefeuille et du pipeline avec les investisseurs en phase avancée et participera à des discussions de sortie pour assurer l'alignement de la stratégie et la disponibilité du capital.
2. Fonds partenaires	2.1 Fonds partenaires potentiels sur les marchés émergents	En tant que co-investisseurs potentiels et fournisseurs d'expertise régionale, ces fonds ont un intérêt	Prosperete organisera des rencontres régulières pour discuter des sociétés en développement et en portefeuille. Prosperete échangera également des connaissances et des

		moyen et une faible influence.	meilleures pratiques. Il peut y avoir des interactions spécifiques pour les investissements et les plans spécifiques à l'entreprise.
3. Investisseurs	3.1 LP Prosperete ou autres investisseurs	Ces parties prenantes permettent d'accélérer la mise en œuvre de solutions climatiques en allouant des capitaux aux secteurs et aux marchés. Elles ont un niveau d'influence et d'intérêt élevé car elles ont contribué à Prosperete ou sont des investisseurs dans des sociétés en portefeuille ou en pipeline.	Prosperete gérera ses relations avec les LPs par le biais d'interactions fréquentes. Prosperete fournira également des rapports périodiques à ses investisseurs. Le fonds organisera également des réunions avec des co-investisseurs pour discuter des actions spécifiques à l'entreprise.
4. Entités gouvernementales	4.1 Autorités désignées au niveau national	Grâce au financement du GCF, les autorités nationales désignées (AND) conservent un niveau élevé d'influence sur les activités de Prosperete.	Les accords de confidentialité du Fonds vert pour le climat (GCF) pour les pays dans lesquels Prosperete opère seront négociés de manière proactive. Les personnes concernées recevront également des rapports périodiques mettant en évidence les points forts et les performances du Fonds.
	4.2 Décideurs politiques	Les décideurs politiques jouent un rôle essentiel dans le développement d'un environnement propice à la croissance des solutions climatiques. Ils ont une grande influence et un intérêt moyen.	Prosperete rencontrera régulièrement les décideurs politiques pour suggérer des interventions possibles qui peuvent accélérer les solutions climatiques et servir d'interface pour que l'industrie intègre les suggestions du gouvernement
5. Groupes de réflexion et organisations de la société civile	5.1 Organisations industrielles	Ces organisations ont un intérêt moyen et une influence élevée dans la mesure où elles développent des connaissances sectorielles et des meilleures pratiques.	Prosperete participera à des conférences et à des tables rondes pour partager ses apprentissages.

	5.2 Groupes de femmes	Les groupes de femmes ont une influence moyenne et un intérêt élevé car les résultats en matière de genre sont essentiels aux résultats de Prosperete.	Prosperete entreprendra des interventions de mentorat pour les femmes en matière d'investissement et surveillera les résultats en matière de genre, tant au niveau des fonds que des sociétés de portefeuille, conformément à sa politique de genre.
	5.3 Organisations de la société civile	L'engagement avec les associations représentant les communautés sous-représentées, mal desservies et marginalisées éclairera la mise en œuvre du système ESMS et du mécanisme de réclamation.	Les organisations civiques et autres associations peuvent être consultées si le fonds a besoin de soutien sur des questions E&S spécifiques.
6. Bénéficiaires et utilisateurs finaux	6.1 Principaux clients des solutions, par exemple acheteurs de pompes, de solutions d'efficacité énergétique, de véhicules électriques, d'autres solutions	Créer un impact significatif pour les bénéficiaires est un élément très important du Prosperete Growth Fund. Les commentaires des bénéficiaires et des utilisateurs finaux constitueront des apports importants pour notre engagement auprès des sociétés du portefeuille	Prosperete recueillera les commentaires des utilisateurs finaux au stade de la vérification et publiera périodiquement ses investissements. Au niveau des fonds, Prosperete dispose d'un solide mécanisme de traitement des plaintes conforme aux meilleures pratiques internationales.
7. Experts de l'industrie	7.1 Réseau mondial d'experts et Conseil mondial de Prosperete	Le réseau d'experts de Prosperete suscitera un faible intérêt et une influence moyenne car ils agissent en tant qu'experts du secteur pour des interactions organisées	Prosperete interagira régulièrement avec son conseil mondial pour l'orientation stratégique et la gouvernance. Prosperete peut faire appel à des experts pour des vérifications spécifiques à l'entreprise ou des conseils post-investissement afin d'améliorer l'impact et les résultats commerciaux.

Annexe C : Risques inhérents aux ES

Catégorisation des risques et impacts inhérents aux E&S – critères indicatifs

Principes généraux :

1. Prosperete n'investira pas dans des projets qui impliquent des problèmes de réinstallation et/ou de déplacement économique, à moins que ceux-ci ne soient minimales et mineurs ;
2. Les risques liés aux PI, à la biodiversité , etc. nécessiteront une analyse particulière et, en règle générale, ces risques conduiront généralement à une « interdiction » pour Prosperete
3. Prosperete accordera une attention particulière à tout conflit dans la zone du projet, car cela peut avoir des complexités connexes, notamment les risques pour les peuples autochtones, la perte de moyens de subsistance et les préoccupations SEAH dans les opérations de l'entreprise.

<u>Catégorie de risque</u>	<u>Conseils et astuces</u>	<u>Exemples</u>
Faible Activités commerciales présentant des risques ou impacts environnementaux et sociaux minimales. Les risques et impacts environnementaux et sociaux se limitent généralement à des problèmes courants tels que la santé et la sécurité au travail, les normes du travail et, dans certains cas, l'efficacité énergétique dans les environnements de bureau (catégorie C de l'IFC).	Les contrôles de base E&S continueront d'être effectués. Prosperete effectuera des contrôles de base (par exemple, droits du travail, exploitation/abus sexuels, santé et sécurité au travail) pendant le contrôle de la conformité, le suivi et la prise en charge afin de vérifier l'adéquation des pratiques de gestion E&S de l'entreprise et de s'assurer que les risques et impacts E&S n'ont pas changé de manière significative au fil du temps.	• Entreprises de bureau. • Services professionnels (par exemple, cabinets d'avocats, consultants en gestion, comptables). • Petites structures éducatives. • Lorsque certaines activités de service ont des impacts indirects importants, ceux-ci seront pris en compte dans l'évaluation globale des risques.
Moyen Activités commerciales présentant un potentiel limité de risques ou d'impacts négatifs en matière	Prosperete n'investira pas dans des projets d'infrastructure. Référence donnée à titre indicatif seulement. Cette catégorie sera subdivisée en moyenne-faible et moyenne-	<i>Infrastructure</i> • Barrages de petite taille, réservoirs, foresterie et agriculture. • Infrastructures ou développements industriels de petite taille (par exemple, parcs industriels légers).

d'environnement et de sécurité, qui sont peu nombreux, généralement spécifiques au site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation bien connues (catégorie B de l'IFC).	élevée, en fonction de l'ampleur et de la diversité des risques et des impacts identifiés. Dans le cas de transactions à risque moyen-élevé, le responsable ESG peut nommer des spécialistes externes pour l'assister dans la réalisation du DD.	- Construction modérée (généralement rénovation ou agrandissement au sein d'une empreinte commerciale existante). - Améliorations de petite et moyenne envergure de l'infrastructure existante. - Télécommunications. <i>Tourisme et hôtellerie</i> - Hôpitaux et établissements médicaux de petite et moyenne taille. - Installations électriques de plus petite taille (voir Seuil de risque élevé). - Entreprises de logistique routière de taille moyenne pour marchandises non dangereuses. <i>Fabrication</i> - Transformation des aliments et des boissons. - Fabrication de biens de consommation courante (FMCG). - Moulage par injection. - Textiles. - Composants automobiles (petite échelle)
<u>Catégorie de risque</u>	<u>Conseils et astuces</u>	<u>Exemples</u>
Haut Activités commerciales présentant des risques/impacts négatifs importants en matière d'environnement, de sécurité et de santé, qui sont divers, irréversibles ou sans précédent. Les impacts ne peuvent pas être atténués ou, s'ils peuvent l'être, ils ne peuvent l'être qu'à un coût important (catégorie A de l'IFC). Les entreprises qui déclenchent une	Ces opportunités d'investissement sont généralement des transactions « interdites ».	<i>Infrastructure</i> - Chemins de fer, ports, havres et terminaux, aéroports, routes à péage et pipelines longue distance. - Grands barrages, centrales thermiques ou au fil de l'eau nouvelles ou existantes (> 50 MW) et parcs éoliens (> 100 MW). - Installations de gestion/traitement des déchets. <i>Pétrole et gaz</i> - Exploitation pétrolière et gazière offshore/onshore. - Installations de gaz naturel liquéfié (GNL). - Production primaire à grande échelle (végétaux/animaux). - Sylviculture et plantations. - Agriculture et aquaculture.

application étendue des normes de performance de l'IFC		<i>Fabrication lourde/produits chimiques</i> • Fabrication de ciment, de chaux et de verre. • Fonderies, aciéries et fonderies et affineries de métaux de base. • Usines de pâtes et papiers. • Transformation du charbon, du gaz naturel et des produits oléochimiques. • d'engrais azotés et phosphatés . • Raffinage du pétrole et fabrication à grande échelle de polymères à base de pétrole et/ou de produits chimiques organiques. • Fabrication de composés inorganiques en grand volume. • Textiles (grande échelle). <i>Exploitation minière</i> • Exploitation minière, à ciel ouvert ou souterraine. L'extension de friches industrielles peut être considérée comme présentant un risque moyen dans certaines circonstances.
---	--	--

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs d'intérêt de Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
Transition énergétique			
Energies renouvelables distribuées (+ stockage)	Systèmes solaires domestiques pour les ménages et les installations solaires commerciales et industrielles, y compris les mini-réseaux	➤ Pollution de l'environnement (y compris les émissions de GES) lors de l'extraction de ressources telles que la silice, l'argent, l'aluminium et le cuivre et lors de la fabrication d'équipements. ➤ Émissions de la chaîne d'approvisionnement. ➤ Élimination des panneaux solaires. ➤ Risques environnementaux et sanitaires liés à la manipulation des déchets dangereux. ➤ Consommation d'eau excessive dans la fabrication et la maintenance des solutions solaires. ➤ Risques de sécurité pour les travailleurs de l'équipe de projet pendant la construction, l'installation et le nettoyage des modules. ➤ Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs qui manipulent des déchets dangereux dans les panneaux solaires.	➤ Assurer des mesures d'efficacité, de réhabilitation et de conservation de l'eau dans les opérations directes et les communautés voisines. ➤ Mettre en œuvre le recyclage et la réutilisation des déchets électroniques et dangereux. Établir un AMC avec les recycleurs de déchets. ➤ Soutenir et promouvoir les principes de l'économie circulaire au niveau des fournisseurs par le biais d'un code de conduite des fournisseurs durables (en mettant l'accent sur la réduction des émissions de la chaîne d'approvisionnement). ➤ Engagez-vous dans un approvisionnement responsable. ➤ Diligence raisonnable complète en matière de santé et de sécurité des tiers (dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESDD ²et du ESMS ³).
Stockage d'énergie (principalement systèmes de stockage d'énergie par batterie)	Stockage connecté au réseau Solutions de stockage d'énergie pour les consommateurs et les entreprises, en	➤ Pollution de l'environnement (y compris les émissions de GES) lors de l'extraction de ressources comme le lithium, le cobalt et le nickel. ➤ Génération et élimination de déchets dangereux lors du traitement chimique au stade de la fabrication.	➤ Assurer des mesures d'efficacité, de réhabilitation et de conservation de l'eau dans les opérations directes et les communautés voisines. ➤ Mettre en œuvre le recyclage et la réutilisation des déchets électroniques et dangereux. Établir un AMC avec les recycleurs de déchets.

²Due diligence environnementale et sociale

³Systèmes de gestion environnementale et sociale

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs d'intérêt de Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
	particulier celles qui augmentent la facilité d'utilisation des solutions d'énergie renouvelable (par exemple, le stockage d'énergie domestique)	➤ Contamination de l'environnement due à l'élimination des piles usagées. ➤ Consommation excessive d'eau dans la fabrication et la maintenance. ➤ Risques de sécurité pour les travailleurs de l'équipe de projet pendant la construction, l'installation et la maintenance. ➤ Déplacement d'emplois de la main-d'œuvre en raison de la transition vers les énergies renouvelables. ➤ Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs qui manipulent des déchets de batteries usagées.	➤ Soutenir et promouvoir les principes de l'économie circulaire au niveau des fournisseurs par le biais d'un code de conduite des fournisseurs durables (en mettant l'accent sur la réduction des émissions de la chaîne d'approvisionnement). ➤ Engagez-vous dans un approvisionnement responsable. ➤ Diligence raisonnable complète en matière de santé et de sécurité des tiers (dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESDD et du ESMS). ➤ Investir dans des programmes de reconversion et de perfectionnement pour une transition juste.
Recyclage des batteries / Modèles 2e vie	Recyclage/surcyclage des batteries Li-ion et autres batteries usagées pour la réutilisation des matériaux constitutifs ou la réutilisation pour des batteries de seconde vie	➤ Consommation d'énergie élevée lors du recyclage des batteries, entraînant des émissions de GES. ➤ Pollution atmosphérique probable due au processus de recyclage des batteries. ➤ Le traitement des batteries peut libérer des substances toxiques comme le cadmium, le plomb et le mercure dans l'environnement. ➤ Contamination de l'eau et du sol due à la libération de solutions acides et alcalines utilisées pour dissoudre les matériaux et séparer les composants. ➤ Utilisation excessive d'eau pour les processus de lavage et de lixiviation ➤ Risques pour la santé liés aux déchets dangereux générés lors du processus de recyclage. ➤ Risques de sécurité pour les travailleurs de l'équipe de projet impliqués dans le processus de recyclage des batteries.	➤ Récupération de matières à partir de flux d'effluents. ➤ Utilisation des énergies renouvelables dans les opérations directes. ➤ Installation d'une technologie de pointe en matière de contrôle de la pollution de l'air. ➤ Assurer des mesures d'efficacité, de réhabilitation et de conservation de l'eau dans les opérations directes et les communautés voisines. ➤ Diligence raisonnable complète en matière de santé et de sécurité des tiers (dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESDD et du ESMS).

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs d'intérêt de Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
Compteurs intelligents	Systèmes de comptage intelligents pour les réseaux de distribution connectés au réseau et hors réseau, pour rendre les réseaux électriques plus capables de fonctionner de manière efficace et fiable avec les énergies renouvelables	➤ Les compteurs intelligents et les infrastructures de soutien consomment de l'énergie, entraînant ainsi des émissions de GES. ➤ Production de déchets électroniques en fin de vie. ➤ Problèmes de confidentialité et de sécurité des données, car les compteurs intelligents collectent des modèles détaillés de consommation d'énergie. ➤ Effets potentiels sur la santé du rayonnement électromagnétique émis par les compteurs intelligents. ➤ L'automatisation de la lecture des compteurs grâce aux compteurs intelligents peut entraîner des pertes d'emplois pour les releveurs de compteurs traditionnels. ➤ Disparités dans l'accès à la technologie des compteurs intelligents.	➤ Optimisez l'efficacité énergétique des compteurs intelligents, utilisez des technologies de communication à faible consommation d'énergie et approvisionnez-vous en énergie à partir de ressources renouvelables dans la mesure du possible. ➤ Concevoir des solutions modulaires (facilité de démontage et de recyclage) pour améliorer la récupération des ressources et prolonger la durée de vie du produit. Développer un programme de recyclage pour les anciens compteurs. ➤ Mettez en œuvre un cryptage de données puissant, adoptez des mesures de cybersécurité robustes et assurez la conformité aux réglementations en matière de protection des données (par exemple, le RGPD). ➤ Assurer le respect des meilleures normes de santé et de sécurité. ➤ Offrir des possibilités de formation et de reconversion aux travailleurs déplacés. Assurer une transition juste dans le cadre du SGES. ➤ Partenariats avec les municipalités, les DISCOM et d'autres agences gouvernementales pour assurer une répartition équitable.
Financement des énergies renouvelables	Plateformes de financement et solutions fintech pour les entreprises et projets d'énergies	➤ Risques liés au financement de solutions énergétiques inefficaces sur le terrain. ➤ Consommation d'énergie élevée pour le fonctionnement des centres de données et des	➤ Développer un cadre pour les ILD ⁴qui assure un financement dans des opérations justes et durables. Alignement sur les politiques ESG et le SGES interne de Prosperete.

⁴Indicateurs liés aux décaissements

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs d'intérêt de Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
	renouvelables, exploitant l'IA et les algorithmes de crédit pour une gestion optimale du risque de crédit	serveurs, entraînant une augmentation des émissions de carbone. ➤ Besoin élevé en eau pour le refroidissement. ➤ Risques pour la confidentialité des utilisateurs et la sécurité des données.	➤ Solutions démontrables d'efficacité énergétique élevée et d'énergies renouvelables avec vérification et assurance par des tiers. ➤ Veiller à ce que l'entreprise adopte l'achat de matériel à haut rendement énergétique et optimise l'efficacité des logiciels (conformément aux normes mondiales). Optimiser davantage l'énergie renouvelable pour les opérations directes et indirectes. ➤ Assurer des mesures d'efficacité, de réhabilitation et de conservation de l'eau dans les opérations directes et les communautés voisines. ➤ Mettre en œuvre le recyclage des déchets électroniques et l'utilisation du matériel. Créer un AMC avec les recycleurs de déchets électroniques. ➤ Mettez en œuvre un cryptage de données puissant, adoptez des mesures de cybersécurité robustes et assurez la conformité aux réglementations en matière de protection des données (par exemple, le RGPD).
Modernisation des réseaux et des logiciels	Plateformes logicielles axées sur le secteur de l'énergie, notamment des plateformes de gestion de la main-d'œuvre, des solutions d'approvisionnement, des marchés, des outils d'IA et de données - le tout	➤ Consommation d'énergie élevée pour le fonctionnement des centres de données et des serveurs, entraînant une augmentation des émissions de carbone. ➤ Besoin élevé en eau pour le refroidissement. ➤ Élimination des déchets électroniques. ➤ Extraction de matières premières pour la production de matériel informatique (côté offre - faible contribution au niveau de l'entreprise). ➤ Problèmes de sécurité et de confidentialité des données.	➤ Veiller à ce que l'entreprise adopte l'achat de matériel à haut rendement énergétique et optimise l'efficacité des logiciels (conformément aux normes mondiales). Optimiser davantage l'énergie renouvelable pour les opérations directes et indirectes. ➤ Assurer des mesures d'efficacité, de réhabilitation et de conservation de l'eau dans les opérations directes et les communautés voisines. ➤ Mettre en œuvre le recyclage des déchets électroniques et l'utilisation du matériel. Créer un AMC avec les recycleurs de déchets électroniques.

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs d'intérêt de Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
	pour une chaîne d'approvisionnement énergétique plus performante ; logiciels intégrés et systèmes d'appareils intelligents pour la surveillance et le contrôle à distance des actifs de production d'énergie et la réduction de la consommation d'énergie	➤ Les automates et l'IA pourraient entraîner des pertes d'emplois. ➤ Accès inéquitable à la technologie.	➤ Offrir des possibilités de formation et de reconversion aux travailleurs déplacés. Assurer une transition juste dans le cadre du SGES. ➤ Soutenir et promouvoir les principes de l'économie circulaire auprès des fournisseurs par le biais d'un code de conduite durable. S'engager dans un approvisionnement responsable. ➤ Mettez en œuvre un cryptage de données renforcé, adoptez des mesures de cybersécurité robustes et assurez la conformité aux réglementations en matière de protection des données (par exemple, le RGPD). ➤ Investir dans des programmes de reconversion et de perfectionnement pour une transition juste. ➤ Mettre en œuvre des initiatives pour améliorer la culture numérique et fournir un accès abordable à la technologie. ➤ Créer un comité d'éthique pour superviser les projets d'IA, en veillant à ce qu'ils soient conformes aux normes éthiques et aux valeurs sociétales.
Chaîne d'approvisionnement énergétique	Équipements de production d'énergie propre tels que les électrolyseurs d'hydrogène et les panneaux solaires	➤ Émissions de GES, pollution de l'air et pollution de l'eau causées lors de l'extraction des matières premières et de la fabrication des équipements. ➤ Émissions de la chaîne d'approvisionnement. ➤ Changement d'utilisation du sol et de couverture du sol sur les sites d'installation et de fabrication.	➤ Assurer des mesures d'efficacité, de réhabilitation et de conservation de l'eau dans les opérations directes et les communautés voisines. ➤ Mettre en œuvre le recyclage et la réutilisation des déchets électroniques et dangereux. Établir un AMC avec les recycleurs de déchets.
De nouvelles formes d'énergie propre	De nouvelles formes d'énergie propre telles que l'hydrogène vert, les nouvelles	➤ Contamination environnementale due à la gestion et à l'élimination des déchets en fin de vie. ➤ Consommation excessive d'eau dans la fabrication et la maintenance des modules notamment dans les	➤ Soutenir et promouvoir les principes de l'économie circulaire au niveau des fournisseurs par le biais d'un code de conduite des fournisseurs durables (en mettant l'accent sur la réduction des émissions de la chaîne d'approvisionnement).

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs d'intérêt de Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
	technologies solaires, etc.	panneaux solaires et les méthodes de production d'hydrogène. ➤ Risques de sécurité pour les travailleurs de l'équipe de projet lors de la construction, de l'installation et du nettoyage des modules. ➤ Déplacement de main-d'œuvre en raison de la transition vers les énergies propres. ➤ Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs manipulant des déchets dangereux générés par les modules usagés.	➤ Engagez-vous dans un approvisionnement responsable. ➤ Diligence raisonnable complète en matière de santé et de sécurité des tiers (dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESDD et du ESMS). ➤ Investir dans des programmes de reconversion et de perfectionnement pour une transition juste.
Efficacité énergétique	Suivi et développement de meilleurs processus pour une consommation énergétique plus faible ou utilisation d'équipements efficaces et réduction des services CVC, etc. consommés pour des économies ; Efficacité industrielle : Équipements économes en énergie pour CVC, moteurs, pompes, etc. Les améliorations ciblées en matière	➤ Opérations gourmandes en énergie et en eau dans la fabrication d'équipements, tels que les systèmes CVC, les moteurs et les pompes. ➤ Émissions de la chaîne d'approvisionnement. ➤ Risques de sécurité pour les travailleurs de l'équipe de projet pendant la fabrication et l'installation. ➤ Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs manipulant des déchets dangereux générés par les modules usagés. ➤ Consommation d'énergie élevée pour le fonctionnement des centres de données et des serveurs, entraînant une augmentation des émissions de carbone. ➤ Besoin élevé en eau pour le refroidissement. ➤ Problèmes de confidentialité et de sécurité des données, car les compteurs intelligents collectent des modèles détaillés de consommation d'énergie.	➤ Assurer des mesures d'efficacité, de réhabilitation et de conservation de l'eau dans les opérations directes et les communautés voisines. ➤ Mettre en œuvre le recyclage et la réutilisation des déchets électroniques et dangereux. Établir un AMC avec les recycleurs de déchets. ➤ Soutenir et promouvoir les principes de l'économie circulaire au niveau des fournisseurs par le biais d'un code de conduite des fournisseurs durables (en mettant l'accent sur la réduction des émissions de la chaîne d'approvisionnement). ➤ S'engager dans un approvisionnement responsable pour la fabrication. ➤ Diligence raisonnable complète en matière de santé et de sécurité des tiers (dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESDD et du ESMS).

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs d'intérêt de Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
	d'efficacité énergétique doivent être d'au moins 20 % par rapport à une base de référence prudente.		
Environnement urbain et systèmes de données			
Surveillance des émissions	Aide à recueillir la source des émissions d'une entreprise particulière pour concevoir une intervention appropriée	➤ Problèmes de confidentialité et de sécurité des données , car les compteurs intelligents collectent des modèles détaillés de consommation d'énergie. ➤ Consommation d'énergie élevée pour le fonctionnement des centres de données et des serveurs, entraînant une augmentation des émissions de carbone. ➤ Besoin élevé en eau pour le refroidissement. ➤ Élimination des déchets électroniques. ➤ Extraction de matières premières pour la production de matériel informatique nécessaire aux opérations. ➤ Gestion et traitement des déchets électroniques. ➤ Compétence limitée de la main d'œuvre.	➤ Mettez en œuvre un cryptage de données puissant, adoptez des mesures de cybersécurité robustes et assurez la conformité aux réglementations en matière de protection des données (par exemple, le RGPD). ➤ Veiller à ce que l'entreprise adopte l'achat de matériel à haut rendement énergétique et optimise l'efficacité des logiciels (conformément aux normes mondiales). Optimiser davantage l'énergie renouvelable pour les opérations directes et indirectes. ➤ Assurer des mesures d'efficacité, de réhabilitation et de conservation de l'eau dans les opérations directes et les communautés voisines. ➤ Engagez-vous dans un approvisionnement responsable. ➤ Investir dans des programmes liés au recyclage et à la réutilisation des déchets électroniques et dangereux. ➤ Investir dans des programmes de reconversion et de perfectionnement en phase avec la transition juste.
Surveillance des infrastructures	Solutions de surveillance des infrastructures et de maintenance prédictive grâce à la numérisation	➤ Consommation d'énergie élevée pour le fonctionnement des centres de données et des serveurs, entraînant une augmentation des émissions de carbone. ➤ Besoin élevé en eau pour le refroidissement.	➤ Solutions démontrables d'efficacité énergétique élevée et d'énergies renouvelables avec vérification et assurance par des tiers. ➤ Veiller à ce que l'entreprise adopte l'achat de matériel à haut rendement énergétique et optimise l'efficacité des logiciels (conformément aux normes mondiales).

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs d'intérêt de Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
		➤ Extraction de matières premières pour la production de matériel informatique nécessaire aux opérations. ➤ Problèmes de sécurité et de confidentialité des données. ➤ Gestion et traitement des déchets électroniques. ➤ Compétence limitée de la main d'œuvre.	- Optimiser davantage l'énergie renouvelable pour les opérations directes et indirectes. ➤ Assurer des mesures d'efficacité, de réhabilitation et de conservation de l'eau dans les opérations directes et les communautés voisines. ➤ Investir dans des programmes liés au recyclage et à la réutilisation des déchets électroniques et dangereux. ➤ Investir dans des programmes de reconversion et de perfectionnement. ➤ Mettez en œuvre un cryptage de données puissant, adoptez des mesures de cybersécurité robustes et assurez la conformité aux réglementations en matière de protection des données (par exemple, le RGPD).
Fabrication « verte »	Des procédés et des équipements de fabrication qui utilisent moins de matières premières, produisent moins de déchets et consomment moins d'énergie.	➤ Compétences limitées de la main d'œuvre en raison de la nouveauté du marché ➤ Émissions de la chaîne d'approvisionnement. ➤ Déplacement de main-d'œuvre en raison de la transition vers une fabrication verte.	➤ Investir dans des programmes de reconversion et de perfectionnement. ➤ Solutions démontrables d'efficacité énergétique élevée et d'énergies renouvelables avec vérification et assurance par des tiers. ➤ Passez au transport électrique pour la logistique de la chaîne d'approvisionnement.
Emballages et autres matériaux durables	Alternatives aux emballages traditionnels et autres matériaux offrant une empreinte carbone plus faible (pendant la production, le	➤ Procédés de fabrication gourmands en énergie et en eau. ➤ Manipulation et gestion des résidus chimiques utilisés dans la fabrication d'emballages durables. ➤ Émissions de la chaîne d'approvisionnement. ➤ Déplacement de main-d'œuvre en raison de la transition vers de nouvelles méthodes de production.	➤ Engagez-vous dans un approvisionnement responsable. ➤ Investir dans des programmes de reconversion et de perfectionnement, en particulier pour les utilisateurs finaux et les recycleurs. ➤ Assurer des mesures d'efficacité, de réhabilitation et de conservation de l'eau dans les opérations directes et les communautés voisines.

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs d'intérêt de Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
	transport, l'utilisation ou l'élimination) – par exemple les bioplastiques, les plastiques multi-usages, le papier et le carton recyclés, etc.	➤ Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans le processus de fabrication. ➤ Traitement en fin de vie des alternatives. Il se peut qu'il n'y ait pas de collecte efficace d'un flux de déchets plus récent.	➤ Solutions démontrables d'efficacité énergétique élevée et d'EnR pour les opérations directes avec vérification et assurance par des tiers. ➤ Passez au transport électrique pour la logistique de la chaîne d'approvisionnement. ➤ Diligence raisonnable complète en matière de santé et de sécurité des tiers (dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESDD et du ESMS).
Matériau de construction à faible émission de carbone	Matériaux – tels que le béton, les panneaux recyclés qui ont une empreinte carbone plus faible (pendant la production, le transport, l'utilisation ou l'élimination) que les alternatives de base sur toute la durée de vie	➤ Pollution de l'environnement lors de l'extraction de ressources naturelles. ➤ Manipulation et gestion des résidus chimiques utilisés dans la fabrication de matériaux de construction à faible teneur en carbone. ➤ Émissions de la chaîne d'approvisionnement. ➤ Déplacement de main-d'œuvre en raison de la transition vers de nouvelles méthodes de production. ➤ Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans le processus de production.	➤ S'engager dans un approvisionnement responsable de matières premières à faibles émissions. ➤ Investir dans des programmes de reconversion et de perfectionnement. ➤ Solutions démontrables d'efficacité énergétique élevée et d'énergies renouvelables avec vérification et assurance par des tiers. ➤ Passez au transport électrique pour la logistique de la chaîne d'approvisionnement. ➤ Diligence raisonnable complète en matière de santé et de sécurité des tiers (dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESDD et du ESMS).
Gestion des déchets et économie circulaire	Solutions permettant d'éviter la production de déchets (par exemple, le compostage, le recyclage) ou de réduire les émissions de GES des déchets stockés (par exemple,	➤ Pollution de l'environnement due au traitement des déchets. ➤ Manipulation et gestion des résidus chimiques utilisés dans les processus de recyclage. ➤ Émissions de GES et pollution atmosphérique provenant du transport en amont et en aval. ➤ Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans le processus de gestion des déchets.	➤ Engagez-vous dans un approvisionnement responsable. ➤ Installation d'équipements de contrôle des émissions tels que des filtres et des épurateurs. ➤ Investir dans des programmes de reconversion et de perfectionnement. ➤ Solutions démontrables d'efficacité énergétique élevée et d'énergies renouvelables avec vérification et assurance par des tiers. ➤ Passage progressif au transport électrique pour la logistique de la chaîne d'approvisionnement.

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs d'intérêt de Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
	la gestion des décharges), y compris le recyclage des plastiques		➤ Diligence raisonnable complète en matière de santé et de sécurité des tiers (dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESDD et du ESMS).
Sanitaire	Technologies et procédés qui réduisent les émissions de GES associées à la gestion des eaux usées – par exemple, pompes à vitesse variable, agitation économe en énergie, évitement ou capture du méthane, etc.	➤ Pollution de l'environnement (y compris les émissions de GES) lors de l'extraction de matières premières et de la fabrication d'équipements. ➤ Émissions de la chaîne d'approvisionnement. ➤ Risques de sécurité pour les travailleurs de l'équipe de projet pendant la production, l'installation et la maintenance. ➤ Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs pendant les opérations.	➤ Engagez-vous dans un approvisionnement responsable. ➤ Diligence raisonnable complète en matière de santé et de sécurité des tiers (dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESDD et du ESMS).
Valorisation énergétique des déchets	déchets non réutilisables et non recyclables	➤ Les processus de décomposition thermique libèrent des polluants atmosphériques qui dégradent la qualité de l'air ➤ Les odeurs désagréables et la pollution sonore affectent la qualité de vie des résidents et de la faune à proximité ➤ Les communautés vivant à proximité de ces installations présentent un risque de problèmes respiratoires, de maladies cardiovasculaires et de cancer ➤ Déplacement de communautés, soit par déplacement direct pour la construction d'installations, soit	➤ L'utilisation de technologies de pointe en matière de contrôle des émissions peut réduire considérablement les polluants rejetés dans l'atmosphère. Cela comprend les filtres, les épurateurs et les convertisseurs catalytiques. ➤ La réalisation d'analyses complètes du cycle de vie (ACV) peut aider à identifier les impacts environnementaux globaux des processus de valorisation des déchets et à mettre en évidence les domaines à améliorer. Les mesures de réduction et les décisions financières concernant la priorisation des stratégies doivent être basées sur le coût du cycle de vie.

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs d'intérêt de Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
		indirectement par la diminution de la valeur des propriétés et la dégradation de l'environnement	➤ La mise en œuvre de systèmes de surveillance continue et de mécanismes de rapport transparents peut aider à suivre les émissions et autres impacts environnementaux ➤ Mettre en œuvre des normes strictes de santé et de sécurité pour les travailleurs
Sociétés de services énergétiques basées sur les énergies renouvelables	Énergie renouvelable pour la connectivité mobile, y compris les modèles ESCO pour les tours mobiles alimentées à l'énergie solaire	➤ Besoin important de superficie pour les installations solaires à grande échelle ➤ Dégradation de l'environnement, notamment pollution de l'eau, destruction de l'habitat et érosion des sols en raison de l'extraction de matières premières ➤ Déplacement des communautés locales et conflits d'utilisation des terres ➤ Les travailleurs peuvent être exposés à des matières dangereuses lors de la production de panneaux solaires et de batteries	➤ Réaliser des études d'impact environnemental et social (EIES) approfondies avant la mise en œuvre du projet ➤ Sélectionner soigneusement les sites des projets d'énergie renouvelable afin de minimiser les impacts environnementaux et sociaux
Alimentation et sécurité			
Matériel agricole	Des équipements économes en énergie pour réduire les émissions	➤ à forte intensité de carbone et de ressources de matières premières vierges utilisées dans les équipements agricoles. ➤ L'équipement agricole lourd provoque le compactage du sol, réduisant ainsi sa porosité et la croissance des racines. ➤ L'incinération ou le démantèlement sans mesures appropriées de contrôle de la pollution peut libérer des émissions nocives dans l'atmosphère. ➤ Une mauvaise utilisation, un manque de formation et un dysfonctionnement de l'équipement entraînent des dangers sur le lieu de travail et des blessures corporelles.	➤ Encourager l'utilisation de matières premières recyclées/non vierges. ➤ Encourager l'adoption d'équipements agricoles économes en énergie. ➤ Investir dans les sources d'énergie renouvelables telles que l'énergie solaire et éolienne pour les opérations agricoles et l'électrification des machines agricoles. ➤ Encourager les agriculteurs à mettre en œuvre des pratiques agricoles durables. ➤ Fournir aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles une formation et un enseignement sur l'utilisation sécuritaire des équipements, les pratiques d'entretien et les protocoles de santé et de sécurité.

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs d'intérêt de Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
		➤ Accès inégal à la mécanisation.	➤ Promouvoir des normes de travail équitables, des réglementations en matière de santé et de sécurité au travail et des protections sociales pour les travailleurs agricoles.
Agriculture intelligente	Méthodes de production alimentaire durables et aliments à faible teneur en carbone ; Surveillance des cultures facilitant une alimentation informée sur le climat Consultatif	➤ L'utilisation inappropriée des équipements d'application des engrais entraîne une pollution de l'eau, un ruissellement de produits chimiques et une contamination des sols. ➤ Une consommation énergétique élevée peut entraîner une augmentation des émissions de carbone et une dégradation de l'environnement. ➤ Des substances toxiques telles que le cadmium, le plomb et le mercure sont libérées en raison d'une élimination ou d'un recyclage inapproprié des déchets électroniques. ➤ Des dysfonctionnements, des bugs logiciels ou des perturbations dans les infrastructures technologiques peuvent perturber les activités agricoles.	➤ Encourager l'adoption de sources d'énergie renouvelables, telles que l'énergie solaire, l'énergie éolienne et le biogaz, pour alimenter les systèmes agricoles intelligents et réduire la dépendance aux combustibles fossiles. ➤ Promouvoir l'utilisation d'engrais organiques, de biopesticides et de stratégies de gestion intégrée des postes. ➤ Assurer un accès équitable aux technologies agricoles intelligentes. ➤ Renforcer les réglementations sur la confidentialité des données, les mesures de cybersécurité et les directives éthiques pour protéger les informations sensibles.
Chaîne du froid	Permet aux aliments de durer plus longtemps et réduit le gaspillage alimentaire	➤ Opérations à forte intensité énergétique, entraînant des émissions de carbone plus élevées provenant de la consommation d'électricité et de carburant. ➤ Le recours accru aux camions, aux navires et aux avions pour la logistique de la chaîne du froid contribue à la pollution de l'air et aux émissions de carbone. ➤ De nombreux systèmes de réfrigération utilisent des hydrofluorocarbures (HFC), qui sont de puissants gaz à effet de serre.	➤ Investir dans des systèmes de réfrigération, des installations de stockage frigorifique et des véhicules de transport économes en énergie ➤ Transition vers des sources d'énergie renouvelables telles que l'énergie solaire, éolienne et hydroélectrique ➤ Remplacer les réfrigérants synthétiques tels que les hydrofluorocarbures (HFC) et les hydrochlorofluorocarbures (HCFC) par des réfrigérants naturels tels que l'ammoniac, le dioxyde de carbone et les hydrocarbures

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs d'intérêt de Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
		➤ La fabrication d' équipements nécessite des quantités importantes de métaux et d'autres matériaux contribuant à l'épuisement des ressources. ➤ Si la chaîne du froid est rompue, les denrées périssables peuvent se gâter, entraînant un gaspillage alimentaire. ➤ Risques pour la santé et la sécurité des travailleurs associés au travail dans des environnements froids.	➤ Minimiser le gaspillage alimentaire, les déchets d'emballage et les pertes de produits tout au long de la chaîne du froid ➤ Assurer le respect des réglementations en matière de sécurité alimentaire, des risques pour la santé et la sécurité au travail et des protocoles d'hygiène ➤ Assurer des conditions de travail sûres et des salaires équitables pour les travailleurs de la chaîne du froid et fournir une formation et un soutien sanitaire adéquats aux employés.
Systèmes d'eau	Systèmes d'eau économes en énergie / alimentés par une énergie propre qui réduisent les émissions et améliorent les méthodes d'irrigation	➤ Ces systèmes sont conçus pour être conviviaux, de sorte que l'adoption de cette technologie présente peu de risques. ➤ Dans l'ensemble, ces systèmes présentent un profil de risque faible. ➤ Les risques de fabrication associés à de tels systèmes sont également relativement faibles. ➤ Les sociétés investies peuvent être confrontées à certains risques sociaux internes et liés à la chaîne d'approvisionnement, tels que le manque de rémunération équitable. ➤ Problèmes mineurs de santé et de sécurité.	➤ Réaliser des évaluations d'impact environnemental et social (EIES) approfondies avant la mise en œuvre du projet. ➤ Diligence raisonnable complète en matière de santé et de sécurité des tiers (dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESDD et du ESMS). ➤ Compétences et formation des utilisateurs finaux. ➤ Assurer une maintenance régulière au niveau local pour garantir la prolongation de la durée de vie des produits des solutions proposées.
Traitement des eaux usées	Améliorer la santé et la sécurité de l'eau grâce à un traitement efficace	➤ Procédés à forte intensité énergétique contribuant aux émissions de GES ➤ Résidus chimiques dans les eaux usées traitées et les boues dus au chlore, aux coagulants et aux floculants ➤ Eutrophisation et dégradation de la qualité de l'eau dues à des effluents mal traités ➤ Exposition des travailleurs à des agents pathogènes nocifs	➤ Adopter une pratique durable de gestion des boues ➤ Mettre en œuvre des mesures de contrôle des odeurs ➤ Utilisation de produits chimiques respectueux de l'environnement et optimisation du dosage des produits chimiques ➤ Mettre en œuvre des protocoles stricts de santé et de sécurité pour les travailleurs

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs d'intérêt de Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
		➤ La construction de nouvelles installations de traitement peut déplacer des communautés et modifier l'utilisation des terres	
Transport à faibles émissions			
Fabricants ou fournisseurs d'équipements de véhicules électriques	Véhicules électriques et chaîne d'approvisionnement associée pour changer le comportement des utilisateurs et utiliser des alternatives électriques aux combustibles fossiles	➤ Déchets dangereux générés dans les installations de fabrication. ➤ Consommation élevée d'eau et d'énergie dans la fabrication. ➤ Adoption par les consommateurs ou manque de main-d'œuvre qualifiée pour fabriquer les véhicules électriques et les équipements associés. ➤ Émissions de la chaîne d'approvisionnement provenant de l'approvisionnement en matières premières vierges.	➤ Adoptez un approvisionnement responsable. Augmentez vos achats auprès de fournisseurs ayant des pratiques commerciales durables et responsables. Assurez-vous d'avoir un code de conduite des fournisseurs durables vérifié par un tiers. ➤ Promouvoir l'efficacité énergétique dans les opérations directes et dans la chaîne d'approvisionnement. ➤ Investir dans des programmes de reconversion et de perfectionnement. Veiller à ce que les objectifs de transition juste soient intégrés dans toute la chaîne de valeur. ➤ Utiliser les énergies renouvelables dans les opérations directes. ➤ Encourager l'utilisation de matières premières réutilisées/recyclées à la place de matières vierges.
Recharge de véhicules électriques	Modèles de déploiement et de gestion des réseaux de recharge de véhicules électriques, y compris la technologie de charge rapide, les modèles d'échange de batteries et les plateformes logicielles	➤ Les bornes de recharge pour véhicules électriques nécessitent de l'électricité qui, si elle provient d'une énergie non renouvelable, peut contribuer aux émissions de gaz à effet de serre. ➤ Défrichement de terrain pour l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques. ➤ Manque de personnel qualifié sur le terrain. Le passage à une infrastructure pour véhicules électriques pourrait affecter les emplois dans les stations-service traditionnelles et les industries connexes.	➤ Maximiser les besoins énergétiques directs provenant de sources renouvelables. ➤ Collaborez avec des fournisseurs d'énergie renouvelable, intégrez des panneaux solaires et des systèmes de stockage d'énergie dans les bornes de recharge. ➤ Grâce à l'EIE, identifiez et sélectionnez les sites présentant une perturbation écologique minimale et concevez des stations avec des infrastructures vertes (par exemple, des surfaces perméables, un aménagement paysager avec des plantes indigènes).

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs d'intérêt de Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
	pour l'optimisation du réseau de batteries	➤ Une forte concentration de bornes de recharge pour véhicules électriques peut mettre à rude épreuve les réseaux électriques locaux, ce qui peut entraîner une instabilité ou des pannes.	➤ Travailler avec les services publics pour gérer la charge du réseau, mettre en œuvre des technologies de charge intelligente pour optimiser la consommation d'énergie et explorer les solutions véhicule-réseau (V2G). ➤ Développer des programmes de reconversion et de perfectionnement en accord avec les concepts de transition juste pour les travailleurs des secteurs concernés, créer de nouvelles opportunités d'emploi dans le secteur de la recharge des véhicules électriques.
Financement des véhicules électriques	Solutions de financement pour les véhicules électriques et la transition des flottes vers les véhicules électriques, telles que le financement d'actifs, le paiement à la conduite, etc.	➤ Risques E&S de l'entreprise investie : La production de véhicules électriques, en particulier de batteries, peut avoir un impact environnemental élevé, notamment en raison d'émissions de carbone et d'une extraction de ressources importantes. En outre, la demande de métaux rares et d'autres matériaux pour les batteries de véhicules électriques peut entraîner un épuisement des ressources et des pratiques minières non éthiques. ➤ Les options de financement pour les véhicules électriques pourraient ne pas être accessibles aux personnes à faible revenu ou aux petites entreprises, ce qui entraîne un accès inégal à la technologie des véhicules électriques. ➤ La transition vers les véhicules électriques peut perturber les industries existantes, telles que celles liées aux véhicules à combustible fossile et à la fabrication automobile traditionnelle, entraînant des pertes d'emplois et des changements économiques.	➤ Financer les fabricants de véhicules électriques avec des pratiques durables, promouvoir les initiatives de recyclage et d'économie circulaire pour les batteries de véhicules électriques et soutenir la recherche sur des technologies de batteries moins dommageables pour l'environnement. ➤ Soutenez les entreprises qui investissent dans la transparence et la durabilité de la chaîne d'approvisionnement et plaidez en faveur de réglementations plus strictes sur les pratiques minières. ➤ Développer des produits de financement inclusifs, offrir des subventions ou des prêts à faible taux d'intérêt aux groupes défavorisés et établir des partenariats avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales pour promouvoir un accès plus large. ➤ Investir dans des programmes de reconversion pour les travailleurs touchés par la transition, soutenir le développement de nouvelles industries et opportunités d'emploi dans le secteur des véhicules électriques et s'engager dans un plaidoyer politique pour gérer les impacts économiques.

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs d'intérêt de Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
			➤ L'entreprise investie doit élaborer un cadre pour les DLI qui garantissent un financement dans des opérations justes et durables. Alignement sur les politiques ESG et ESMS internes de Prosperete.
Flottes de véhicules électriques	Réduction des émissions grâce à l'utilisation de véhicules électriques comme véhicules de flotte commerciale	➤ Fabrication de flotte de véhicules électriques à forte intensité énergétique, entraînant des émissions de GES pendant le processus de fabrication. ➤ Demande importante sur le réseau électrique. ➤ Les travailleurs peuvent être exposés à des conditions de santé dangereuses. ➤ L'élimination inappropriée des matières dangereuses entraîne une dégradation importante de l'environnement. ➤ La transition vers les véhicules électriques peut perturber les industries existantes, telles que celles liées aux véhicules à combustible fossile et à la fabrication automobile traditionnelle, entraînant des pertes d'emplois et des changements économiques.	➤ Investissez dans des technologies de recyclage avancées. ➤ Maximiser les besoins énergétiques directs provenant de sources renouvelables. ➤ Développer des systèmes automatisés de démontage et de recyclage des batteries afin de réduire l'exposition des travailleurs. ➤ Élaborer et appliquer des réglementations strictes pour l'élimination, la manipulation et le recyclage en toute sécurité des batteries de véhicules électriques. ➤ L'entreprise investie doit élaborer un cadre pour les DLI qui garantissent un financement dans des opérations justes et durables. Alignement sur les politiques ESG et ESMS internes de Prosperete.
Mobilité partagée	Études de cas autour de solutions de mobilité partagée (bus de transport, solutions du dernier kilomètre, etc.).	➤ Beaucoup de temps passé au volant sans passagers entraîne une augmentation des embouteillages et des émissions.	➤ Promouvoir l'utilisation de véhicules électriques alimentés par des sources d'énergie renouvelables. ➤ Investissez dans des appareils de mobilité partagée durables et réparables ➤ Accès équitable à toutes les communautés ➤ Entretien et nettoyage réguliers
Mobilité intelligente	Planification d'itinéraires ; applications pour minimiser la consommation de carburant/énergie	➤ Consommation d'énergie élevée pour le fonctionnement des centres de données et des serveurs, entraînant une augmentation des émissions de carbone. ➤ Extraction de matières premières pour la production de matériel informatique (côté offre - faible	➤ Assurez-vous que l'entreprise adopte l'achat de matériel économe en énergie et optimise l'efficacité des logiciels (conformément aux normes mondiales). ➤ Maximiser l'utilisation des énergies renouvelables pour les opérations directes et indirectes.

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs d'intérêt de Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
	dans les systèmes de transport et la gestion de flottes publiques/privées	- contribution au niveau de l'entreprise) utilisé pour la surveillance des équipements et le fonctionnement des applications. ➤ Élimination des déchets électroniques. ➤ Problèmes de sécurité et de confidentialité des données. ➤ Accès inéquitable à la technologie.	➤ Mettre en œuvre le recyclage des déchets électroniques et l'utilisation du matériel. Créer un AMC avec les recycleurs de déchets électroniques. ➤ Mettez en œuvre un cryptage de données puissant, adoptez des mesures de cybersécurité robustes et assurez la conformité aux réglementations en matière de protection des données (par exemple, le RGPD). ➤ Investir dans des programmes de reconversion et de perfectionnement pour une transition juste. ➤ Mettre en œuvre des initiatives pour améliorer la culture numérique et fournir un accès abordable à la technologie.
Plateforme logistique	Solutions axées sur la réduction des émissions dans la chaîne d'approvisionnement, notamment l'optimisation des systèmes logistiques et la réduction des pertes alimentaires dans les chaînes d'approvisionnement	➤ Consommation d'énergie élevée pour le fonctionnement des centres de données et des serveurs, entraînant une augmentation des émissions de carbone. ➤ Extraction de matières premières pour la production de matériel (côté offre - faible contribution au niveau de l'entreprise) utilisées pour réaliser des opérations sur les plateformes logistiques. ➤ Élimination des déchets électroniques. ➤ Problèmes de sécurité et de confidentialité des données. ➤ Les automates et l'IA pourraient entraîner des pertes d'emplois. ➤ Accès inéquitable à la technologie.	➤ Assurez-vous que l'entreprise adopte l'achat de matériel économe en énergie et optimise l'efficacité des logiciels (conformément aux normes mondiales). ➤ Maximiser l'utilisation des énergies renouvelables pour les opérations directes et indirectes. ➤ Mettre en œuvre le recyclage des déchets électroniques et l'utilisation du matériel. Créer un AMC avec les recycleurs de déchets électroniques. ➤ Offrir des possibilités de formation et de reconversion aux travailleurs déplacés. Assurer une transition juste dans le cadre du SGES. ➤ Soutenir et promouvoir les principes de l'économie circulaire au niveau des fournisseurs grâce à un code de conduite durable des fournisseurs. S'engager dans un approvisionnement responsable en équipements informatiques. ➤ Mettez en œuvre un cryptage de données puissant, adoptez des mesures de cybersécurité robustes et

Annexe C-1 : Guide sectoriel

Orientations sur les risques E&S et les stratégies d'atténuation possibles dans les secteurs d'intérêt de Prosperete

Secteur	Description du secteur	Risques E&S	Stratégies d'atténuation
			assurez la conformité aux réglementations en matière de protection des données (par exemple, le RGPD). ➤ Investir dans des programmes de reconversion et de perfectionnement pour une transition juste. ➤ Mettre en œuvre des initiatives visant à améliorer la culture numérique et à fournir un accès abordable à la technologie. ➤ Créer un comité d'éthique pour superviser les projets d'IA, en veillant à ce qu'ils soient conformes aux normes éthiques et aux valeurs sociétales.

Mesures d'atténuation globales

Pour gérer efficacement les risques environnementaux et sociaux associés aux secteurs verts émergents, une approche globale impliquant des mesures financières et non financières est essentielle. Ces mesures doivent être conformes aux normes de performance de l'IFC et aux réglementations environnementales et sociales régionales et nationales. Voici les principales mesures d'atténuation classées en stratégies de financement, intermédiaires et non financières :

Mesures de financement

1. **Financement basé sur la performance par le biais d'indicateurs liés aux décaissements (IDD)** : élaboration d'un cadre pour les décaissements financiers en fonction de la réalisation d'indicateurs de performance environnementale et sociale spécifiques. Ces indicateurs comprendraient les objectifs annuels à atteindre par les entreprises du portefeuille ainsi que le protocole décrivant les preuves requises pour démontrer la réalisation de ces objectifs. Cela permettrait de garantir que le financement est subordonné à la réalisation d'objectifs de durabilité.
2. **Soutien financier au renforcement des capacités** : Fournir un soutien financier et une facilitation aux initiatives de renforcement des capacités avec des experts techniques pour améliorer les compétences et les connaissances « vertes » pertinentes des parties prenantes internes et externes (des sociétés du portefeuille).

3. **Subventions pour les technologies vertes** : Fournir des subventions ou des incitations financières pour encourager l'adoption de technologies économes en énergie et à faibles émissions dans les opérations directes et indirectes pour les secteurs concernés.

Mesures intermédiaires

1. **Plans d'action environnementaux et sociaux (PAES)** : Élaborer et mettre en œuvre des PAES pour faire face aux risques et aux impacts identifiés. Les plans détailleront les actions spécifiques, les échéanciers et les responsabilités visant à améliorer les aspects environnementaux, sociaux, de gouvernance et liés au changement climatique du projet. La priorité est de maximiser les avantages et d'éviter, de minimiser, d'atténuer ou de compenser tout impact négatif. Le financement serait lié à la performance de la mise en œuvre du PAES.
2. **Systèmes de gestion environnementale et sociale (SGES)** : Élaborer et maintenir un SGES robuste qui fournit une procédure systématique de vérification des projets pour détecter d'éventuels impacts environnementaux et sociaux négatifs. Le système doit garantir que les impacts négatifs sont évités ou minimisés dans la mesure du possible, tout en favorisant les impacts positifs. Cela comprend l'évaluation des risques, la planification de l'atténuation, la mise en œuvre, le suivi et la production de rapports.
3. **Due diligence environnementale, sociale et de gouvernance (ESG-DD)** : Effectuer une due diligence ESG approfondie lors de la planification et du développement du projet afin d'identifier les risques et impacts potentiels spécifiques à l'entreprise qui correspondent à l'approche donnée par l'IFC et aux réglementations en vigueur. Cela comprendrait la définition du champ d'application, la collecte de données, l'évaluation des risques, les stratégies d'atténuation, la production de rapports et la mise en œuvre de mesures.
4. **Suivi et évaluation** : Mettre en œuvre des programmes de suivi et d'évaluation continus pour suivre les performances environnementales et sociales en établissant des indicateurs de performance clés (KPI) pour mesurer les progrès et procéder aux ajustements nécessaires.
5. **Programmes de renforcement des capacités et de formation** :
 - Fournir des programmes de formation technique au personnel du projet sur l'installation, l'exploitation et la maintenance de systèmes d'énergie propre, garantissant le respect des normes environnementales et sociales.
 - Offrir des services de soutien tels que l'assistance technique, les services consultatifs et les consultations pour aider les équipes de projet à mettre en œuvre et à maintenir les meilleures pratiques en matière de gestion environnementale et sociale.
 - Élaborer des programmes visant à soutenir la transition de la main-d'œuvre, notamment des services de recyclage et de placement pour les travailleurs touchés par le passage aux technologies énergétiques propres.

- Organiser des sessions de formation avec des experts techniques pour renforcer la capacité des équipes de projet à mettre en œuvre et à maintenir des technologies avancées et des pratiques durables.
6. **Engagement des parties prenantes** : collaborer avec les parties prenantes, notamment les communautés locales, les agences gouvernementales et les ONG, tout au long du cycle de vie du projet pour garantir que leurs préoccupations et leurs contributions sont prises en compte.

Mesures non financières

1. **Conformité réglementaire** : Assurer le strict respect des réglementations environnementales et sociales régionales et nationales. Réviser et mettre à jour régulièrement les pratiques du projet pour répondre aux exigences légales en constante évolution.
2. **Programmes de santé et de sécurité** : Élaborer et mettre en œuvre des programmes complets de santé et de sécurité pour protéger les travailleurs contre les risques professionnels associés aux activités de construction, d'installation et de maintenance.
3. **Plans de gestion des déchets** : Créer et appliquer des plans de gestion des déchets pour gérer et éliminer de manière responsable les déchets, y compris les déchets dangereux provenant des modules et équipements usagés.
4. **Éducation et sensibilisation communautaires** : mener des campagnes éducatives pour informer les communautés locales sur les avantages, les risques et l'utilisation appropriée des technologies et des systèmes d'énergie propre.
5. **Mécanismes de règlement des griefs** : mettre en place des mécanismes de règlement des griefs accessibles pour permettre aux parties prenantes de faire part de leurs préoccupations ou de leurs plaintes concernant les impacts environnementaux et sociaux. Assurer une résolution rapide et efficace des problèmes.

Annexe C-2 : Guide PS-wise pour les secteurs clés ciblés

Environnement (PS3)

Risques	Potentiel Impacts	Atténuation Mesures
Mobilité et Logistique, Énergie Productivité: Bâtiment Internet connectivité, usines, ou autre ressource intensif projets peut polluer le environnement	Pollution de air, atterrir, et surface eau, menant entrée dans le nourriture chaîne entraînant des maladies et décès	N'importe lequel ressource intensif projets à subir évaluation pour mesures à éviter potentiel pollution pendant la construction ou opération Évaluation des projets pouvant contribuer à l'efficacité
Énergie: Productif utiliser les produits peuvent être nocifs ou gaspilleurs à fin de vie ou fin d'utilisation comme certains le feront avoir piles ou autre dangereux matériels que peut nuire le environnement. Incorrect recyclage de les batteries au plomb-acide peuvent provoquer de larges - échelle plomb empoisonnement/pollution, y compris air, sol et eau contamination.	Pollution de l'air, de la terre et des surfaces eau, menant entrée dans le nourriture chaîne entraînant des maladies et décès	Évaluation de potentiel pour entreprises à récupérer unités à fin de vie ou autre support écosystème développement pour recyclage et/ou approprié déchets gestion
Tous investissements: Approprié Déchets électroniques les systèmes de gestion peuvent ne pas être en place lieu. Possibilités de recyclage et la réutilisation peut ne pas être facilement accessible ou familier aux entreprises. Les entreprises de la croissance scène peut être plus faible ou immature avec Déchets électroniques collection, e-déchets politiques, et Déchets électroniques services.	Pollution de air, atterrir, et surface eau, menant entrée dans le nourriture chaîne entraînant des maladies et décès	Évaluation de potentiel pour entreprises à récupérer unités à fin de vie, offre de réparation et services de recyclage, ou autrement soutenir l'écosystème développement pour recyclage et/ou des déchets appropriés gestion
Batterie et solaire Déchets électroniques peut nuire biodiversité locale polluant les rivières, forêts, et autre naturel ressources.	Pollution de air, atterrir, et surface eau, menant entrée dans le nourriture chaîne entraînant des maladies et décès	Évaluation de potentiel pour entreprises de réparer, de recycler ou récupérer unités à la fin de vie ou sinon soutien écosystème développement pour recyclage et/ou des déchets appropriés gestion

Supplémentaire Problèmes liés aux déchets à plastiques matériels, polystyrène résidus, aluminium , cuivre toujours	Pollution de air, atterrir et surface eau, menant entrée dans le nourriture chaîne entraînant des maladies et décès.	Évaluation de potentiel pour entreprises à récupérer unités à fin de vie ou autre support écosystème développement pour recyclage et/ou approprié déchets gestion
--	--	---

Libération de air polluants (émissions atmosphériques)	Pollution de air, atterrir et surface eau	Évaluation de potentiel pour air pollution et gestion système serait se produire avant à investissement
Incorrect ou excessif atterrir utiliser	Sol dégradation et biodiversité perte	Activités de l'entreprise prévues se produire sur entreprise ou clientprivé atterrir plutôt que plus grand infrastructure développement
Haut ou excessif bruit niveaux	Effets négatifs sur l'homme santé et perturbation de locale faune	Évaluation de bruit niveaux pour pertinent activités, dans particulierfabrication
Libérer de liquide effluents ou contaminé eaux usées dans locale plans d'eau ou eaux usées inappropriées traitement	Surface eau pollution	Évaluation à production sites pour contaminant élimination
Génération de grand montants de solide déchets et déchets inappropriés gestion	Pollution de atterrir, et sol et surface eau	Évaluation de recyclage et/ou approprié déchets gestion
Incorrect gestion de dangereux substances	Contamination de adjacent atterrir et eau	Évaluation à production sites pour contaminant élimination

Santé et sécurité au travail (PS2)

Risques	Potentiel Impacts	Atténuation Mesures
dangereuses peuvent être insuffisamment protégés des salariés	Travailleur maladie ou perte de vie	Évaluation de entreprise SST et dangereux matériels politiques, EPI, et incidents. Les entreprises peuvent être tenues de atténuer risques trouvé dans diligence (améliorer SST politique, EPI)
Produits pourrait être pas sûr ou difficile à utiliser résultant dans lieu de travail ou à maison blessures	Travailleur blessure ou perte de vie	Évaluation de produit sécurité, produit sécurité incidents, SST politiques et EPI. Entreprises peut être requis à améliorer politiques et procédures poste-investissement.

Produits doit être transporté ou construit qui peut cause lieu de travail ou routeaccidents	Travailleur blessure ou perte de vie	Évaluation de l'entreprise transport, voyage et politiques de la chaîne d'approvisionnement et incidents.
Vert fabrication, développement agricole produits, solaire produits, et autre marchandises peut plomb à lieu de travailaccidents	Travailleur blessure ou perte de vie	Évaluation de SST politiques, B2B critères, incidents/accidents et EPI.
Dangers de musculo-squelettique troubles blessures, manque de protecteur équipementetc.	Travailleur blessure ou perte de vie	Évaluation des EPI réalisés disponible par potentiel entité investie.
Glissades, voyages et chutes	Travailleur blessure ou perte de vie	Évaluation de l'entreprise lieu de travail accidents/incidents, R de SST et nettoyage procédures.
Collision avec un équipement en mouvement (véhicules, chariots élévateurs, grues)	Travailleur blessure ou perte de vie	Évaluation de lieu de travail sécurité procédures, sécurité entraînement, etEPI.
Explosion ou feu exigible à allumage de poussière ou inflammable matériels	Travailleur blessure ou perte de vie	Évaluation de l'entreprise préparation aux situations d'urgence ,équipement entretien.
Exposition à dangereux atmosphère dans confiné espaces	Travailleur blessure ou perte de vie	Évaluation des dangers politiques matérielles et procédures.
Attrapé dans par de manière inappropriée enfermé, non gardé ou mobile machinerie	Travailleur blessure ou perte de vie	Évaluation de lieu de travail sécurité procédures, politiques SST ,entraînement sur lourd machinerie.
Manque de approprié bien-être installations (par exemple, portable eau, toilettes, lavageinstallations)	Travailleur mauvaise santé	Évaluation de approprié bien-être installations y compris bien-être installations que sont genrespécifique.
Répétitif mouvements	Travailleur blessure	Évaluation du travail conditions de fabrication installations.

Incorrect techniques pour levage lourd articles	Travailleur blessure	Évaluation de travailleur entraînement quand fonctionnement avec lourd objets. Évaluation de opérations manuel à assurer personnel sont obtenir approprié pauses.
Debout pour long périodes de temps	Travailleur blessure	Évaluation des opérations manuel pour s'assurer que le personnel est obtenir approprié pauses.
Chutes quand fonctionnement à hauteurs	Travailleur blessure ou perte de vie	Évaluation de SST politiques et sécurité équipement.
Exposition à haut ou excessif bruit niveaux	Perte de audiance	Évaluation de EPI (cache-oreilles ou autre produits) offert à personnel.
Contactez exposedorfaulty électrique fils	Travailleur blessure ou perte de vie	Évaluation de l'entreprise propriété.

Travail (PS2)

Risques	Potentiel Impacts	Atténuation Mesures
Les investisseurs ne peuvent pas défendre la nation et international normes pour emploi et les conditions de travail, y compris le travail, santé et sécurité, non-discrimination et égal opportunité, SEAH et enfant travail lois	Forcé travail, enfant travail, ouvriers mauvaise santé, négatif travail environnement et inégalité d'accès à opportunités et avantages	Entreprise politiques volonté être examiné pour travail forcé, enfant travail, travail dans fournir chaînes, humain droits protections, et conformité avec locale lois et international normes.
Investisseurs peut avoir lacunes dans leur travail plans, RH ressources et politiques, contrats de travail, codes de conduite, et autre travailleur protection politiques	Négatif travail environnement et inégal accéder à opportunités et avantages	Entreprises volonté être évalué pour RH politiques, RH capacité, employé contrats, codes de conduit, et autre travailleur protection politiques.
Travail forcé et travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement via la fabrication solaire	Forcé travail, enfant travail	Entreprises en utilisant fournisseurs connu pour avoir utilisé la force ou travail des enfants lors de la vérification préalable volonté être exclu depuis activité d'investissement

Productif utiliser a a été un mâle dominé industrie et peut pas promouvoir suffisamment égalité des sexes ou environnements exempts de harcèlement et exploitation	des sexes , travailleur insatisfaction et traumatisme	Évaluation de SEAH politiques et procédures, équitable embauche et promotion politique, genre protections pour le personnel et les bonnes pratiques installations pour tous personnel.
Financement de tierce personne entreprises OMS ne bénéficient pas d'une protection suffisante et procédures pour travail et fonctionnement conditions dans lieu.	Forcé travail	Évaluation de tierce personne entreprises pour protection et procédures pour travail et fonctionnement conditions dans lieu. Les entreprises seront évaluées pour Politiques RH, contrats, code de conduire, et autre pertinent travail politiques.

Santé, sûreté et sécurité de la communauté (PS4)

Risques	Potentiel Impacts	Atténuation Mesures
Le utiliser et élimination de hors réseau solaire, TIC, et Véhicule électrique technologies, et électromagnétique radiation depuis cellule les tours et les compteurs intelligents peuvent avoir un négatif impact sur santé.	Impacts négatifs sur le la communauté santé	Évaluation de Déchets électroniques politiques, procédures, contrats et évaluation de cellule tour localisation et mesures de sécurité. Les entreprises seront tenues de avoir Déchets électroniques politiques et procédures.
Mal contrôlé ou sécurité formée gardes	La violence contre les populations locales communauté membre	Évaluation de l'entreprise sécurité et tiers vendeurs pour entraînement, incidents,et sécurité procédures.
Entreprises peut avoir insuffisamment détaillé contrats, immoral ventes incitations, ou exploiteur contrats quand vente productif utiliser articles à base de pyramide (BOP) clients. Clients peut avoir insuffisant protections lors de l'achat de biens productifsutiliser produits avec soit espèces ou crédit.	Impacts négatifs sur le la communauté financier santé	Évaluation de entreprise contrats, ventes programmes, consommateur protection politiques et plans. Entreprises avecexposition notable au risque de crédit,prédateur pratiques, ou faible il peut être nécessaire de conclure un contrat pour atténuer risques post-investissement (ou peut pas recevoir investissement).

Internet entreprises, logistique fournir chaîne optimisation logiciel et monter- les plateformes de réservation sont exposées à la confidentialité et données violations, comme utilisateur données la collection est la clé de leur développement, ce qui peut entraîner des effets indésirables sécurité et sécurité.	Négatif impacts sur le la communauté confidentialité et consommateur santé	Évaluation de entreprise politique de confidentialité et stockage des données politique et procédures. Faible contrôles volonté être atténué par post-investissement exigences.
dangereuses peuvent être insuffisamment protégés contre la communautés	Impacts négatifs sur le la communauté physique santé	Évaluation de de l'entreprise la gestion des déchets dangereux et élimination. Entreprises volonté être requis à trouver appropriétierce personne vendeurs à poignée dangereux matériels.
Produits pourrait être pas sûr ou difficile à utiliser résultant dans lieu de travail ou à maison blessures	Impacts négatifs sur le physique et de la communauté mental santé	Évaluation de produit sécurité politiques, procédures et consommateur conscience.
Produits doit être transporté ou construit lequel peut cause lieu de travail ou route accidents; en plus, mobilité électrique produits pourrait créer plus accidents	Impacts négatifs sur le la communauté santé	Évaluation de entreprise politiques sur les voyages d'affaires et SST politiques. Évaluation de ventes exigences pour et - mobilité produits.
Entreprise personnel peut exploiter ou harceler consommateurs	Négatif impacts sur le la communauté physique et mental santé, communauté traumatisme	Évaluation de entreprise harcèlement, MER, et client protection politiques. Évaluation complémentaire du code de conduire et RH politique exigences de personnel.

Réinstallation des populations (PS5)

Risques	Potentiel Impacts	Atténuation Mesures
Entreprise peut fonctionner sur contesté territoire		Évaluation de atterrir usage, atterrir acheté, titres, actes, contrats de location et conformité avec locale lois.

Atterrir acheté par entreprise pour opérations pourrait plomb à involontaire réinstallation	de terres pour les personnes touchées Communautés	Évaluation de atterrir usage, atterrir acheté, titres, actes, de location accords, et conformité avec locale lois. Entreprises avec atterrir réinstallation problèmes volonté avoir à développer un GN (Grandeur Nature) comme commun dans le annexe.
Atterrir usage pourrait plomb à perte de moyens de subsistance	Perte de moyens de subsistance pour Affecté Communautés	Évaluation de atterrir usage, atterrir acheté, titres, actes, de location accords, et conformité avec locale lois. Si entreprises sont trouvé à avoir atterrir réinstallation problèmes, ilsvolonté être requis à avoir Jeux de rôle grandeur nature.

Biodiversité (PS6)

Risques	Potentiel Impacts	Atténuation Mesures
Perte d'habitat autorisation ou déplacement	Habitat perte, dégradation et fragmentation, menant à un réduction dans espèces richesses et densité.	Évaluation emplacement de opérations et opérationnel activités. Si entreprise opérations potentiellement générer des changements ou des pertes d'habitat, le entreprise volonté être demandé à fournir atténuantes en diligence. Si suffisamment d'atténuantes faire pas exister, atténuants volonté être codifié dans terme feuille.

Collision d'oiseaux avec le soleil panneaux et/ou transmission lignes	Collision risque à oiseaux et batte espèces, en particulier si les surfaces sont orientées verticalement et/ou réfléchissant lumière	Évaluation de entreprises OMS peut pose un impact à oiseaux ou faune volonté être demandé à propos risque de collision avec l'oiseau en diligence. En cas de collision un risque est détecté, les entreprises seront invitées à partager atténuateurs y compris soleil attrapeurs. Des entreprises à fort impact mais avec un potentiel de croissance insuffisant atténuateurs volonté avoir atténuateurs codifié dans le terme feuille.
Faune mortalité droits à attirance à évaporation étangs	Les étangs peuvent attirer les animaux sauvages et pose risques dans termes de chimique empoisonnement (dans le cas de concentration de produits chimiques avant élimination) et noyade	Évaluation de entreprises avec produits chimiques dans opérations pour une gestion adéquate des déchets. Si les entreprises sont insuffisantes, des mesures d'atténuation seront prises codifié dans terme feuille.
Barrière effets	Grand domaines avec PV panneaux et leur associé installations peut perturber la faune/les humains mouvement (par exemple, éleveur communautés) et/ou la migration par par intérim comme un barrière	Évaluation de mini-réseau et C&I solaire investissements pour opérationnel emplacement et plans d'expansion pour garantir que les projets n'empiètent pas sur la faune ou la flore humaine migration. Si des risques sont identifiés, l'entreprise sera nécessaire de fournir des preuves suffisantes atténuateurs ou accepter des atténuateurs obligatoires le terme feuille.
Habitat dégradation exigible à changements dans hydrologie et eau disponibilité ou qualité	Excessif eau usage à sites pourrait modifier le disponibilité des sources d'eau de surface et souterraines à soutenir habitats, comme la végétation riveraine, particulièrement dans aride zones.	Évaluation de entreprises avec significatif utilisation de l'eau dans leur opérations. Entreprises avec significatif risques volonté être demandé à identifier les facteurs atténuateurs ou volonté être requis à atténuer risques post-investissement.

Altération de l'habitat due à changements dans le microclimat effets de solaire panneaux	Ombre effets causé par solaire panneaux peut modifier le espèces composition et diversité de habitats sous-jacents en raison de air et sol microclimatique variations.	Évaluation de habitat changements depuis solaire panneaux, politiques environnementales, si les risques sont identifiées ou des déficiences sont constatées, l'entreprise volonté être requis à faire améliorations.
Introduction de envahissant étranger espèces	Mouvement de équipement, personnes ou composants peut faciliter le introduction de espèces exotiques envahissantes (EEE) par diverses voies. De plus, le création de nouveau habitats, peut aussi faciliter le propagé de Norme internationale d'évaluation déjà présent sur le site.	Évaluation de fournir chaîne procédures y compris expédition, contenant, et stockage.
Écosystème associé service impacts	Terrain occupé pour l'énergie solaire développements et leurs associé installations pourrait plomb à réduit accéder à, et le perte de important approvisionnement des services tels que des zones important pour l'agriculture ou fourniture de ressources naturelles . Locale communautés peut aussi sentir un perte de culturel valeurs, y compris un sens de lieu et appartenance.	Évaluation de entreprise emplacements, activité, et environnemental politiques.

Peuples autochtones (PS7)

Risques	Potentiel Impacts	Atténuation Mesures
---------	-------------------	---------------------

Considérant rural et hors réseau entreprise activités, le communauté santé et les risques de sécurité (détaillés ci-dessus) peuvent affecter télécommande, indigène peuples.	Impacts négatifs sur le la communauté physique, financier, ou mental santé	Entreprises à identifier couverture domaines que inclure indigène peuples et assurer que communication et sensibilisation efforts sont sensible à pratiques des peuples autochtones et information partage.
Alors que nous faire pas anticiper investissements d'exiger une acquisition foncière importante, si tout investissement potentiel foncier requis pour projet installation ou En cas d'agrandissement des installations, des risques supplémentaires seraient évalués.	Négatif impacts sur peuples autochtones	N'importe lequel significatif atterrir acquisition volonté être sujet à à l'avance dépistage pour potentiel négatif impacts et nécessité de suivre international meilleur pratiques pour des œuvres de taille similaire pour un consentement libre et préalable éclairé.

PS - 8 Le patrimoine culturel

Bien que nous ne prévoyions pas que les investissements nécessiteront l'acquisition de terrains importants, si un investissement potentiel nécessitait des terrains pour l'installation d'un projet ou l'extension des installations, des risques supplémentaires seraient évalués.	Impacts négatifs sur le patrimoine culturel.	Toute acquisition foncière importante volonté être sujet à à l'avance dépistage pour potentiel négatif impacts et nécessité de suivre meilleures pratiques internationales pour de la même manière dimensionné travaux pour chance trouve et préservation de culturel patrimoine
---	--	--

Annexe D : Liste de contrôle indicative pour l'examen

Liste de contrôle indicative de l'analyse ESG

Objectifs

- risques ESG potentiels ;
- Rassembler les documents et informations disponibles sur la gestion ESG actuelle ;
- Identifier, dans la mesure du possible, à un stade précoce tout problème susceptible de rompre la transaction ;
- Guider et informer le processus de due diligence sur site.

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres problèmes sont pris en compte au cas par cas. Liste de contrôle ESG –

Aperçu de l'entreprise

Sujet	Information
Entreprise nom	
Géographie de l'opération	
Industrie/Entreprise Secteur	
Taper de opération associé avec le entreprise	
Exclusion liste vérifier	
Divulgateion non financière Rapport - L'entreprise prépare-t-elle un rapport sur le développement durable ? (ou Non-financier Information) rapport? S'il te plaît note que dans tel un rapport il est possible à trouver quelques information que peut être utilisé dans le compilation de onglets « environnement », "sociale" et « Gouvernance »	
ESG Politique, Environnement Politique, Santé & Sécurité Politique, Sociale Politique L'entreprise a-t-elle des politiques qui couvrent Aspects ESG (politique ESG, environnement) politique, Santé & Sécurité, Sociale politique)?	
Durabilité section sur le site web Fait le entreprise publier durabilité information sur c'est site web?	
Des indications spécifiques basées sur la nature de l'entreprise / la géographie des opérations.	

Liste de contrôle ESG – Environnement

IDENTIFIANT	Sujet	SFI Norme de performance	Pertinent pour le pipeline ?	Description/question d'orientation	Niveau de maturité de la société de pipeline	Remarques
E.1	Conformité réglementaire	PS 3, 6		Incidents graves/violations réglementaires concernant des aspects environnementaux. Nature de l'incident, améliorations apportées/leçons apprises et action réglementaire (application de la loi/poursuites/amende).		
E.2	Risques naturels	PS 3		L'entreprise est-elle exposée à des inondations, à des séismes ou à d'autres risques naturels ?		
E.3	Émissions de carbone/changement climatique	PS 3		Émissions de carbone - L'entreprise opère-t-elle dans un secteur à forte intensité énergétique ? L'entreprise surveille-t-elle les émissions de GES (y compris celles générées de manière non directe, par exemple la logistique externalisée, l'utilisation du produit final, etc.) ? La production (en particulier les activités à forte intensité de carbone) est-elle principalement externalisée ? L'entreprise est-elle soumise à un système de plafonnement et d'échange de quotas d'émission (ETS) ? - Plans ou actions visant à contrôler et/ou à réduire les émissions. Exposition aux changements climatiques - Les opérations pourraient-elles être menacées par la réglementation actuelle ou évolutive sur le changement climatique et/ou par les changements physiques associés au changement climatique (y compris l'augmentation des inondations, des sécheresses ou d'autres phénomènes		

				météorologiques graves), par exemple : perturbation des activités ou dommages aux actifs et à la production ?		
--	--	--	--	---	--	--

E.4	Émissions atmosphériques	PS 3		Les activités de l'entreprise peuvent-elles être à l'origine d'émissions atmosphériques importantes (par exemple, pétrole et gaz, énergie, transport, produits chimiques) ?		
E.5	Energie et eau gestion	PS 3		- Les opérations de l'entreprise sont-elles gourmandes en énergie ou en eau ? - Existe-t-il des plans pour réduire la consommation d'énergie et augmenter le pourcentage d'énergie renouvelable dans le mix énergétique de l'entreprise ? - Les produits proposés disposent-ils d'un étiquetage/certification énergétique ?		
E.6	Manipulation et chaîne d'approvisionnement de produits chimiques/substances dangereuses	PS 3		- Des produits chimiques ou des substances dangereuses sont-ils utilisés dans le processus de production ? - La direction est-elle au courant d'une éventuelle perturbation de l'approvisionnement en substances chimiques/dangereuses utilisées dans le processus de production en raison d'une élimination progressive réglementaire (par exemple, la réglementation REACH) ? - L'entreprise envisage-t-elle d'utiliser des matières premières/produits chimiques plus respectueux de l'environnement et plus sûrs dans le processus de production ?		
E.7	Gestion des déchets/fin de vie du produit	PS 3, 6		- Le processus de production génère-t-il des quantités importantes de déchets ou de déchets dangereux ? - Initiatives de gestion des déchets pour minimiser ou réutiliser/recycler les déchets. - Les produits proposés sont-ils conçus afin de réduire leur empreinte en fin de vie ?		

E.8	Sols et eaux souterraines	PS 6		• Existe-t-il un risque de contamination des sols résultant des activités de l'entreprise ciblée ? • L'entreprise est-elle au courant de problèmes passés ou actuels de contamination des sols/eaux souterraines sur le(s) site(s) et est-il nécessaire de mener des activités d'enquête ou d'assainissement ? • L'entreprise a-t-elle comptabilisé une provision financière dans les comptes pour faire face à un éventuel passif environnemental tel qu'un terrain contaminé ou une restauration environnementale ?		
E.9	Impact sur la biodiversité	PS 6		• Le processus de production a-t-il eu un impact sur la biodiversité (y compris la déforestation et la dégradation des terres) ?		
E.10	Produits verts	PS 6		• L'entreprise propose-t-elle des gammes de produits « verts » ou « à faible impact » ?		
E.11	Conditionnement	PS 6		• Les produits proposés par l'entreprise nécessitent-ils une quantité d'emballage pertinente (par exemple, produits fragiles) ? • Les critères de durabilité sont-ils pris en compte dans la conception des emballages ?		

Liste de contrôle ESG – Social

IDENTIFIANT	Sujet	SFI Norme de performance	Pertinent pour le pipeline ?	Description/question d'orientation	Niveau de maturité de l'entreprise pipelinière	Remarques
S.1	Humain Ressources	PS 2		- Composition de la main d'œuvre (salariés, travailleurs indépendants, stagiaires, travailleurs saisonniers) - Est-ce que tous les employés ont un contrat de travail formel ? - Taux de rotation du personnel et rétention des talents - Questions de diversité (par exemple, diversité au sein des conseils d'administration, écart salarial) - Plaintes/réclamations/mesures d'exécution graves liées au travail - Liberté d'association et de négociation collective - Avantages de formation offerts aux employés		
Art.2	Santé et Sécurité	PS 2		- L'entreprise opère-t-elle dans un secteur qui présente un risque élevé pour la santé et la sécurité ? - Les travailleurs sont-ils exposés à une incidence élevée ou à un risque élevé de maladies liées à leur profession ? - L'entreprise a-t-elle fait l'objet de mesures d'exécution de la part des régulateurs pour violation des lois en vigueur en matière de santé et de sécurité ? - L'entreprise est-elle classée comme établissement à risque majeur ?		

Art.3	Communauté participation	PS 4		• Investissements communautaires, parrainages, dons de produits • Des programmes formels sont en place pour promouvoir l'implication de l'entreprise dans la communauté (bénévolat, engagement des parties prenantes, etc.). • Campagnes négatives antérieures des ONG/médias, troubles au sein de la communauté/sur le lieu de travail		
Art.4	Consommateur réglementations en matière de sécurité/produits	PS 4		• Réglementations spécifiques à un produit ou à un secteur (par exemple, sécurité alimentaire, BPF pharmaceutiques, autres) • Mesures prises pour assurer la santé et la sécurité des consommateurs		
Art.5	Client confidentialité	PS 4		• Politique de sécurité des données de l'entreprise et système de gestion de la sécurité informatique • Sensibilité des informations détenues par la Société • Failles de cybersécurité au cours des dernières années • Plaintes fondées concernant les atteintes à la vie privée des clients et les pertes de données clients		
Art.6	Divulgarion et étiquetage équitables / Marketing équitable	PS 4		• Exigences relatives aux informations et à l'étiquetage des produits et services • Incidents de non -conformité concernant les informations et l'étiquetage des produits et services • Incidents de non -conformité concernant les communications marketing		
Art.7	Innovation	PS 4		• Plans d'investissement en R&D, brevets, produits et/ou services innovants		

--	--	--	--	--	--	--

Liste de contrôle ESG – Gouvernance

IDENTIFIANT	Sujet	SFI Norme de performance	Pertinent pour le pipeline ?	Description/question d'orientation	Niveau de maturité de l'entreprise pipelinière	Remarques
G.1	Systèmes ESG et processus	PS 1		Rôles et responsabilités • Un comité/comité de pilotage ESG a-t-il été mis en place ? • Engagement et responsabilités au niveau de la haute direction en matière de développement durable. • Une personne de référence désignée pour les questions ESG au quotidien a-t-elle été désignée ? Politiques et procédures • Les valeurs et principes ESG sont-ils clairement communiqués (par exemple, sur le site Web) ? • L'entreprise dispose-t-elle de politiques de développement durable ou de conduite des affaires ? • Les politiques couvrent-elles la discrimination, le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, la santé et la sécurité ainsi que les questions environnementales ? • Existe-t-il des procédures ou des systèmes de gestion en matière d'environnement, de santé et de sécurité ? • Quel est le niveau d'établissement et d'ancrage des procédures ? Suivi et rapports • Quelles sont les dispositions mises en place pour surveiller et signaler les questions et les		

				performances ESG à la haute direction/au conseil d'administration ? • L'entreprise publie-t-elle un rapport ESG/RSE/Durabilité ou une section désignée dans les comptes annuels ? • Existe-t-il une section Développement durable sur le site Web ?		
G.2	Corruption et éthique des affaires	PS 1		• Que fait actuellement l'organisation pour se protéger contre les pratiques illégales ? • Des réclamations/violations/ actions en justice liées à la gouvernance d'entreprise et/ou à l'éthique des employés concernant des questions telles que la lutte contre la corruption, les cas de pratiques de travail déloyales, les violations des droits de l'homme et d'autres pratiques commerciales contraires à l'éthique ? • L'entreprise fait-elle des contributions politiques financières ou en nature ? • L'entreprise participe-t-elle à l'élaboration de politiques publiques ou à des activités de lobbying ? • Y a-t-il des problèmes antitrust ?		
G.3	Chaîne d'approvisionnement	PS 2, 4, 6		• Les principaux fournisseurs sont-ils situés dans les pays émergents ? • Des marchés à hauts risques sociaux, humains, environnementaux ? • La chaîne d'approvisionnement fait-elle partie d'un secteur présentant des risques sociaux, humains et environnementaux élevés ? • L'entreprise dispose-t-elle d'une politique d'achat responsable/d'un code de conduite pour les fournisseurs ?		

				• Les critères ESG sont-ils inclus dans la sélection et le suivi des fournisseurs clés ?		
--	--	--	--	--	--	--

En plus, le SFI performance normes sont attendu à appliquer

Performances de l'IFC Normes (PS)	En vigueur à cible entreprise	Exposition directe à risque	Risque dans fournir chaîne
PS1. Environnement et risque social Gestion			
PS.2 Laborand fonctionnement conditions			
PS3. Ressource Efficacité et Pollution prévention			
PS4. Communauté santé, sécurité et sécurité			
PS5.Terrain acquisition/ Involontaireet réinstallation			
PS6. Biodiversité et Naturel ressources			
PS7. Indigène Peuples			
PS8. Culturel Patrimoine			
PS9 : Les parties prenantes Fiançailles			
PS10 : Climat changement			

Annexe D -1 : Portée indicative de l'expert ESG DD

Voici un aperçu indicatif de la portée de l'expert ESG DD. La portée de cet exercice de due diligence sera adaptée à chaque transaction en fonction de la catégorisation des risques, de l'industrie/du secteur, de la région géographique et du modèle économique de la société cible, et englobera les domaines de due diligence couverts par les normes de performance de l'IFC. La liste de contrôle préparée ci-dessus sera également ajoutée à la portée de l'expert ESG DD.

<u>Facteurs environnementaux</u>	<u>Facteurs sociaux</u>
• Approbations réglementaires en matière de contrôle de la pollution	• Travail et conditions de travail, y compris travail vulnérable
• Questions liées à la pollution de l'eau et de l'air, y compris les émissions	• Respect du salaire minimum et des prestations de retraite
• Utilisation de l'énergie et des ressources naturelles	• Discrimination, représentation et syndicats
• Station d'épuration et respect des normes de rejet des effluents et de la réglementation en vigueur	• Types et niveaux de risques pour la santé et la sécurité ; mesures de protection, procédures et équipements, dossier de sécurité, formation, etc.
• Utilisation de l'eau et des ressources naturelles	• Recours à la force de sécurité par les entreprises
• Autres domaines environnementaux – défrichement de terres, forêts ou habitats, perte de biodiversité, changement climatique, etc.	• Autres facteurs sociaux – conflits, relocalisation et réinstallation, licenciements, questions sensibles liées au patrimoine culturel, consultation communautaire, impact sur les communautés locales, abus de main-d'œuvre/des parties prenantes sous toutes ses formes, y compris l'exploitation sexuelle, risque d'impact négatif pour les populations autochtones, etc.

Les questions liées à la gouvernance ne sont pas couvertes dans le cadre de la portée, car la plupart des domaines de diligence raisonnable liés à la gouvernance sont obligatoires et doivent être couverts dans le cadre de la vérification des antécédents, de la diligence raisonnable comptable et financière et juridique.

Cahier des charges du consultant externe ESG

Les termes de référence pour les consultants ESG externes seront adaptés en fonction de la catégorisation des risques de la transaction et d'autres facteurs tels que la géographie, le secteur, etc. Lors de la finalisation des termes de référence pour les consultants ESG externes, Prosperete inclura les points suivants.

Contexte:

- Informations générales et définition du contexte de l'exercice de diligence raisonnable que Prosperete a l'intention de commander ;
- Un passage introductif sur Prosperete, sa politique ESG et ses axes stratégiques ; et
- Présentation de la société en portefeuille ou des installations à étudier.
- Localisation du projet et toute information spécifique, par exemple conflit, etc.

Nature et objectif de l'étude :

- La nature et le but de l'étude requise sont précisés, en précisant le but de l'étude et l'utilisation qui sera faite des informations fournies (par exemple, pour déterminer la conformité, pour étudier les possibilités d'ajouter de la valeur, pour évaluer les passifs éventuels avant l'acquisition ou pour identifier les forces et les faiblesses des systèmes de gestion environnementale et sociale (« **SGES** »)).
- Le public auquel l'information/l'étude est destinée ;
- Fournissez suffisamment d'informations pour permettre au consultant ESG proposé de planifier les heures de travail des membres de l'équipe appropriés, dotés de l'expertise pertinente, ainsi que les coûts des déplacements et autres apports. Il est important de disposer d'un aperçu des risques et des impacts ESG existants ou probables ;
- Présenter les exigences applicables par rapport auxquelles l'étude doit être menée. Préciser que les normes de performance de l'IFC et les autres conventions mondiales applicables constituent la référence pour l'exercice de diligence raisonnable ; et
- Inclure une liste minimale de documents à examiner .

Calendrier et portée :

- Fournir des indications claires sur le calendrier de l'enquête et sur les autres étapes du projet. Indiquer quand l'étude est susceptible d'être commandée et quand le rapport final et la présentation doivent être remis ;
- Donnez des directives claires quant au nombre minimum de sites à visiter, ainsi que des instructions claires sur les sites essentiels. Prévenez l'entreprise des visites de sites imminentes.
- Assurez-vous que le consultant est pleinement informé de tous les plans de croissance future prévus pour l'entreprise, en particulier lorsque cela implique de nouveaux sites, car cela aura un impact sur les systèmes de gestion qui devront être mis en place.

Résultats attendus :

- Inclure une liste de titres ou une ébauche de table des matières pour le rapport final ;
- Demandez des recommandations distinctes sur ce que l'entreprise devrait faire et des recommandations sur ce que Prosperete pourrait faire pour soutenir l'entreprise ;
- Indiquer la longueur maximale du rapport final ; et
- Indiquez qu'une présentation finale et une discussion des résultats seront également requises.
- Un aperçu suggéré du rapport figure à l'annexe E.

Annexe D-2 – Orientations générales sur la gestion des peuples autochtones

Prosperete fournira principalement des investissements en fonds propres et quasi-fonds propres dans des entreprises apportant efficacité énergétique, utilisation productive et accès à la mobilité et à la logistique dans les pays cibles.

Impacts potentiels sur les peuples autochtones

Positif

- Un meilleur accès à l'énergie propre et une diminution de la dépendance aux sources d'énergie traditionnelles, se traduisant par des économies en matière de santé et d'argent.
- Meilleur accès aux produits et services à usage productif pour accroître la résilience climatique, améliorer les résultats agricoles et améliorer les revenus des petits exploitants agricoles.

Négatif

- Déplacement possible si les entreprises investies étendent leurs opérations (usines, entrepôts) et acquièrent des terres traditionnellement détenues par des groupes autochtones.
- Les déchets de fabrication pourraient polluer les terres autochtones si des usines sont situées à proximité.

Plan d'évaluation

Pour chaque investissement envisagé par Prosperete, l'équipe d'investissement posera certaines questions lors de la phase de diligence raisonnable afin d'évaluer le niveau de risque présenté aux populations autochtones et toute mesure à prendre, si nécessaire. Ces questions peuvent inclure :

L'entreprise opère-t-elle dans des zones où se trouvent des populations indigènes connues ? Si ce n'est pas le cas, aucune autre mesure n'est prise. Si oui, posez des questions sur le modèle commercial et la communauté pour comprendre :

Tout impact négatif potentiel et, le cas échéant, comment l'atténuer.

Comment garantir aux groupes autochtones un accès égal aux biens ou aux services fournis par l'entreprise.

Durant la période post-investissement, Prosperete peut travailler avec l'entreprise pour développer ses protections pour les groupes autochtones, le cas échéant.

Prosperete liera également ses investisseurs aux mêmes normes ou à des normes comparables à celles de l'IPP, selon le cas.

Assurer une consultation significative et un consentement libre, préalable et éclairé

Dans le cas où les entreprises identifieraient des impacts négatifs sur les groupes autochtones, les entreprises investies élaboreront un plan pour s'engager dans une consultation significative dans leur EIES.

Lorsque les activités d'une société investie peuvent entraîner un déplacement, celle-ci doit obtenir un consentement libre, préalable et éclairé et le documenter dans le SGES avant qu'une telle mesure ne soit prise.

Suivi et rapports

Lorsque des impacts potentiels ont été identifiés, ils seront mis à jour dans le rapport annuel fourni par l'entreprise à Prosperete.

Ce qui précède est une ligne directrice générale. Tous les projets dans lesquels des risques de propriété intellectuelle sont identifiés doivent être évalués à l'aide des lignes directrices fournies dans le document « Cadre de gestion de la propriété intellectuelle Prosperete ».

Annexe D-3 : Orientations relatives aux terres et à la réinstallation

Fondements du GN

Le Plan d'acquisition de terres et de réinstallation (LARP) décrit les procédures de sélection, d'évaluation, de compensation et de gestion des risques et des impacts générés par les opérations des sociétés du portefeuille.

Un LARP est un élément important des conseils ESG de Prosperete car il garantit que les sociétés du portefeuille doivent se conformer aux lois et réglementations nationales sur la réinstallation des terres et aux exigences ESG du Fonds.

Les LARP seront utilisées lorsqu'une entreprise est censée générer des impacts de réinstallation en utilisant les recettes de Prosperete. Les LARP garantiront que les personnes affectées par le projet auront une voix significative dans le projet et auront accès à des outils de réclamation et de plainte pour garantir un traitement équitable.

Le Fonds s'efforcera d'éviter les projets qui comportent un risque important de réinstallation. Plus précisément, le Fonds n'investira pas dans des projets qui entraîneraient la réinstallation d'un nombre important de personnes ou qui auraient un impact négatif important sur une population vulnérable.

Objectifs du GN

Les LARP visent à guider le Fonds, la société de portefeuille et les parties prenantes concernées tout au long du processus de réinstallation.

Les objectifs spécifiques du LARP incluent :

1. Déterminer si une société de portefeuille achètera ou étendra l'utilisation de ses terres et, dans l'affirmative, si les terres sont obtenues légalement et ne déplacent pas involontairement les résidents ;
2. Minimiser l'acquisition de terres par la société de portefeuille entraînant une réinstallation involontaire ou d'autres impacts sociaux négatifs en utilisant les produits de Prosperete ;
3. Veiller à ce que, lorsque l'acquisition de terres avec réinstallation involontaire est absolument nécessaire, les parties prenantes reçoivent des avantages sociaux durables ;

4. Définir les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes dans le processus de planification, de mise en œuvre et de suivi des activités de réinstallation ;
5. Veiller à ce que le mécanisme de traitement des plaintes donne droit aux plaignants à une enquête approfondie sur leur plainte.
6. La réinstallation ou le déplacement involontaire doit répondre aux exigences juridiques et réglementaires nationales et locales.

Les principes directeurs de la réinstallation des populations sont les suivants :

1. Pour éviter, et lorsque cela est impossible, minimiser les déplacements par la consultation et la conception de projets alternatifs ;
2. Pour éviter une expulsion forcée ;

Critères de sélection

1. Le LARP s'applique uniquement aux entreprises investies dans Prosperete où des terres ont été achetées et où un litige concernant la réinstallation des terres ou la restitution des moyens de subsistance a été porté devant l'entreprise.
2. Critères d'éligibilité à utiliser par les entreprises et les résidents
3. La contestation doit être formulée dans les deux ans suivant l'achat du terrain ;
4. Le litige doit porter sur un terrain acheté par la société de portefeuille ;
5. Le demandeur doit avoir la preuve de ses droits sur le terrain pour pouvoir faire l'objet d'une enquête.

Compensation

LARP suivra les meilleures pratiques internationales en matière d'indemnisation lorsque l'investissement de Prosperete a été utilisé pour l'acquisition de terres entraînant une réinstallation inappropriée.

Restauration des moyens de subsistance

LARP suivra les meilleures pratiques internationales en matière de restauration des moyens de subsistance lorsque l'investissement de Prosperete a été utilisé pour l'acquisition de terres entraînant une réinstallation inappropriée et une perte de moyens de subsistance.

Évaluation

L'évaluation de toute réinstallation ou restitution tiendra compte des facteurs suivants :

1. Juste valeur marchande du terrain
2. Coûts de transaction
3. Intérêts courus
4. Coûts de transition et de restauration
5. Autres paiements applicables

Budget prévu

Prosperete ne peut pas déterminer un budget approprié étant donné la nature improbable des problèmes de réinstallation des terres dans l'ensemble du portefeuille. Cependant, les

sociétés du portefeuille sont censées disposer de fonds suffisants pour payer les coûts de tout incident important de réinstallation des terres ou de restauration des moyens de subsistance dont elles sont entièrement responsables après enquête.

Mécanisme de réclamation

Les communautés affectées par le projet peuvent utiliser le mécanisme de règlement des griefs de Prosperete ou de la société de portefeuille pour déclencher une réinstallation des terres ou des incidents de restauration des moyens de subsistance.

Suivi et rapports

L'équipe Prosperete suivra les enquêtes et les règlements en cours sur la réinstallation des terres et la restauration des moyens de subsistance.

Plan d'action pour l'acquisition de terres et la réinstallation

Si une société de portefeuille a besoin d'un LARP, elle devra fournir les informations suivantes.

1. Description du projet : Description générale du projet et identification de la zone du projet
2. Impacts du projet :
 - L'activité de projet qui crée une réinstallation involontaire
 - La zone d'impact de l'activité du projet
3. Alternatives envisagées pour minimiser ou éviter la réinstallation involontaire
4. Stratégie utilisée pour minimiser la réinstallation pendant la mise en œuvre du projet
5. Objectifs : Principaux objectifs du projet de réinstallation et résumé de l'engagement des parties prenantes, des études et des recherches réalisées pour le projet de réinstallation.
6. Résumé réglementaire : Résumé des lois et réglementations pertinentes du pays d'accueil concernant la réinstallation.
7. Participation des parties prenantes : résumé des discussions, des engagements et du partage d'informations avec les communautés et les personnes affectées par les activités de réinstallation. Le résumé doit inclure une liste des groupes de parties prenantes, des réunions, des résultats et des griefs importants.
8. Caractéristiques socioéconomiques : si elles sont disponibles, partager les études ou recherches pertinentes sur les données démographiques socioéconomiques des personnes affectées par le projet. Les informations pertinentes peuvent inclure des données sur les ménages et les recensements, des informations sur les groupes vulnérables, des informations sur les moyens de subsistance et le niveau de vie,
9. Admissibilité : Définir les critères pour les populations déplacées ou réinstallées involontairement qui sont éligibles à l'examen du LARP.
10. Évaluation et indemnisation des pertes : méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer le coût de remplacement. Description des types et valeurs d'indemnisation proposés qui correspondent aux critères réglementaires et juridiques locaux.

11. Ampleur du déplacement : nombre de personnes, de ménages, de structures, de bâtiments publics, de terres cultivées et d'autres personnes et propriétés physiques touchés.
12. Résumé des droits : Explique les catégories de personnes concernées, les mécanismes d'enquête, de réclamation et les options qui leur ont été proposées.
13. Sites de réinstallation : Si disponibles et applicables, l'entreprise partagera les plans de réinstallation des personnes déplacées .
14. Procédures de réclamation : l'entreprise décrira comment le LARP se connecte au mécanisme de réclamation et si un arbitrage par un tiers est nécessaire.
15. Responsabilités organisationnelles : résumé détaillant qui est responsable de la mise en œuvre du LARP, comment l'équipe du projet coordonnera ses activités avec les juridictions locales et les parties prenantes concernées. Le résumé détaillera les responsabilités de toute agence extérieure, parties, consultants ou entreprises dans la mise en œuvre du plan de réinstallation.
16. Calendrier de mise en œuvre : Cette section résumera le calendrier de mise en œuvre du LARP avec des jalons et des objectifs.
17. Budget : Le cas échéant, cette section détaillera le budget de l'indemnisation pour la réinstallation. Il comprendra les estimations budgétaires et les dépenses, la source du budget et les imprévus.
18. Suivi, évaluation et rapports : les plans d'action nationaux seront communiqués aux investisseurs le cas échéant. Cette section détaillera le plan de suivi et d'évaluation et garantira la capacité organisationnelle à suivre le plan d'action national. Elle comprendra un modèle logique qui comprend les intrants, les activités, les extrants et les résultats.

Annexe D -4 : Orientations pour les plans d'engagement des parties prenantes des sociétés de portefeuille

Contexte:

Les entreprises doivent collaborer avec diverses parties prenantes pour s'assurer qu'elles gèrent leurs opérations de manière responsable. À cette fin, les entreprises doivent disposer ou élaborer un plan d'engagement des parties prenantes adapté et mis en œuvre efficacement. Cette annexe vise à fournir des conseils aux entreprises du portefeuille Prosperete sur la manière d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'engagement des parties prenantes conforme au présent SGES. Nous décrivons les éléments nécessaires à un plan d'engagement des parties prenantes, notamment l'évaluation, les activités d'apprentissage, l'engagement et la production de rapports.

Évaluation:

Les entreprises doivent établir une cartographie des parties prenantes, des acteurs et des bénéficiaires pertinents en fonction des activités et des opérations du fonds. Les entreprises du portefeuille doivent prendre en compte les entités suivantes lors de l'élaboration de leur cartographie des parties prenantes :

- Les régulateurs gouvernementaux
- Clients et bénéficiaires
- Groupes de femmes
- Peuples autochtones (PA), tribus et organisations
- Organisations de la société civile
- Associations industrielles

Activités d'apprentissage :

L'entreprise du portefeuille doit démontrer qu'elle a pris connaissance des besoins, des risques et des opportunités présentés par chaque groupe de parties prenantes. L'entreprise doit également expliquer comment et ce qu'elle a appris sur ces besoins grâce au dialogue avec les groupes de parties prenantes.

Fiançailles

L'entreprise doit énumérer toutes les méthodes utilisées pour dialoguer avec les parties prenantes. Ces méthodes comprennent :

- Réunions
- Rapports
- Mécanisme de réclamation
- Enquêtes

Rapports :

Les entreprises sont censées partager le type de rapports qu'elles établissent avec les communautés, les parties prenantes et d'autres groupes concernés.

Mises à jour :

L'entreprise est tenue de mettre à jour périodiquement son plan d'engagement des parties prenantes.

Annexe D -5 : Orientations pour le plan de règlement des griefs pour les sociétés du portefeuille

Les sociétés de portefeuille doivent mettre en œuvre un mécanisme de règlement des griefs qui répond aux normes suivantes :

Portée

- Le GRM doit être ouvert à toutes les parties prenantes, y compris une personne ou une organisation représentant un groupe de parties concernées qui s'estiment concernées par les activités de la société. Les plaintes peuvent être déposées de manière nominative ou anonyme.
- Ce GRM sera mis à la disposition des parties qui ont des griefs découlant d'activités liées à la mise en œuvre de projets financés par le FVC. Ces griefs peuvent être liés, sans toutefois s'y limiter :
 - I. Environnement, social, santé communautaire, sûreté et sécurité ;
 - II. Préjugés sexistes et harcèlement ;
 - III. Travail, rémunération et tout problème pouvant survenir en raison des interactions entre la main-d'œuvre et les communautés d'accueil ;
 - IV. Les griefs liés à la réinstallation, tels que l'évaluation des actifs, le montant de l'indemnisation versée, le niveau de consultation, le non-respect des contrats et le calendrier de l'indemnisation, entre autres, seront également traités par ce processus.

Les griefs seront considérés comme non admissibles si :

- La plainte est déposée 2 ans après la clôture du projet ou du programme financé par le GCF ;
- La plainte est déposée 2 ans après la date à laquelle le plaignant a pris connaissance des impacts négatifs d'un projet ou d'un programme financé par le GCF.

Procédure de réclamation

- L'entreprise doit établir un calendrier clair et des points de communication avec le plaignant, notamment :
- L'entreprise reçoit la plainte du plaignant sous n'importe quelle forme de communication (y compris en face à face, par téléphone, par fax, par lettre, par livraison ou par courrier électronique)
- Plainte enregistrée
- Enregistrer la plainte dans le journal des plaintes
- L'agent des plaintes évalue l'admissibilité et l'importance de la plainte

- L'agent des plaintes doit attribuer la plainte à un responsable de la plainte approprié
- Réception de la plainte formellement accusée au plaignant par le biais d'un moyen de communication approprié (enregistrée par écrit)
- Protection des personnes qui expriment des préoccupations ou des griefs.
- Les procédures de traitement des plaintes doivent tenir compte de la dimension de genre , en particulier dans le cas de griefs liés à l'exploitation et à l'abus des biens et des services (SEAH)
- Consulter les parties concernées
- Identifier les mesures supplémentaires nécessaires
- Peut nécessiter des visites sur site et des discussions avec d'autres parties prenantes
- Mise à jour des progrès fournie au plaignant – y compris, si nécessaire, une indication du temps et des ressources supplémentaires nécessaires pour résoudre la plainte
- Confirmez avec le plaignant que la plainte peut être fermée ou déterminez le suivi nécessaire.
- Si la Société et le plaignant ne parviennent pas à s'entendre sur une solution, la plainte peut être transmise au Comité d'appel pour examen et décision finale.
- Enregistrer la signature finale de la plainte en fonction du résultat approprié

Rôles et responsabilités

L'entreprise doit attribuer des rôles pour l'administration du processus qui incluent la supervision, la mise en œuvre et l'enquête.

Lorsque des questions concernent les peuples autochtones, le mécanisme de recours indépendant du FVC et le point focal du Secrétariat pour les peuples autochtones seront disponibles pour fournir une assistance à tout moment.

Communication et Accessibilité

Les entreprises doivent informer les communautés des mécanismes de règlement des griefs à leur disposition à tous les niveaux : le mécanisme de règlement indépendant du GCF (<https://irm.greenclimate.fund/>), Prosperete GRM à Grievance@prosperete.com et le GRM de l'entreprise, quand et comment ils peuvent être consultés, ainsi que les étapes spécifiques et les coordonnées pour enregistrer les préoccupations auprès de chaque GRM.

Plusieurs méthodes de communication doivent être disponibles pour déposer une réclamation, notamment :

- Site Web de l'entreprise
- Plaintes directes auprès de l'enquêteur GRM de l'entreprise
- Plaintes directes au personnel de l'entreprise
- Appeler la ligne téléphonique de l'entreprise
- Adresse de la société de courrier
- Envoi d'un e-mail à l'adresse e-mail de l'entreprise

Annexe D-6 : Orientations pour la préparation du plan de préparation et d'intervention d'urgence

Portée:

L'EPRP doit couvrir toutes les situations d'urgence auxquelles les activités commerciales peuvent être confrontées. Un EPRP distinct doit être préparé pour les principales menaces, par exemple les incendies, les inondations et d'autres activités en fonction de la nature/du lieu des opérations. En règle générale, les incendies font partie de toute activité commerciale et les tremblements de terre peuvent être pris en compte dans la plupart des opérations commerciales.

Le plan d'urgence de secours doit prévoir des procédures détaillées décrivant les mesures à prendre pour se préparer et réagir à une situation d'urgence. Le plan d'urgence de secours doit également couvrir la formation, les exercices, etc., afin que l'organisation soit bien préparée en cas d'urgence éventuelle.

Chacun de ces EPRP devrait fournir les éléments suivants :

- Responsabilités et pouvoirs du personnel clé par rapport au risque respectif
- SOP à suivre en cas d'urgence
- Des politiques clairement définies qui donnent la priorité à la vie et à la sécurité humaines plutôt qu'aux biens et aux équipements
- Conception de l'équipe d'intervention d'urgence avec leurs numéros de contact
- formations régulières de l'ensemble du personnel et de l'équipe d'intervention d'urgence
- Mesures d'escalade à suivre
- Audits et exercices de préparation périodiques
- Fourniture de méthodes de sécurité intégrées adéquates (par exemple, extincteurs , etc.)
- Premiers secours et autres procédures de formation
- Tenue de registres des formations, des quasi-accidents et des incidents

Annexe D-7 : Procédure de recherche fortuite pour une société de portefeuille

Ce document décrit la procédure de découverte fortuite pour <titre du projet> (ci-après dénommé « le projet »), décrivant les procédures que < > suivra si des découvertes potentielles du patrimoine culturel se produisent au cours des activités de construction et/ou de rénovation à petite échelle associées au projet.

La procédure de découverte fortuite a été élaborée conformément aux bonnes pratiques internationales, notamment aux exigences du système de gestion environnementale et sociale (SGES) de Prosperete et aux normes de performance de l'IFC, et est également conforme aux exigences du <pays hôte> ainsi qu'aux politiques et procédures internes de <sociétés>. Des détails sur la description du projet, le contexte social et le cadre législatif peuvent être trouvés dans les deux premières sections du plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Le Fonds Prosperete exige que les projets aient établi une procédure provisoire de découverte fortuite avant le début du projet. La portée et l'échelle de la procédure de découverte fortuite seront proportionnelles à la nature, à l'échelle et au type de risques et d'impacts potentiels sur le patrimoine culturel qui peuvent découler des activités de construction et/ou de rénovation à petite échelle des projets. En outre, la procédure de découverte fortuite sera proportionnelle au type et à l'échelle des activités de construction/rénovation prévues. Ainsi, les activités de construction/rénovation considérées lors de la sélection comme ayant un impact négatif potentiel négligeable sur le patrimoine culturel (par exemple, la rénovation des abris des gardes forestiers, etc.) ou ayant une empreinte faible/négligeable ne nécessiteront pas de procédure de découverte fortuite. Cela devra être justifié dans le PGES. Cette procédure de découverte fortuite est provisoire (étape de la proposition complète)/finale (fin de l'étape de démarrage du projet). Si elle est provisoire, elle sera mise à jour et établie dans les trois premiers mois de la mise en œuvre du projet.

Le patrimoine culturel est défini comme les ressources auxquelles les individus s'identifient en tant que reflet et expression de leurs valeurs, croyances, connaissances et traditions en constante évolution. Le patrimoine culturel englobe le patrimoine matériel et immatériel, qui peut être reconnu et valorisé au niveau local, régional, national ou mondial, comme suit :

- Le patrimoine culturel matériel comprend les objets, les sites, les structures, les groupes de structures, les éléments naturels et les paysages qui ont une importance archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre importance culturelle. Le patrimoine culturel matériel peut être situé dans des environnements urbains ou ruraux, et peut se trouver au-dessus ou en dessous de la terre ou sous l'eau ; et
- Patrimoine culturel immatériel, qui comprend les pratiques, les représentations, les expressions, les connaissances, les savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui y sont associés – que les communautés et les groupes reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel, tel que transmis de

génération en génération et constamment recréé par eux en réponse à leur environnement, à leur interaction avec la nature et à leur histoire.

Le patrimoine culturel matériel est au centre de cette procédure de découverte fortuite et en particulier les découvertes fortuites qui se produisent lorsque du matériel archéologique, historique, culturel et/ou des vestiges sont découverts de manière inattendue au cours de la construction ou de l'exploitation d'un projet.

Pour ce projet, les activités de construction et/ou de rénovation à petite échelle comprennent <énumérer brièvement TOUTES les activités de construction/rénovation à petite échelle et les travaux de génie civil qui feront partie des activités du projet>.

Ainsi, les risques et impacts sur le patrimoine culturel matériel, et en particulier sur le matériel archéologique, qui peuvent découler des activités du projet pourraient inclure <fournir des exemples de risques et d'impacts potentiels où des activités de construction et/ou de rénovation à petite échelle pourraient affecter le patrimoine culturel matériel, en rendant cette liste aussi large que possible pour couvrir tous les problèmes de risque potentiels ; par exemple, les dommages au matériel archéologique dus aux travaux de terrassement, aux zones inondables, etc.>

Objectif de la procédure de découverte fortuite

Une procédure de découverte fortuite est une procédure spécifique au projet qui doit être suivie si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est découvert au cours des activités du projet. La procédure de découverte fortuite définit la manière dont les découvertes fortuites associées au projet seront gérées. La procédure comprend l'obligation d'informer les autorités compétentes des objets ou des sites trouvés par des experts du patrimoine culturel ; de clôturer la zone des découvertes ou des sites pour éviter toute perturbation supplémentaire ; de procéder à une évaluation des objets ou des sites trouvés par des experts du patrimoine culturel ; d'identifier et de mettre en œuvre des actions conformes aux exigences des PS de l'IFC et de la législation nationale ; et de former le personnel et les travailleurs du projet aux procédures de découverte fortuite.

La procédure de découverte fortuite vise à :

- Protéger les ressources culturelles physiques des impacts négatifs des activités d'investissement physique et soutenir leur préservation ;
- Promouvoir le partage équitable des bénéfices issus de l'utilisation des ressources culturelles physiques ; et
- Sensibiliser tous les ouvriers du bâtiment et la direction du chantier au risque de découverte accidentelle de ressources du patrimoine culturel.

Cette procédure de recherche fortuite vise donc à fournir à <Projet> et à ses sous-traitants une réponse appropriée conformément à la législation nationale en vigueur et aux bonnes pratiques internationales. À ce titre, tous les contrats de travaux de génie civil incluront cette procédure de recherche fortuite.

Pour que la procédure de découverte fortuite soit efficace, le gestionnaire du site doit s'assurer que tout le personnel du site de développement proposé comprend la procédure de découverte fortuite et l'importance de s'y conformer en cas de découverte de ressources du patrimoine culturel. En outre, une formation ou une initiation sur les ressources du patrimoine culturel qui pourraient potentiellement être découvertes sur le site doit être assurée par <Projet>.

Procédure

Avant la mise en œuvre du projet, <Projet> est responsable de la sélection de l'emplacement et de la conception des activités du projet afin d'éviter des impacts négatifs importants sur le patrimoine culturel. Le processus d'identification des risques et des impacts environnementaux et sociaux au stade de l'examen préalable devrait aider à déterminer si l'emplacement proposé d'un projet se situe dans des zones où l'on s'attend à ce que le patrimoine culturel soit présent, que ce soit pendant la construction ou l'exploitation.

Dans de tels cas, conformément au système de gestion environnementale et sociale de Prosperete, <Projet > élaborera des dispositions pour gérer les découvertes fortuites au moyen d'une procédure de découverte fortuite qui sera appliquée dans le cas où un patrimoine culturel serait ultérieurement découvert. <Projet > et les éventuels entrepreneurs veilleront à ne plus perturber les découvertes fortuites jusqu'à ce qu'une évaluation par des professionnels compétents soit effectuée. Si nécessaire, cela inclura des experts qualifiés, y compris les autorités gouvernementales compétentes et les organisations de la société civile, ainsi que les détenteurs de connaissances traditionnelles et d'autres personnes de la région qui devraient être consultés sur l'opportunité de divulguer des informations, car il existe des situations dans lesquelles la divulgation peut compromettre la sécurité ou l'intégrité du patrimoine culturel en question et/ou mettre en danger les sources d'information.

<Remarque : s'il existe une procédure légale établie pour les découvertes fortuites (par exemple, d'objets ou de vestiges archéologiques) dans le pays hôte, cette procédure doit être suivie. Cependant, si aucune procédure de ce type n'existe, cette procédure de découverte fortuite peut être utilisée>.

Procédures en cas de découverte fortuite de ressources culturelles (découvertes fortuites)

Cette procédure de découverte fortuite couvre les mesures à prendre depuis la découverte d'un site ou d'un élément du patrimoine jusqu'à son enquête et son évaluation par un archéologue professionnel ou une autre personne qualifiée jusqu'à son sauvetage ou sa récupération.

Si des ressources culturelles (par exemple des sites archéologiques, des sites historiques, des vestiges, des objets, des cimetières ou des tombes individuelles) sont découvertes lors de travaux de construction à petite échelle, de travaux de génie civil et/ou de rénovation, la procédure suivante sera exécutée <mettre à jour ce texte en conséquence> :

1. Arrêtez les activités de construction autour de la découverte fortuite pour éviter tout dommage (ou des dommages supplémentaires) ;

2. immédiatement la découverte à votre superviseur ou à l'agent de contrôle environnemental (ou équivalent du projet) ;
3. Délimiter et clôturer le site ou la zone découverte et prévoir une zone tampon de 25 mètres autour de tous les côtés de la découverte ;
4. Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas d'antiquités amovibles ou de vestiges sensibles, une surveillance nocturne sera organisée jusqu'à ce que les autorités locales responsables ou le Département de la culture du district/province, ou l'Institut archéologique local, s'il existe, puissent prendre le relais ;
5. Interdire tout retrait des objets par les travailleurs ou par d'autres parties ;
6. Notez le type de matériaux archéologiques que vous pensez avoir rencontrés, leur localisation (GPS) et si possible, la profondeur sous la surface à laquelle la découverte a eu lieu ;
7. Photographiez les matériaux exposés, de préférence avec une échelle (par exemple un classeur, une pièce de monnaie, des règles, etc.) ;
8. Aviser immédiatement (dans les 24 heures ou moins) les autorités locales responsables et l'Institut d'archéologie concerné ;
9. Les autorités locales compétentes superviseront la protection et la préservation du site avant de décider des procédures ultérieures appropriées. Cela nécessiterait une évaluation préliminaire des découvertes qui serait effectuée par l'Institut archéologique local. L'importance et la signification des découvertes devraient être évaluées en fonction de divers critères relatifs au patrimoine culturel, notamment les valeurs esthétiques, historiques, scientifiques ou de recherche, sociales et économiques ;
10. Les décisions relatives à la gestion de la découverte doivent être prises par les autorités compétentes. Il peut s'agir de modifications de l'aménagement physique de l'investissement (par exemple lors de la découverte d'un vestige inamovible d'importance culturelle ou archéologique), de conservation, de préservation, de restauration et/ou de sauvetage ;
11. La mise en œuvre de la décision de l'autorité concernant la gestion de la découverte doit être communiquée par écrit par les autorités locales compétentes ;
12. Les mesures d'atténuation pourraient inclure la modification de la conception/de l'agencement du projet proposé, la protection, la conservation, la restauration et/ou la préservation des sites et/ou des objets ;
13. Les travaux de construction sur le site ne pourront reprendre qu'après l'autorisation des autorités locales compétentes concernant la sauvegarde du patrimoine ; et
14. L'équipe du projet sur le site est chargée de coopérer avec les autorités locales compétentes pour surveiller toutes les activités de construction et garantir que les

mesures de préservation adéquates sont prises et donc que les sites patrimoniaux sont protégés.

En outre, <Projet > est tenu de déclarer la découverte fortuite dans les plus brefs délais au Fonds Prosperete.

Annexe D- 8 : Orientations pour la préparation de l'évaluation de la sensibilité aux conflits

Les conflits et les violences sont nombreux aux niveaux local, infranational, transfrontalier et régional. Ils sont de plus en plus fragmentés par de multiples acteurs et groupes, avec des répercussions à long terme sur les populations, les économies et la gouvernance. Pour les entreprises opérant dans ces environnements complexes, il est essentiel de comprendre comment leurs activités peuvent influencer ou sont influencées par le contexte de conflit. Cela permet aux projets d'éviter d'exacerber davantage les conflits et la violence et d'appliquer une approche « ne pas nuire », ainsi que d'identifier les possibilités de réduire les risques de conflit et d'avoir un impact positif.

Ceci est important pour les raisons suivantes :

Risque accru pour les opérations commerciales

Les risques liés à la conduite d'activités dans des contextes fragiles et conflictuels sont plus élevés, les situations s'aggravant ou évoluant souvent rapidement. En comprenant mieux le contexte du projet et les problèmes de conflit et la manière dont ils peuvent interagir avec les opérations, les entreprises peuvent être mieux préparées à gérer ces risques et à éviter les conséquences imprévues. Par exemple, en faisant appel aux forces de sécurité pour assurer la protection des personnes impliquées dans un conflit, en impliquant l'entreprise dans une dynamique de conflit plus large et en l'exposant à des risques de réputation.

De meilleures relations

En gérant ou en atténuant les risques grâce à une meilleure compréhension du contexte et en forgeant des relations plus solides avec les communautés locales, on peut contribuer à promouvoir la licence sociale pour opérer le projet. Cela est essentiel dans les zones de projet touchées par des conflits avec des acteurs et des dynamiques locales différentes. Sans cela, l'entreprise risque d'attiser les tensions entre les communautés au sujet des emplois, des avantages du projet ou des ressources partagées, ce qui peut conduire à des conflits et mettre en péril le projet.

Réduire l'incertitude et les coûts

Les opérations sur des marchés complexes et touchés par des conflits peuvent être confrontées à des défis imprévus, à des retards et à des coûts plus élevés. Une meilleure compréhension du paysage des risques de conflit peut contribuer à rendre le projet plus résistant aux chocs éventuels et à renforcer la valeur et la longévité de l'investissement. Cela peut également donner l'occasion de voir comment l'entreprise peut influencer positivement le contexte, par exemple en offrant des opportunités économiques susceptibles de conduire à une plus grande inclusion et d'encourager la paix et la stabilité.

Étapes pour l'évaluation et la gestion de la sensibilité aux conflits

1. Planification

Les premières étapes de l'élaboration et de la planification d'un projet doivent inclure l'analyse des risques de conflit et la cartographie des parties prenantes. Elles offrent

également l'occasion de rechercher des moyens de maximiser l'impact positif lors de la conception.

Dès les premières étapes de la planification du projet, il faut tenir compte des risques de sécurité et de conflit dans le pays et de la manière dont ils peuvent se répercuter sur la zone locale du projet. Par exemple, un pays peut avoir des zones d'insécurité non situées à proximité du lieu où se situe le projet, mais le projet doit-il tenir compte des retombées ? Il peut s'agir de déplacements de population, d'un accroissement des divisions entre groupes (par exemple ethniques ou politiques) ou d'une rotation des forces de sécurité dans la zone du projet.

Évaluez la dynamique communautaire, les affiliations à des groupes et les griefs. Dans le cadre des premiers engagements et de la sélection du projet, il est essentiel d'ancrer le projet dans le contexte local et les communautés locales. Par exemple, même si un projet est situé dans une zone qui n'est pas touchée par d'autres conflits dans le pays, ceux-ci peuvent se manifester par des divisions ou des griefs au sein de la communauté locale. Lorsqu'un projet est situé dans une zone en proie à des conflits ou à des problèmes post-conflit, il est encore plus important de comprendre les structures communautaires (comme la manière dont elles traitent les griefs), la représentation (comme le rôle des jeunes et des femmes), la dynamique communautaire (comme leur cohésion sociale) et le partage des terres et des ressources (comme les ressources en eau partagées). Cela permet de mieux situer la manière dont l'entreprise peut interagir avec ces dynamiques locales et ce qui pourrait exacerber ou déclencher des tensions ou des conflits.

2. Mise en œuvre

Au fur et à mesure que le projet passe à la mise en œuvre et aux activités sur le site, des mesures d'atténuation doivent être mises en œuvre en fonction des risques de conflit identifiés. Ces mesures peuvent être intégrées à des processus existants, tels que des actions environnementales et sociales.

Intégrez les considérations relatives aux risques de conflit dans les systèmes et les plans de projet existants de votre entreprise. Les mesures de sensibilité aux conflits ne signifient pas qu'il faille « réinventer la roue ». Les entreprises disposent de nombreux processus et procédures existants, tels que les systèmes de gestion environnementale et sociale, qui peuvent être exploités pour intégrer des mesures de sensibilité aux conflits. Par exemple, la manière dont une entreprise planifie les engagements et le partage d'informations avec les communautés et les travailleurs, la manière dont elle recueille les plaintes, la manière dont elle gère les risques de sécurité et la manière dont elle s'engage avec d'autres parties prenantes telles que le gouvernement. Lorsqu'une entreprise identifie des risques de conflit potentiels dès son examen préliminaire, tels que des tensions entre des groupes communautaires au sujet des ressources et du partage des avantages, elle peut cibler ses activités d'engagement des parties prenantes pour rassembler ces groupes afin qu'ils s'engagent de manière constructive, partagent des informations pour offrir plus de transparence sur la prise de décision concernant les avantages et incluent d'autres acteurs tels que des dirigeants communautaires respectés pour aider à la médiation et à la recherche de solutions. Ce type d'approche proactive peut faire une grande différence en évitant que

les conflits ne s'aggravent au sein des communautés de projet et alimentent une dynamique de conflit plus large dans cette zone.

Établissez des partenariats avec d'autres parties prenantes qui peuvent aider votre entreprise à comprendre les risques et à participer aux solutions. Qu'il s'agisse d'agences gouvernementales, de groupes de la société civile ou d'autres acteurs locaux clés, une sensibilisation et un engagement proactifs auprès des parties prenantes peuvent aider les entreprises à 1) mieux comprendre les problèmes et 2) à participer à la résolution des problèmes susceptibles d'affecter le projet. Par exemple, lorsqu'un projet se déroule dans un environnement extrêmement complexe, la capacité à trianguler les informations avec d'autres parties prenantes telles qu'une organisation non gouvernementale (ONG) locale peut apporter de nouvelles perspectives sur les risques qui peuvent se croiser avec le projet. De même, cette ONG peut être mieux placée pour jouer un rôle de rassembleur afin d'instaurer la confiance et de faciliter les engagements avec les communautés et l'entreprise, ce qui peut éviter l'escalade des tensions.

Rechercher des opportunités pour maximiser l'impact positif du projet. Les entreprises ont des approches bien établies en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) et d'autres formes de partage des bénéfices avec les communautés. Ces approches existantes peuvent être exploitées pour déterminer comment maximiser l'impact positif d'un projet non seulement dans cette zone communautaire particulière, mais plus largement pour la région ou le pays. Cela suppose que l'entreprise développe une compréhension des principaux défis et des problèmes de fragilité sous-jacents qui peuvent attiser les griefs dans la région et, dans le cadre de l'empreinte de son projet, examine les moyens par lesquels elle peut contribuer à les réduire et à maximiser l'impact positif. Par exemple, dans les zones touchées par un conflit où le chômage des jeunes est élevé, cela peut inciter les gens à rejoindre des groupes armés. Lorsque des opportunités économiques existent – comme un programme de formation pour intégrer les jeunes locaux aux activités du projet et assurer un revenu à leurs familles – cela peut contribuer à une plus grande paix et stabilité dans la région tout en créant une main-d'œuvre locale durable pour l'entreprise au fil du temps.

3. Surveillance

Pendant toute la durée du projet, une surveillance continue doit faire partie des systèmes du projet pour garder un œil sur les risques de conflit potentiels existants et nouveaux.

Mettre en place un suivi des risques de sécurité et de conflit dans la zone de projet au sens large. Les situations de conflit peuvent évoluer et s'aggraver rapidement. Elles peuvent également être déclenchées par des événements clés tels que des élections, des coups d'État, des catastrophes naturelles ou climatiques, des afflux de population, entre autres. Lorsque les projets sont situés dans des pays où il existe un historique de conflit ou un conflit en cours, dans le cadre de l'évaluation des risques de sécurité par l'entreprise, celle-ci doit surveiller les tendances générales et la manière dont elles peuvent se croiser avec le projet. Cela doit inclure des vérifications régulières auprès des communautés et des partenaires du projet pour identifier les nouveaux problèmes/risques. Par exemple, demander au responsable de la sécurité de l'entreprise de surveiller les changements dans la dynamique de sécurité locale (comme une présence militaire accrue après des événements politiques). Bien qu'elle

échappe au contrôle de l'entreprise, elle peut affecter le projet et les communautés locales. Cela peut nécessiter un changement dans la manière dont l'entreprise s'engage avec les autorités de sécurité locales et ses parties prenantes.

Annexe E : Aperçu du rapport de synthèse ESG DD

Rapport de diligence ESDD devrait inclure les éléments suivants

a) Section 1 : Introduction

Contexte du projet : Description du projet, Site et environnement, Exigences foncières, Catégorisation et justification E&S

Normes de performance applicables : Liste d'exclusion de l'IFC, lois et réglementations environnementales et sociales nationales, normes de performance de l'IFC (le cas échéant)

b) Section 2 : Portée de l'examen et méthodologie

Section comprenant la méthodologie utilisée, les documents examinés, etc.

c) Section 3 : Catégorisation et justification E&S

Une courte section sur le profil de risque ESG de l'entreprise évaluée et sa catégorisation de projet : A, B ou C avec justification.

d) Section 4 : Problèmes environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation

Selon les normes de performance pertinentes ; un examen des questions environnementales et sociales et la conformité aux normes de performance respectives, l'identification des écarts de performance et des plans d'action correctifs.

PS1 : Système d'évaluation et de gestion environnementale et sociale

- Évaluation environnementale et sociale
- Programme de gestion
- Organisation
- Entraînement
- Engagement communautaire
- Surveillance
- Rapports

PS2 : Travail et conditions de travail

- Politique et gestion des ressources humaines
- Organisation des travailleurs
- Non-discrimination et égalité des chances
- Retranchement
- Protéger la main-d'œuvre
- Santé et sécurité au travail

PS3 : Prévention et réduction de la pollution

- Prévention de la pollution, conservation des ressources et efficacité énergétique
- Déchets
- Matières dangereuses
- Préparation et intervention en cas d'urgence
- Considérations environnementales

- Émissions de gaz à effet de serre
- Utilisation et gestion des pesticides

PS4 : Santé, sûreté et sécurité de la communauté

- Santé et sécurité de la communauté
- Préparation et intervention en cas d'urgence
- Exigences relatives au personnel de sécurité

PS5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire

- Conception du projet
- Indemnités et avantages pour les personnes déplacées
- Mécanisme de consultation et de règlement des griefs
- Planification et mise en œuvre de la réinstallation
- Déplacement physique
- Déplacement économique
- Responsabilités du secteur privé dans le cadre de la réinstallation gérée par le gouvernement

PS6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles

- Protection et conservation de la biodiversité
- Gestion et utilisation des ressources naturelles renouvelables

PS7 : Les peuples autochtones

- Éviter les impacts négatifs
- Consultation et participation éclairée
- Impacts sur les terres traditionnelles ou coutumières en exploitation
- Déplacement des peuples autochtones des terres traditionnelles ou coutumières
- Ressources culturelles

PS8 : Le patrimoine culturel

- Protection du patrimoine culturel dans la conception et l'exécution des projets
- Projet d'utilisation du patrimoine culturel

e) Section 5 : Détails des consultations sur le projet et de la divulgation locale entreprises.
Inclure des détails sur la visite du site effectuée.

f) Section 6 : Résumé et recommandations

Résumez les aspects les plus importants et les plus pertinents de l'évaluation, en combinant les principaux risques avec une évaluation de la gestion mise en place pour répondre à ces risques. Décrivez ensuite les principales lacunes ainsi que la capacité et la volonté actuelles de l'entreprise à les combler.

g) Section 7 : Gestion environnementale/Plan d'action corrective

Définir les mesures nécessaires à prendre par l'entreprise pour remédier aux risques et aux lacunes identifiés, en les incluant dans le plan d'action E&S. Dans la mesure du possible, celles-ci doivent inclure des délais clairs, des responsabilités, des indicateurs d'achèvement et, dans la mesure du possible, des coûts estimés.

Annexe F : Évaluation du système de gestion ESG de la société cible

(À REMPLIR PAR L'ÉQUIPE DE DEAL)

Nom de la société cible :		Industrie:	
---------------------------	--	------------	--

DOMAINE D'ÉVALUATION	OUI	NON	REMARQUES
<u>Politique et processus</u>			
Existe-t-il des politiques et des systèmes formels pour gérer les questions ESG ?			
L'entreprise identifie-t-elle de manière proactive les opportunités d'amélioration ESG ?			
L'entreprise fournit-elle une évaluation des risques appropriée pour ses opérations qui peut servir de base à une surveillance continue ?			
Des plans d'action formels sont-ils élaborés pour répondre aux questions ESG ?			
Existe-t-il des processus définis pour gérer/surveiller les questions ESG et la mise en œuvre des plans d'action ?			
<u>Rôles et responsabilités</u>			
L'entreprise dispose-t-elle d'un professionnel ESG au sein de son personnel ?			
La responsabilité ESG a-t-elle été établie à tous les niveaux jusqu'au conseil d'administration de l'entreprise ?			
Est-il fait appel à des consultants spécialisés ou à des experts techniques externes pour évaluer et surveiller les questions ESG (en particulier pour les entreprises à haut risque) ? Si oui, quand et par qui ?			
L'entreprise organise-t-elle des formations pour son personnel sur les questions ESG ?			
<u>Gestion de la performance ESG</u>			
Existe-t-il des indicateurs de performance clés pour mesurer et suivre la performance ESG ?			
L'entreprise a-t-elle un bon bilan en matière de sécurité ? Y a-t-il eu des accidents ? Les problèmes ont-ils été résolus par la suite ?			

Existe-t-il une procédure établie pour assurer le suivi des incidents graves afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent ?			
<u>Rapports</u>			
Existe-t-il des lignes de communication définies pour signaler les problèmes ESG à la direction et au conseil d'administration de l'entreprise ?			
La performance ESG est-elle communiquée aux investisseurs au moins une fois par an ?			
<u>Gestion des parties prenantes</u>			
L'entreprise entretient-elle de bonnes relations avec la communauté locale ?			
L'entreprise a-t-elle de bonnes relations de travail (par exemple, y a-t-il eu des grèves) ?			
L'entreprise dispose-t-elle d'un mécanisme de traitement des plaintes permettant aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations et ces préoccupations sont traitées de manière impartiale ?			

Annexe F-1 : Document d'orientation du SGES

Le système de gestion environnementale et sociale (ESMS) de la société cible doit être basé sur les normes de performance de l'IFC et sur la boîte à outils qu'elles contiennent. Il doit tenir compte des éléments suivants :

<u>Sujet</u>	<u>Détails</u>
Environnement et politique sociale	Les sociétés du portefeuille doivent formuler une politique ESG qui intègre les normes de performance de l'IFC et toutes les autres normes et principes applicables compatibles avec la politique ESG du Fonds et les directives associées. La politique ESG doit refléter l'engagement de la société du portefeuille en matière de développement durable, de santé, de sécurité et de sûreté de la communauté, de conditions de travail et de travail équitables et fournir un cadre pour la gestion environnementale et sociale au niveau de l'entreprise. Par conséquent, elle devra être officiellement approuvée par la haute direction de la société de portefeuille et, lorsque les capacités le permettront, un personnel ESG désigné devra être nommé et la politique devra être communiquée de manière appropriée en interne et en externe.
Identification des risques et des impacts	Les sociétés de portefeuille peuvent réaliser une évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux (EIES) ou un audit environnemental et social dans le cas d'actifs existants, avant de lancer ou d'étendre des opérations commerciales et des sous-projets conformément aux normes de performance de l'IFC et conformément à la législation nationale. Le processus d'évaluation doit s'adapter au type, à l'échelle et à la localisation des activités commerciales prévues. Il doit tenir compte de la nature, de la probabilité, de l'ampleur et de l'importance des risques et des impacts identifiés. La société de portefeuille doit consulter les communautés locales, les autorités locales et les autres parties prenantes concernées au cours de l'évaluation, en particulier lorsque la zone du projet est ou a été soumise à des conflits d'utilisation des terres et/ou lorsque des communautés locales vulnérables et des peuples autochtones vivent dans la zone du projet ou dans la zone d'influence. Si la loi l'exige ou le réglemente dans les pays hôtes, un processus formel d'EIES doit être lancé et respecter toutes les règles administratives et procédures formelles applicables en matière de participation du public, de documentation et de prise de décision.

	Dans tous les cas, l'équipe de gestion du Fonds évaluera si le contenu et la portée de l'EIES réalisée par la société de portefeuille sont satisfaisants. Si l'EIES réalisée par la société n'est pas satisfaisante en termes d'identification des risques et des impacts conformément aux normes de performance de l'IFC, la société de portefeuille sera obligée d'entreprendre une autre évaluation qui sera évaluée pour sa qualité et son exhaustivité par le responsable ESG et/ou l'équipe de transaction, et de mettre en place des plans d'action pour identifier d'autres risques et impacts.
Système de gestion environnementale et sociale	Le système de gestion environnementale et sociale (SGES) doit être cohérent avec la politique ESG de l'entreprise et fournir des améliorations d'atténuation et de performance pour faire face aux risques et impacts identifiés, qui peuvent consister en un ensemble de documents et de procédures opérationnels. Les entreprises du portefeuille doivent planifier leurs opérations selon des plans de gestion rigoureux, en tenant compte des conclusions de l'évaluation des risques et des impacts, et définir les mesures de protection sociale et environnementale, y compris les outils de protection des travailleurs et des communautés locales. Le programme de gestion doit faire l'objet d'une révision continue tout au long du cycle du projet.
Capacité et compétence de l'organisation	Les sociétés de portefeuille doivent établir et maintenir une structure organisationnelle qui définit les rôles, les responsabilités et l'autorité nécessaires à la mise en œuvre du SGES. Les principales responsabilités environnementales et sociales doivent être bien définies et communiquées au personnel concerné, et les ressources humaines et financières fournies doivent être suffisantes pour satisfaire aux exigences ESG du Fonds de manière continue. En outre, le personnel doit posséder les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour mettre en œuvre les mesures et actions spécifiques requises dans le cadre du SGES. Compte tenu de ses capacités, un représentant ESG désigné doit être désigné pour suivre et exécuter tous les plans d'action et responsabilités ESG.
Préparation et intervention en cas d'urgence	Conformément à l'évaluation des risques réalisée, les sociétés du portefeuille doivent prioriser les scénarios d'urgence les plus susceptibles de se produire et qui auraient les impacts les plus graves dans leur zone d'exploitation et créer un plan de préparation aux situations d'urgence complet pour minimiser les dommages à la société et aux travailleurs. Les entreprises doivent nommer les membres de l'équipe d'intervention d'urgence et mettre en place des politiques et procédures d'intervention d'urgence pour les scénarios d'urgence respectifs. Les étapes de mise en œuvre peuvent inclure la

	réalisation d'exercices d'évacuation simulés, la formation des brigades d'urgence et l'installation et la maintenance d'équipements d'intervention d'urgence. Prosperete et les experts ESG conseilleront les sociétés du portefeuille sur les EPP, y compris l'identification des zones où des accidents et des situations d'urgence peuvent survenir, les communautés et les individus qui peuvent être touchés, les procédures d'intervention, la fourniture d'équipements et de ressources, la désignation des responsabilités, la communication, y compris celle avec les communautés potentiellement affectées et la formation périodique pour assurer une réponse efficace aux communautés.
Engagement des parties prenantes	Les sociétés du portefeuille doivent identifier et hiérarchiser les parties prenantes, élaborer un plan d'engagement des parties prenantes et démarrer un processus de communication avec les parties prenantes prioritaires telles que définies dans le plan d'engagement des parties prenantes. L'engagement des parties prenantes est un processus continu qui peut impliquer une analyse et une planification des parties prenantes, la divulgation et la diffusion d'informations, la consultation et la participation, un mécanisme de règlement des griefs et la communication de rapports aux communautés concernées. La nature, la fréquence et le niveau d'effort de l'engagement des parties prenantes peuvent varier considérablement en fonction des risques et des impacts négatifs du projet, ainsi que de la phase de développement du projet. En règle générale, cela implique l'identification des communautés qui vivent dans la zone ou à proximité des opérations potentielles de la société de portefeuille ou qui dépendent des ressources de cette zone, ainsi que l'initiation et le maintien d'un dialogue qui assure leur participation aux prises de décisions importantes et protège leurs droits d'utilisation et leurs moyens de subsistance.
Mécanisme de communication externe et de réclamation	Les sociétés du portefeuille doivent développer un système accessible pour recevoir, documenter et répondre aux commentaires et aux réclamations, et mettre en place des canaux de communication et faire connaître leur existence. Le système de documentation doit enregistrer les réclamations portées à l'attention de la société, tout en fournissant une réponse transparente concernant le plan de résolution. En outre, des mécanismes de réclamation efficaces doivent être développés avec des procédures culturellement appropriées et transparentes. Les mécanismes de réclamation seront alignés sur les meilleures pratiques internationales.
Rapports continus aux communautés affectées	Les sociétés du portefeuille doivent développer un système de rapport et de divulgation d'informations aux communautés affectées et maintenir la communication déterminée avec les communautés

	affectées conformément au plan d'engagement des parties prenantes.
Suivi et revue de gestion	Les sociétés du portefeuille doivent mettre en place des systèmes de suivi et d'évaluation régulière des questions environnementales et sociales. Les sociétés du portefeuille doivent établir des indicateurs clairs qui permettent une analyse approfondie des objectifs environnementaux et sociaux fixés formulés dans le PAES et reflètent leur politique ESG. Les résultats du système de suivi doivent être entièrement analysés et communiqués, et doivent faire l'objet d'une vérification, d'une révision et d'un rapport périodiques par l'équipe de transaction. Lorsque les opérations commerciales sont soumises à des examens externes et indépendants en raison de l'obtention des programmes de certification, cela peut réduire considérablement les efforts entrepris directement par l'équipe de gestion du Fonds.

Annexe F-2 : Cadre d'orientation du rapport d'audit ESG

- **Résumé des constatations et plan d'action proposé :** Une discussion de tous les domaines de préoccupation en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail. Cela peut inclure les mesures d'atténuation recommandées, l'importance, les coûts prévus et le calendrier prévu. Ces éléments sont généralement suggérés par l'auditeur et convenus avec l'audit.
- **Portée de l'audit :** une description de ce sur quoi l'audit s'est concentré (où l'audit a été mené), ce qui a été audité (processus, organisation, opérations, etc.), quand la période de performance a commencé et s'est terminée (l'audit a-t-il couvert un mois, une année ou toutes les opérations depuis le début ?).
- **Cadre réglementaire :** Résumé sous forme de tableau des lois, réglementations, directives et politiques applicables, locales et autres, en matière d'environnement et de santé et de sécurité au travail, dans la mesure où elles peuvent se rapporter directement à la portée de l'audit.
- **Procédure d'audit et de vérification du site :** Bref aperçu de l'approche utilisée pour mener l'audit. Une discussion sur l'examen des dossiers, les visites sur place et les activités d'entrevue; une description du plan d'échantillonnage du site et du plan d'analyse chimique, des enquêtes sur le terrain, de l'échantillonnage environnemental et des analyses et méthodes chimiques, le cas échéant.
- **Constatations et domaines de préoccupation :** Discussion détaillée de tous les domaines de préoccupation en matière d'environnement, de santé et de sécurité au travail. Les domaines de préoccupation doivent être abordés en termes d'installations et d'opérations existantes et de contamination ou de dommages dus à des activités passées, y compris le milieu affecté et sa qualité, ainsi que des recommandations pour une enquête plus approfondie et une remise en état, le cas échéant. Le rapport peut envisager de classer les constatations par ordre de priorité en catégories : action immédiate, action à moyen terme et action à long terme.
- **Plan d'action, coûts et calendrier (PAC) :** pour chaque domaine de préoccupation, le rapport d'audit peut inclure des précisions sur les mesures correctives appropriées pour les atténuer et les raisons pour lesquelles elles sont nécessaires. Si tel est le cas, le rapport doit indiquer les priorités d'action, fournir des estimations du coût de mise en œuvre des mesures correctives et un calendrier de leur mise en œuvre si cela a été convenu entre l'auditeur et l'audit. Les calendriers doivent être recommandés dans le contexte de toute dépense d'investissement prévue pour l'établissement.
- **Documents justificatifs :** Ceux-ci doivent inclure des références, des copies des formulaires d'entretien, tous les détails concernant le protocole d'audit qui ne sont pas déjà inclus et les données obtenues pendant l'audit mais qui ne sont pas incluses directement ci-dessus.

Annexe G : Plan d'action et cadre de rapport avec l'entreprise investie

[Norme de référence]	Actes (exemples)	[Priorité [Faible, moyen, élevé]	Responsabilité	Date limite	Indicateur d'achèvement	[Coût]
Norme de performance IFC 3	Élaborer et mettre en œuvre un plan de contrôle des émissions de la centrale à béton (air et eau),	Moyen	Responsable de l'unité EHS (Environnement, Hygiène et Sécurité)	Avant l'exploitation de l'usine. Maintenir pendant toute la durée de fonctionnement de l'installation.	Plan de contrôle des émissions	[XXX]
[STANDARD]	[ACTION 2]					
[STANDARD]	[ACTION 3]					
[STANDARD]	[ACTION 4]					

Mesure d'impact

Mesure d'impact	Principaux éléments à surveiller	Responsabilité	Ligne de base	Cible	Réalisé
Émissions de GES évitées	par exemple, nombre de véhicules électriques chargés				
Adaptation au climat	par exemple, nombre de personnes utilisant le service				

Résultats en matière de genre	par exemple, nombre de femmes employées				
-------------------------------	---	--	--	--	--

Annexe H – Engagement d'investissement d'une société de portefeuille

(sur le papier à en-tête de la société de portefeuille)

Date

Entité prospère

Adresse

Chers messieurs,

Objet : Engagement de conformité aux normes environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »)

Nous nous référons à l'accord _____ [*nom de l'accord*] entre _____ [*nom de la partie*] et _____ [*nom de la partie*] daté du _____ [*date*] dans lequel _____ [*nom de l'entité Prosperete*] a accepté de souscrire à _____ [*nom du titre*] dans _____ [*nom de la société*].

Nous reconnaissons qu'une condition préalable à votre obligation de finaliser et de financer votre souscription d'actions est que nous vous remettons un engagement signé concernant le respect de l'ensemble des normes ESG annexées à cette lettre. Par conséquent, par cette lettre, nous nous engageons à tout moment jusqu'à ce que Prosperete cesse d'être actionnaire de _____ [*nom de la société*], _____ [*nom de la société*] exercera ses activités conformément à un ensemble de directives et de normes ESG jointes (**Annexe H-1**) qui sont conformes aux directives « Investissement responsable » de Prosperete (**Annexe H-2**).

Nous convenons également que vous pouvez envoyer une copie du présent engagement à vos actionnaires.

Cordialement,

_____ [nom de la société de portefeuille]

Par: _____

Nom: _____

Titre: _____

Annexe H-1 : Normes ESG

_____ [*nom de la société*] (y compris ses filiales, coentreprises et toute société sous le contrôle commun de _____ [*nom de la société*]) s'engage par la présente à mettre en œuvre et à respecter l'ensemble de normes ESG suivant dans la conduite de ses activités.

A. Généralités

1. lois nationales, étatiques et locales du travail applicables dans les pays dans lesquels _____ [*nom de l'entreprise*] opère ;
2. Agir dans le respect des sanctions internationales pertinentes, y compris celles de l'Union européenne et des Nations Unies (« Sanctions internationales ») ⁵;
3. mettre en œuvre des systèmes de gestion, adaptés à la taille et à la nature de l'entreprise, qui garantissent une approche systématique de l'évaluation des risques ESG, en abordant les risques pertinents, en surveillant et en rendant compte des progrès et, dans la mesure du possible, en impliquant les parties prenantes⁶
4. Réaliser une amélioration continue en matière de gestion des questions ESG.
5. Accepter de ne pas engager de capitaux ni d'investir de capitaux dans l'une des activités commerciales suivantes :
 - la production ou le commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou réglementations locales ou nationales applicables ou soumis à des éliminations progressives ou à des interdictions convenues au niveau international, telles que définies dans des conventions et accords mondiaux tels que certains :
 - produits chimiques dangereux, produits pharmaceutiques, pesticides et déchets ⁷,
 - substances appauvrissant la couche d'ozone ⁸;
 - espèces sauvages ou produits d'espèces sauvages menacées ou protégées ⁹; et
 - méthodes de pêche non durables telles que la pêche à l'explosif et la pêche au filet dérivant dans le milieu marin en utilisant des filets de plus de 2,5 kilomètres de longueur ;
 - production ou commerce d'armes (c'est-à-dire d'armes, de munitions ou de produits nucléaires, principalement conçus ou destinés à des fins militaires) ;

⁵ Consultez http://www.hm-treasury.gov.uk/fin_sanctions_index.htm pour une liste complète

⁶ Consultez l'IFC PS1 pour obtenir des conseils

⁷ Français Comme spécifié dans la Convention de Stockholm de 2004 sur les polluants organiques persistants (« POP »), voir www.pops.int ; la Convention de Rotterdam de 2004 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, voir www.pic.int ; la Convention de Bâle de 1992 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, voir www.basel.int et la Classification recommandée par l'OMS des pesticides par classe de danger la (extrêmement dangereux) ; ou Ib (hautement dangereux) http://www.who.int/ipcs/publications/pesticides_hazard/en/ ; telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre.

⁸ Comme spécifié dans le Protocole de Montréal de 1999 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, voir www.ozone.unep.org, tel qu'il peut être modifié de temps à autre

⁹ Comme spécifié dans la Convention de 1975 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (« CITES »), voir www.cites.org, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre

- production, utilisation ou commerce de fibres d’amiante non liées ;
 - production ou commerce de matières radioactives ¹⁰; et
 - prostitution.
6. Accepter de ne pas engager de capital ni d’investir de capital dans une entreprise, si l’une des activités suivantes représente une part substantielle de cette entreprise ¹¹:
- entreprises équivalentes ;
 - pornographie; et
 - tabac ou produits dérivés du tabac ¹².
7. Informer Prosperete des incidents entraînant des pertes de vies humaines, des effets matériels sur l’environnement ou une violation substantielle de la loi, ainsi que de toute mesure corrective prise.

B. Questions environnementales

1. Minimiser l’impact négatif et prendre en compte le potentiel d’impacts environnementaux positifs des activités commerciales.
2. Parvenir à une utilisation efficace des ressources naturelles, protéger l’environnement dans la mesure du possible et soutenir la réduction des émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique.
3. Identifier les risques potentiels et les mesures d’atténuation appropriées au moyen d’une évaluation d’impact environnemental lorsque les opérations commerciales pourraient impliquer une perte de biodiversité ou d’habitat, l’émission de quantités importantes de gaz à effet de serre, une dégradation grave de la qualité de l’eau ou de l’air, des déchets solides substantiels ou d’autres impacts environnementaux négatifs importants.

C. Questions sociales

1. Assurer le respect de toutes les lois nationales, étatiques et locales du travail applicables , y compris les normes de performance de l'IFC.
2. Interdire l’emploi ou le recours au travail forcé sous quelque forme que ce soit.
3. Interdire l’emploi ou le recours au travail des enfants .
4. Verser des salaires qui correspondent ou dépassent les minima sectoriels ou légaux nationaux .
5. Assurer des conditions de travail sûres et saines aux employés et aux sous-traitants de l’entreprise, des horaires de travail qui ne sont pas excessifs et des conditions d’emploi clairement documentées ¹³, et dans les situations où les travailleurs sont employés dans des endroits éloignés pendant de longues périodes, garantir que ces travailleurs ont accès à un logement adéquat et à des services de base.
6. Assurez-vous que tous les avantages auxquels les employés ont droit leur sont clairement communiqués.

¹⁰ Ceci ne s'applique pas à l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle de la qualité (mesure) et de tout équipement dans laquelle la source radioactive pourrait raisonnablement être considérée comme insignifiante ou adéquatement protégée.

¹¹ Pour les entreprises, « substantiel » signifie plus de 10 % de leur bilan consolidé ou de leurs bénéfices. Pour les institutions financières, « substantiel » signifie plus de 10 % du volume de leur portefeuille sous-jacent.

¹²Sauf dans le cas de la production de tabac uniquement, avec un délai approprié pour l’élimination progressive.

¹³ En respectant les conventions collectives en vigueur ou, lorsque celles-ci n'existent pas ou ne traitent pas des conditions de travail, faites référence aux conditions établies, par convention collective ou autrement, pour le travail dans le métier ou l'industrie concerné dans la zone/région où le travail est effectué et à la législation locale ou nationale. Reportez-vous à la norme de performance 2 de l'IFC pour obtenir des conseils.

7. Traiter les employés de manière équitable en termes de recrutement, de progression, de conditions de travail et de représentation, indépendamment du sexe, de la race, de la couleur, du handicap, de l'opinion politique, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la religion, de l'origine sociale ou ethnique ou du statut VIH.
8. Mettre en œuvre des politiques de rémunération et autres qui alignent les intérêts des propriétaires et de la direction.
9. Évaluer les risques pour la santé et la sécurité découlant des activités commerciales, y compris les effets négatifs potentiels et les mesures d'atténuation au moyen d'une évaluation de l'impact social dans les cas impliquant la réinstallation, le patrimoine culturel critique, les peuples autochtones et la main-d'œuvre non locale.
10. Mettre en œuvre une procédure de signalement des actes répréhensibles et des fautes sur le lieu de travail qui comprend la protection du dénonciateur et des mesures disciplinaires appropriées pour toute personne reconnue coupable de harcèlement envers le dénonciateur.
11. Fournir un mécanisme de règlement des griefs approprié qui soit accessible à tous les travailleurs et, le cas échéant, aux autres parties prenantes, y compris les griefs concernant les comportements SEAH ¹⁴.

_____ [*nom de la société*] doit également s'assurer que les points 1 à 5 (questions sociales) ci-dessus sont également mis en œuvre par les entrepreneurs de _____ [*nom de la société*] et que les certifications appropriées sont obtenues à cet égard.

D. Questions de gouvernance

1. Maintenir des normes élevées d'intégrité et d'honnêteté ;
2. Faire preuve d'équité, de diligence et de respect dans toutes les transactions commerciales.
3. Mettre en œuvre un code de conduite des employés, des politiques d'éthique, -des politiques anti-corruption et anti-pots-de-vin stricts pour prévenir la corruption (couvrant le Foreign Corrupt Practices Act de 1977 aux États-Unis, le Bribery Act de 2010 au Royaume-Uni, le Prevention of Corruption Act de 1988, des lois similaires dans d'autres pays et la Convention anti-corruption de l'OCDE), interdire les contributions aux partis politiques ou aux candidats politiques et interdire aux employés de faire ou de recevoir des cadeaux substantiels dans le cadre de leurs activités professionnelles.
4. Mettre en place un mécanisme permettant de s'assurer qu'aucune des sociétés du portefeuille ne traite avec une personne figurant sur la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées et des fraudeurs des sanctions étrangères du Bureau de contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor américain.
5. Promouvoir la transparence et la responsabilité fondées sur une solide éthique commerciale.
6. Utiliser les informations reçues de ses partenaires uniquement dans le meilleur intérêt de la relation commerciale et non pour un gain financier personnel par un employé.

¹⁴ Consultez la norme de performance 2 de l'IFC et les « Critères d'efficacité des mécanismes de règlement des griefs non judiciaires » dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf) pour obtenir des conseils.

7. Définir clairement les responsabilités, les procédures et les contrôles avec des freins et contrepoids appropriés dans les structures de gestion de l'entreprise.
8. Enregistrer, signaler et examiner correctement les informations financières et fiscales.
9. Traiter avec les régulateurs de manière ouverte et coopérative
10. Utiliser des systèmes efficaces de contrôle interne et de gestion des risques couvrant toutes les questions importantes, y compris les questions environnementales, sociales et éthiques.

E. Directives supplémentaires pour des activités spécifiques

Si les activités de l'entreprise impliquent ou pourraient raisonnablement impliquer :

- émissions atmosphériques importantes (y compris de gaz à effet de serre – GES), utilisation d'eau ou production d'effluents liquides, production de déchets dangereux ou autres déchets solides; ou inefficacité dans l'utilisation des ressources;
- transactions qui génèrent des impacts négatifs sur la santé et la sécurité des communautés;
- l'acquisition et/ou l'utilisation de terres qui entraînent un déplacement économique ou physique ;
- impacts négatifs significatifs sur la biodiversité, les habitats ou les services écosystémiques ¹⁵;
- impacts sur les peuples autochtones (ou d'autres groupes marginalisés et vulnérables) ;
- impacte le patrimoine culturel; ou
- impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants ;

alors cette entreprise devra s'assurer qu'elle (i) gère ses opérations conformément aux normes de performance pertinentes de l'IFC, (ii) met en œuvre un plan d'engagement des parties prenantes approprié ¹⁶, et (iii) élabore une évaluation d'impact environnemental et social et/ou publie un plan d'action spécifique (par exemple un plan d'action de réinstallation) ¹⁷ pour combler tout écart entre ses opérations et les normes de performance de l'IFC et les directives EHS de la Banque mondiale .

Si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les activités d'une entreprise impliquent :

- risques importants pour la santé et la sécurité des travailleurs ou pour d'autres parties prenantes, y compris les communautés affectées, évaluer et atténuer ces risques, par exemple au moyen d'un audit et d'un plan d'action en matière de santé et de sécurité, conformément aux normes de performance pertinentes de l'IFC et aux directives EHS de la Banque mondiale ;

¹⁵ Tels que définis dans l'IFC PS 6, paragraphe 2. Ceux-ci incluent, sans s'y limiter, (a) les services d'approvisionnement tels que la nourriture ou le bois ; (b) les services de régulation tels que la régulation du débit d'eau ; (c) les services culturels tels que les sites sacrés ; et (d) les services de soutien tels que la formation des sols.

¹⁶ Consultez la norme de performance IFC 1 pour obtenir des conseils.

¹⁷ L'audit doit être réalisé conformément aux normes techniques IFC appropriées, aux directives EHS pertinentes du Groupe de la Banque mondiale (<http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/EHSGuidelines>) et aux exigences de cette section.

- microfinance, puis approuver et appliquer les principes de protection des clients de la campagne SMART ¹⁸;
- Énergie au charbon : veiller à ce que l'utilisation du charbon soit justifiée par l'impact de l'investissement sur le développement ¹⁹; et
- émissions importantes de gaz à effet de serre, veiller à ce que des mesures adéquates soient mises en œuvre pour réduire les émissions dans la mesure du possible et atténuer les impacts négatifs sur le climat et à ce que l'entreprise rende compte de ses émissions.

¹⁸ <http://www.smartcampaign.org/about-the-campaign/smart-microfinance-and-the-client-protection-principles>

¹⁹ Consultez la politique du CDC sur l'énergie au charbon.

Annexe H-2 : Lignes directrices de Prosperete en matière d'« investissement responsable »

1. Restez engagé à respecter les normes de performance de l'IFC et les garanties DE LA BAD en vigueur aux niveaux national, étatique et local du travail dans les pays dans lesquels Prosperete opère et/ou investit.
2. S'engager dans une amélioration continue en matière de gestion des questions environnementales, sociales et de gouvernance.
3. Tenez compte des questions environnementales, de santé publique, de sécurité et sociales associées aux entreprises cibles au moment d'évaluer l'opportunité d'investir dans une entreprise ou une entité particulière, ainsi que pendant la période de propriété.
4. Chercher à être accessible et à s'engager auprès des parties prenantes concernées, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants des sociétés du portefeuille, selon le cas.
5. Chercher à développer et à améliorer les entreprises dans lesquelles Prosperete investit pour une durabilité à long terme et pour bénéficier à de multiples parties prenantes, notamment sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.
6. Chercher à utiliser des structures de gouvernance qui offrent des niveaux appropriés de surveillance dans les domaines de l'audit, de la gestion des risques et des conflits d'intérêts potentiels et à mettre en œuvre des politiques de rémunération et autres qui alignent les intérêts des propriétaires et de la direction.
7. Soutenir le paiement de salaires et d'avantages sociaux compétitifs aux employés ; offrir un lieu de travail sûr et sain conformément aux lois nationales et locales ; et appliquer les normes internationales de bonnes pratiques pertinentes.
8. Maintenir des politiques interdisant la corruption et autres paiements indus aux agents publics, conformément à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger de 1977, à la loi britannique sur la corruption de 2010, à la loi sur la prévention de la corruption de 1988, à des lois similaires dans d'autres pays et à la -Convention anti-corruption de l'OCDE.
9. Respecter les droits humains des personnes affectées par ses activités d'investissement et prendre des mesures pour garantir que ses investissements ne soient pas dirigés vers des entreprises qui ont recours au travail des enfants ou au travail forcé ou qui appliquent des politiques discriminatoires.
10. Fournir des informations opportunes aux associés limités de Prosperete sur les questions abordées dans le présent document et œuvrer à favoriser la transparence sur les activités de Prosperete.
11. Encourager les sociétés du portefeuille de Prosperete à promouvoir ces mêmes principes d'une manière cohérente avec les devoirs fiduciaires de Prosperete.

Annexe I : Rapport annuel sur les questions ESG

Le rapport annuel doit contenir les deux sections suivantes :

- Section 1 – Rapport ESG sur le fonds ; et
- Section 2 – Reporting ESG sur les sociétés du portefeuille.

Section 1 : Rapport ESG sur le système de gestion environnementale et sociale (SGS) et les systèmes de gouvernance et d'intégrité des affaires (« G&BI ») du fonds

Politique/processus ESG du fonds

Des investissements ont-ils été refusés pour des raisons d'environnement, de sécurité et de gouvernance et d'intégrité des entreprises (G&BI) depuis le dernier rapport ?	
Des mises à jour ont-elles été apportées aux politiques ou processus E&S et G&BI du Fonds depuis le dernier rapport ?	<i>Si oui, mettez en évidence les principaux changements mis en évidence</i>
Prosperete a-t-elle travaillé avec d'autres DFI (par exemple IFC, DEG, FMO) en ce qui concerne le développement des systèmes ou processus E&S et G&BI de Prosperete au cours de l'année écoulée ?	<i>Détails si des travaux ont été effectués à cet égard</i>
Actions et prochaines étapes que Prosperete prévoit d'entreprendre en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique/approche ESG au cours des 12 prochains mois.	<i>Inclure un résumé des plans d'action élaborés (ou mis à jour) pour toutes les sociétés du portefeuille Prosperete</i>

Capacité du fonds

Détails sur la personne responsable de la mise en œuvre des politiques E&S, G&BI au sein de Prosperete.	• Personne ayant une supervision de haut niveau en matière d'E&S et de G&BI : • Personne ayant une responsabilité opérationnelle E&S et G&BI : • Rôle des deal managers en matière d'E&S et de G&BI.
Résumé des formations spécifiques dispensées au personnel de Prosperete sur les questions E&S et G&BI entreprises depuis le dernier rapport	

Quelles formations liées aux questions E&S et G&BI ont été dispensées ou entreprises par les sociétés du portefeuille depuis le dernier rapport ?

Due Diligence et Suivi

Description, en termes généraux, de la manière dont Prosperete surveille les performances E&S et G&BI dans les sociétés de portefeuille et à quelle fréquence ?

Section 2 : Données E&S, G&BI et économiques et d'emploi : Rapport annuel de [Société du portefeuille]

La section 2 doit être un rapport ESG sur chaque société du portefeuille au format ci-dessous fourni ci-dessous :

- Nom de la société de portefeuille :
- Une brève description de l'entreprise :

Pays	Secteur industriel	Notation des risques E&S et G&BI		
		E&S		G&BI
Période de déclaration des données	Influence (pourcentage de participation et cotée / non cotée)	Siège au conseil d'administration (Oui/Non)		Plan d'action inclus dans les documents juridiques ou autres (Oui/Non)
Monnaie des données financières	Total des actifs (année en cours)	Chiffre d'affaires/revenu des ventes	Coût des marchandises vendues (COGS)	EBITDA

d'employés directs (équivalents temps plein)	Nombre de femmes employées (ETP)	Nombre de jeunes salariés (moins de 25 ans) (ETP)	Coût total des employés (salaires et autres coûts)	Impôts payés
Consultant E&S tiers utilisé pour le DD et/ou la surveillance ?	<i>Nom de l'entreprise, le cas échéant</i>			
Problèmes et opportunités E&S et G&BI identifiés au moment de l'investissement	<i>Chaque élément d'action défini avec des dates cibles</i>			
Améliorations E&S et G&BI réalisées	<i>Les résultats doivent faire référence aux progrès réalisés dans la réalisation des normes pertinentes ; par exemple, les directives EHS de la Banque mondiale limitent</i>			
Statut / Autres actions à entreprendre avec calendrier				
Améliorations spécifiques aux systèmes de gestion E&S et G&BI de l'entreprise				
Y a-t-il eu des incidents graves en matière d'E&S et de G&BI (environnementaux, mortels/corruption) dans l'entreprise				

depuis le dernier rapport ?	
Quels canaux sont utilisés pour surveiller et influencer l'E&S et le G&BI dans cet investissement ?	
Noms des administrateurs et des principaux actionnaires (20 % et plus)	
Activités d'engagement des parties prenantes	
Statut du grief	

Annexe J : Rapport sur un problème ou un incident ESG dans une société de portefeuille

Nature des incidents devant être signalés :

Incidents ESG, incidents SST, incidents RH, incidents SEAH et autres formes d'incidents spécifiques à l'entreprise. En outre, les entreprises peuvent être tenues de rendre compte des formations ESG, RH, SST et SEAH ainsi que du renforcement des capacités ESG.

Les entreprises sont tenues de signaler immédiatement les incidents ESG graves ou les ruptures de contrat. L'équipe de direction du Fonds enquêtera immédiatement sur l'incident ESG ou la rupture de contrat. Si nécessaire, le Fonds peut chercher à effectuer une visite sur place et à évaluer l'incident en interrogeant la direction, les employés, les sous-traitants et les communautés concernées.

Les incidents graves incluent :

1. Décès, blessures graves et accidents du travail. Cela comprend tous les décès, blessures graves et autres événements touchant : (1) les employés ou les sous-traitants du fonds, (2) les employés ou les sous-traitants des sociétés de portefeuille ou (3) les travailleurs communautaires employés par le projet ou travaillant bénévolement pour celui-ci. Les rapports incluent les décès et blessures résultant d'accidents du travail, d'accidents liés au transport ou à l'équipement du lieu de travail, de meurtre, d'enlèvement ou de violence au travail.
2. Décès, blessures graves et accidents affectant les communautés locales et autres. Les décès, blessures graves ou accidents dans lesquels un membre du personnel du fonds, un membre du personnel d'une société de portefeuille ou une personne liée au projet est en faute ou pourrait l'être sont considérés comme des incidents graves.
3. Conflits, différends et troubles entraînant des pertes en vies humaines, des actes de violence ou un risque de violence. Cela comprend les violences intercommunautaires ou interethniques causées ou exacerbées par des activités d'investissement, ainsi que les conflits susceptibles d'entraîner des violences envers le personnel du fonds/de la société de portefeuille et/ou les communautés locales.
4. Violations des droits de l'homme. Cela couvrirait les violations des droits de l'homme ou les accusations publiques de violations des droits de l'homme attribuées aux travailleurs du projet, aux sous-traitants des travailleurs communautaires ou aux bénévoles. Cela couvrirait les décès et les blessures de suspects arrêtés dans le cadre d'activités de maintien de l'ordre, la torture ou d'autres formes d'utilisation illégale de la force, ou les dommages illégaux ou la confiscation de biens communautaires ou privés. Cela inclurait les violations des droits de l'homme qui ont eu lieu en conséquence directe d'une activité du projet et avec la participation des travailleurs du projet, et les violations qui ont eu lieu en utilisant du matériel fourni par le projet, y compris les incidents qui ont eu lieu en dehors des limites du projet, où un partenaire du projet était impliqué (y compris des membres des agents de la sécurité de l'État). Cela couvrirait également la violence sexuelle et sexiste attribuée aux travailleurs du projet, y compris le viol, l'exploitation sexuelle, les abus, le harcèlement et la violence physique contre les femmes. Cela couvrirait également le recours au travail des enfants dangereux et les accusations publiques de recours à ce travail par le projet, les sous-traitants ou les travailleurs communautaires et les bénévoles.

5. Expulsions forcées. Cela couvrirait l'expulsion forcée de personnes vivant dans des terrains appartenant à des sociétés de portefeuille ou exploités par celles-ci.
6. Vol, fraude, corruption ou autres délits financiers majeurs. Cette garantie couvrirait toute fraude, tout vol ou tout autre délit financier majeur d'une valeur supérieure à 100 000 \$ et couvrirait à la fois le personnel des fonds et celui des sociétés de portefeuille.
7. Dommages matériels importants, irréversibles et ayant des conséquences financières. Cela couvrirait tout dommage matériel au niveau du fonds ou de la société de portefeuille, créé par une catastrophe naturelle, une faute de la direction de l'entreprise ou des employés de l'entreprise.
8. Impacts environnementaux ou accusation publique d'impacts environnementaux significatifs attribués à des activités d'investissement qui ont conduit ou pourraient conduire à une contamination, une destruction ou une dégradation grave d'habitats naturels ou de zones de haute valeur de biodiversité.
9. Les entreprises sont également tenues d'enregistrer et de partager toute réclamation légitime reçue via leur mécanisme de traitement des réclamations.

Un rapport sur l'incident survenu chez Prosperete ou dans l'une de ses sociétés de portefeuille sera fourni aux investisseurs contenant les éléments suivants :

FICHE A : RAPPORT SUR UN INCIDENT GRAVE ESG POUR LES INVESTISSEURS [NOM DE L'ENTREPRISE]	
Date du rapport	
Date d'investissement	
Date et heure de l'accident / Date de notification à la caisse	_____ [Date, heure] _____ / _____ [Date/explication du retard]
Type d'accident	(par exemple décès, déversement majeur de pétrole, explosion)
Victimes et dégâts	• Décès (y compris le nombre de personnes décédées et la distinction entre les décès d'employés/entrepreneurs et ceux des membres du public). • Nombre de blessés (mentionner hospitalisations / perte d'un membre). • Perte/dommage aux installations de l'entreprise ou à l'environnement d'exploitation. • Dommages environnementaux (par exemple pollution de l'eau).
Réponse immédiate	
Description du problème	Couvre les éléments suivants, lorsqu'ils sont disponibles ou pertinents : • noms des personnes impliquées (en cas de décès) • témoins (y compris le personnel concerné, les syndicats, la police, d'autres autorités et d'autres parties) • activité de routine/non routinière entreprise • déclaration factuelle de ce qui s'est passé • photos/notes d'inspection des lieux • séquence d'événements antérieurs à l' accident • cause immédiate

	• actes dangereux en séquence • conditions dangereuses en séquence • causes sous-jacentes des actes/conditions dangereux (vue initiale) • cause(s) profonde(s) • action corrective/préventive pour CHAQUE cause significative • action, chronométré (peut être joint) • Mesures préventives provisoires • D'autres mesures provisoires sont nécessaires pour vérifier les autres activités/lieux afin de tirer les leçons de l'expérience. • Toute publicité négative (y compris médiatique) résultant de l'incident
Déclaration finale	• Aperçu de l'accident, causes principales, mesures correctives/préventives, position finale et leçons apprises
Suivi par le gestionnaire du fonds	• Fiche B basée sur une enquête préliminaire

FICHE B : LISTE DE CONTRÔLE DE SUIVI	
Domaines dans lesquels des éclaircissements supplémentaires sont souhaités sur la base des informations actuelles :	
Informations complémentaires attendues (en faisant appel à l'expertise de tiers si nécessaire) :	
Examen critique de l'accident et de l'état d'avancement de l'enquête	
Crédibilité des causes et des mesures correctives / actions préventives identifiées	
Résultat basé sur ce qui précède :	1. Accepter le rapport/les conclusions Ou 2. Accepter conditionnellement le rapport / exiger des actions correctives supplémentaires / différentes Ou 3. Rejeter le rapport
Principaux points de suivi	Calendrier de contrôle/vérification de la mise en œuvre des actions correctives et préventives. Inclure les dates.
Plans supplémentaires pour la vérification/clôture des actions ?	L'expertise d'un tiers est-elle requise ?

Des leçons apprises qui
pourraient être partagées avec
d'autres sociétés du portefeuille ?